

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° 2026 – 19/05/2026 – 14

Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 5 mai 2026

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 5 mai 2026

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- **La demande d'accréditation du diplôme de 3^e cycle en sciences odontologiques**
- **La demande d'accréditation du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa)**
- **La publicisation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.**

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 20
Abstention(s) : 0	Pour : 20
	Contre : 0

Dijon, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

*P.J. : Demande accréditation 3^e cycle en sciences odontologiques
Demande accréditation diplôme en formation approfondie en sciences maïeutiques
Publicisation DE masseur-kinésithérapeute*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 9 juillet 2024

Délibération n° 2024 – 09/07/2024 – 2

Modification des statuts de l'UFR des Sciences de santé

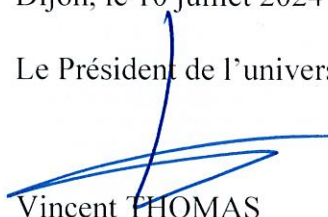
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis du conseil de l'UFR des Sciences de santé rendu en sa séance du 6 juin 2024
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 25 juin 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 20 Membres représentés : 7 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées aux statuts de l'UFR des Sciences de santé.**

Dijon, le 10 juillet 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Statuts de l'UFR des Sciences de santé

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Modification
des STATUTS DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE
RECHERCHE DES SCIENCES DE SANTÉ

Dossier suivi par :

Mme Christine Boccanfuso Responsable des projets transversaux

Mme Caroline Houtmann RA odontologie

Vu en conseil d'UFR du 27 juin 2023

Vu en conseil d'UFR du 20 décembre 2023

Vu le conseil d'UFR du 17 janvier 2024 qui approuve à l'unanimité la création du Département des Métiers de la Rééducation au sein de l'UFR des Sciences de santé de l'Université de Bourgogne

Vu le conseil d'UFR du 06 juin 2024 qui approuve les statuts modifiés de département de l'UFR des Sciences de santé, intégrant Département des Métiers de la rééducation

STATUTS DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES SCIENCES DE SANTÉ

Afin de faciliter la lecture du texte des présents statuts, le genre masculin est utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TITRE I. ORGANISATION DE L'UNITÉ

Article 1

Il est institué à l'Université de Bourgogne une Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé qui sera régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et les présents statuts. Cette UFR résulte de la fusion de l'UFR Médecine et de l'UFR Sciences pharmaceutiques et biologiques, de l'intégration de l'école de sage-femmes en 2020, complétée par la création de la Circonscription Odontologie en 2022.

Article 2

L'Unité ainsi créée prend la dénomination de UFR des Sciences de Santé.

Article 3

Le siège de l'Unité est fixé à DIJON, 7 boulevard Jeanne d'Arc.

Article 4

L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé est partie constituante du Centre Hospitalier et Universitaire en application de la convention prévue aux articles L. 713.4 et L. 713.5 du code de l'Éducation.

Cette convention a pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du Centre Hospitalier Universitaire. Elle respecte les orientations stratégiques de l'Université définies dans le contrat pluriannuel d'établissement notamment dans le domaine de la recherche impliquant la personne humaine.

Article 5

L'UFR des Sciences de Santé a pour missions :

- a. d'assurer toute forme d'enseignement théorique et pratique des sciences médicales, pharmaceutiques et biologiques, sciences maïeutiques, sciences odontologiques et de toute discipline du domaine de la santé dans les cycles universitaires et post-universitaires
- b. d'assurer l'accès et la préparation à tout diplôme, grade, certificat ou attestation d'études, existant ou à créer, dans le domaine médical, pharmaceutique, maïeutique, odontologique et de toute autre profession de santé
- c. de répondre aux besoins et aux obligations en matière de développement professionnel continu
- d. d'évaluer les formations théoriques et pratiques
- e. d'évaluer les enseignants hospitalo-universitaires dans le cadre de leur rapport d'activité quadriennal
- f. de développer une activité de recherche fondamentale, appliquée et clinique en liaison avec les autres composantes de l'Université, ainsi qu'avec tout organisme public et privé, notamment les grands organismes nationaux
- g. de contribuer au développement et à l'hébergement de jeunes sociétés dans le cadre de la valorisation de la recherche

- h. de favoriser le développement des relations internationales dans les domaines de l'enseignement et de la recherche

Elle exerce ses activités d'enseignement, de recherche et de soins, dans les locaux universitaires de l'Unité, dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire et du Centre de Lutte contre le Cancer (Centre Georges-François Leclerc ou CGFL) et dans tout autre établissement, structure ou lieu de stage dans le cadre d'une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire ou l'Université.

Article 6

Ces missions s'inscrivent notamment dans le cadre défini ci-dessous :

- a. L'UFR dispose de l'autonomie pédagogique en deuxième cycle des études médicales et odontologiques et en troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques telle qu'elle est définie au titre III du livre VI du code de l'Education (articles L. 631-1 à L. 635-1) ainsi qu'à l'article L. 713-4 du code de l'éducation. Les études sont organisées dans le cadre de l'université de Bourgogne, en collaboration avec le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne, le CGFL, les Centres Hospitaliers Généraux et tout autre établissement de soin, les professionnels concernés, les structures administratives relevant du Ministère de la Santé en particulier dans le cadre des Commissions Régionales, Interrégionales et Nationale, dont le fonctionnement est défini conjointement par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministre chargé de l'Education Nationale le cas échéant et par le Ministre chargé de la Santé, et avec possibilité d'établir des collaborations avec des UFR d'autres universités.
- b. Le développement professionnel continu des professionnels de santé est organisé dans le cadre d'une Unité Mixte de Développement Professionnel Continu en Santé (UM.DPC.S) dont les statuts sont annexés, conformément aux objectifs définis par l'article 59 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009
- c. La coopération internationale est organisée soit avec les ministères concernés soit avec le service des Relations Internationales de l'Université.

Article 7

Ces objectifs sont atteints grâce aux moyens suivants :

- locaux d'enseignement et laboratoires qui peuvent être partagés avec les autres UFR de l'Université de Bourgogne,
- services hospitalo-universitaires, tels qu'ils sont définis par la convention hospitalo-universitaire du CHU, et tout autre établissement, structure ou lieu de stage, dans le cadre d'une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire et l'Université.

L'UFR dispose des services administratifs et techniques qui lui permettent d'exercer ses missions, notamment la pédagogie, la recherche ainsi que la gestion du personnel hospitalo-universitaire.

Article 8

Les emplois hospitalo-universitaires attribués à l'Université sont directement affectés à l'UFR des Sciences de Santé par les ministres compétents.

Les services des personnels hospitalo-universitaires sont organisés en liaison étroite avec la Direction des Affaires Médicales du CHU.

Les emplois d'enseignants non hospitalo-universitaires et les emplois BIATSS sont gérés par les services compétents de l'Université.

TITRE II. LE CONSEIL DE L'UFR

Article 9 - Composition

L'UFR des Sciences de Santé est administrée par un conseil représentant les différentes catégories de personnels, d'usagers et de personnalités extérieures. Ce Conseil comporte au total 40 membres dont :

- 32 membres élus,
- 8 personnalités extérieures.

Les professeurs et personnels assimilés du collège A et les autres enseignants et assimilés du collège B sont répartis en trois circonscriptions : une circonscription Médecine, une circonscription Pharmacie, une circonscription Odontologie. La maïeutique faisant partie des disciplines médicales et les Métiers de la rééducation étant rattachées aux disciplines médicales, peuvent présenter des candidats dans les collèges Médecine.

Les usagers sont répartis en quatre circonscriptions et un département : une circonscription Médecine, une circonscription Pharmacie, une circonscription Maïeutique, une circonscription Odontologie et un département des Métiers de la Rééducation. Par ailleurs, en application de l'article D. 719-14 du code de l'Education, les étudiants suivant une formation paramédicale d'une durée minimum de trois années relevant de l'enseignement supérieur et intégrée à l'université sont électeurs dans les collèges des usagers.

Les 32 membres élus sont les suivants :

- 20 enseignants,
- 10 étudiants,
- 2 personnels BIATSS.

Les 20 enseignants se répartissent de la façon suivante :

- 10 représentants du Collège A : professeurs et personnels assimilés, dont 6 pour la circonscription Médecine, 3 pour la circonscription Pharmacie et 1 pour la circonscription Odontologie.
- 9 représentants du Collège B : maîtres de conférences, autres enseignants et assimilés dont 5 pour la circonscription Médecine, 3 pour la circonscription Pharmacie et 1 pour la circonscription Odontologie
- 1 représentant du Collège P : personnels concourant à la formation pratique des étudiants de deuxième et troisième cycles des études médicales pour la circonscription Médecine.

Les 10 étudiants se répartissent de la façon suivante¹:

- 4 étudiants pour la circonscription Médecine
- 2 étudiants pour la circonscription Pharmacie
- 1 étudiant pour la circonscription Maïeutique
- 1 étudiant pour la circonscription Odontologie
- 1 étudiant représentant le Département des Métiers de la rééducation (disciplines relevant des compétences du CNU 91 – sciences de la rééducation réadaptation
- 1 étudiant représentant les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Les 8 personnalités extérieures comprennent :

- le Directeur Général du CHU de Dijon ou son représentant
- le Directeur de l'ARS ou son représentant
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou son représentant
- le Président de l'Ordre Régional des Pharmaciens ou son représentant

¹ Les étudiants inscrits en PASS appartiennent à la circonscription Médecine

- 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant
- 1 représentant des praticiens hospitaliers pharmaciens
- 2 personnalités choisies pour leurs compétences. Une de celles-ci sera un personnel BIATSS désigné au sein d'un grand organisme de recherche.

Sont invités de droit le Doyen et les vice-Doyens de l'UFR des Sciences de Santé, s'ils ne sont pas membres du Conseil, les responsables de départements ainsi que le Doyen ou le vice-Doyen de l'UFR des Sciences Médico-Pharmaceutiques de l'Université de Franche-Comté ou leur représentant et le responsable administratif. Ils siègent à titre consultatif.

Article 10 - Durée des mandats

- a. Les membres non étudiants du Conseil sont élus pour 4 ans
- b. Les étudiants titulaires et suppléants sont élus pour 2 ans
- c. Les personnalités extérieures à la Faculté sont nommées pour une durée de 4 ans
- d. En cas de renouvellement partiel, les fonctions du remplaçant se termineront avec la fin du mandat du membre auquel il a succédé
- e. En cas de démission d'un tiers des membres du Conseil, de nouvelles élections sont obligatoirement organisées dans un délai minimum de 15 jours et maximum d'un mois en période universitaire.

Article 11 - Dispositions électorales

Les opérations électorales se déroulent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 - Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de de l'UFR des Sciences de Santé se réunit sur convocation du Doyen au minimum une fois par trimestre au cours de l'année universitaire et chaque fois que le Doyen le juge nécessaire ou à la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le Doyen et, sauf cas de force majeure, adressé aux membres du Conseil 5 jours minimum avant la réunion. Cet ordre du jour comprendra obligatoirement toutes les questions déposées par les membres du Conseil.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le Conseil pourra inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats, pour la durée des travaux qui le(s) concerne.

Le quorum est fixé à la majorité simple des membres en exercice, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit au minimum 8 jours et au maximum 15 jours plus tard.

Les décisions seront alors valables quel que soit le nombre des présents et représentés.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer que de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil présents ou représentés, sauf en ce qui concerne les délibérations statutaires (article 38 des présents statuts).

Le Secrétariat du Conseil est assuré par les services administratifs, sous la responsabilité du Responsable administratif.

Les décisions du Conseil donnent lieu à la diffusion la plus large possible aux personnels de l'UFR, aux membres extérieurs du Conseil et à l'administration centrale de l'Université.

Article 13 - Compétences du Conseil

A. Le Conseil siège en formation restreinte aux enseignants de rang au moins équivalent pour toutes les questions

individuelles.

B. Le Conseil siège en formation plénière pour toutes les autres décisions et notamment en ce qui concerne :

- l'orientation des politiques en matière d'enseignement et de recherche de la Faculté,
- le vote du budget initial et des décisions budgétaires modificatives
- la révision des effectifs hospitalo-universitaires et la campagne d'emplois universitaires
- l'utilisation et la gestion des locaux,
- l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances pour les diplômes de Licence, de Master, et pour les 3^e cycles et équivalents pour toutes les formations de Santé dans le respect de l'article L713-4 du Code de l'Education,
- l'évaluation des enseignements,
- la préparation et l'organisation avec les partenaires de l'UFR des concours et examens,
- la collaboration avec les autres UFR au sein de l'Université de Bourgogne et du Grand-Est ...
- la modification des statuts de l'unité

Article 14 - Les Commissions du Conseil

Le Conseil a la charge d'organiser des Commissions au sein desquelles se fait le travail préparatoire à ses débats (Titres IV et V). Ces Commissions sont composées de membres du Conseil auxquels pourront s'adjoindre des personnes extérieures au Conseil.

TITRE III. LA DIRECTION DE L'UFR

Chapitre 1 : le Doyen

Article 15

Le Directeur de l'Unité prend le titre de Doyen.

Le Doyen de la Faculté est élu par le Conseil d'UFR siégeant en formation plénière suivant les règles définies à l'article L 713-3 du code de l'Education. Pour cette élection, la majorité absolue des membres du Conseil est requise pour les deux premiers tours et la majorité des votants pour les tours suivants.

La déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin.

Article 16

Le Doyen est élu pour 5 ans. Il est rééligible une fois.

Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

En cas d'empêchement provisoire ou d'absence, les missions dévolues au Doyen sont assurées par le vice-Doyen de la circonscription comportant les effectifs les plus importants en nombre.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen, de nouvelles élections du Doyen et des vice-Doyens auront lieu entre le quinzième et le trentième jour suivant cette interruption. L'intérim sera assuré par le vice-Doyen de la circonscription comportant les effectifs les plus importants en nombre sous réserve de sa désignation en qualité d'administrateur provisoire par le Président de l'Université.

Article 17

Le Doyen est assisté de deux vice-Doyens, enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, participant à l'enseignement, en fonction dans l'unité, et appartenant aux circonscriptions de formation à laquelle le Doyen n'appartient pas.

Les vice-Doyens sont élus par le Conseil d'UFR siégeant en formation plénière. Leur élection a lieu à la suite de l'élection du Doyen. Ils sont élus à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple des votants pour les tours suivants.

La déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin.

Le Doyen est également assisté de 6 assesseurs issus d'au moins 3 circonscriptions de formation qu'il choisit avec les vice-Doyens parmi les membres du Conseil et qu'il présente à ce Conseil : 2 issus de la circonscription Médecine, 2 issus de la circonscription Pharmacie, 2 issus de la circonscription Odontologie.

En cas de vacance de poste de vice-Doyen, des élections sont organisées afin d'élire un vice-Doyen pour la durée du mandat restant à courir.

Article 18

Les compétences du Doyen sont définies de la façon suivante :

- a. Il dirige et représente l'UFR dans ses rapports avec la Présidence de l'Université de Bourgogne, les autres UFR et les organismes extérieurs. Il instruit et soumet pour avis les conventions et contrats d'intérêt général (hors recherche) passés avec ces derniers.
- b. Il prépare et met en œuvre les délibérations du Conseil d'UFR qu'il préside
- c. Le Doyen et les vice-Doyens préparent le projet de budget et les décisions budgétaires modificatives qu'ils soumettent au vote du Conseil
- d. Le Doyen et les vice-Doyens préparent et soumettent un plan d'action à la Présidence de l'université dans le cadre du Dialogue d'Objectifs et de Moyens
- e. Le Doyen est habilité à prendre les décisions imposées par l'urgence avec obligation d'en rendre compte au Conseil dans les plus brefs délais,
- f. Il a qualité pour signer, au nom de l'Université, les conventions ayant pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du Centre Hospitalier et Universitaire et du Centre GF Leclerc. Les conventions conclues conformément aux dispositions de l'article L713-4 du Code de l'Éducation sont approuvées par le Président de l'Université et votées par le Conseil d'Administration de l'Université.
- g. Conjointement avec Le Directeur Général du CHU, le Doyen :
 - signe tous les contrats et conventions auxquels le CHU est partie,
 - nomme les Praticiens Hospitaliers Universitaires, les Assistants Hospitaliers Universitaires et les Chefs de Clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux de sa circonscription
 - propose, aux Ministres concernés, les créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires de sa circonscription.
- h. Le Doyen et les vice-Doyens habilitent :
 - pour la circonscription Médecine :

Le Doyen prend les décisions relatives à la délivrance, au réexamen, au renouvellement, à la suspension ou au retrait d'un agrément des praticiens maîtres de stage des universités de 2^{ème} cycle en Médecine Générale après proposition de l'instance chargée des gardes et des stages au sein de la commission pédagogique de l'UFR. Ces décisions sont transmises au conseil départemental de l'ordre des médecins auprès duquel le médecin est inscrit et au Conseil du Département de Médecine générale.

Pour le **3^e cycle des études médicales**, le Doyen préside la commission d'évaluation des besoins de formation. Elle vérifie que le nombre de lieux de stage et de praticiens agréés-maîtres de stage des universités ainsi que la nature des lieux de stage est en adéquation avec le nombre d'étudiants inscrits dans les différentes phases des différentes spécialités, dans les options et dans les formations spécialisées transversales au regard du bon déroulement des maquettes de formation. Elle donne un avis au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir, chaque semestre par spécialités.

Le Doyen préside également la commission de subdivision lorsqu'elle se réunit en formation en vue de l'agrément et en formation en vue de la répartition.

La commission de subdivision donne un avis au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément, sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants

Elle propose au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition, la répartition des postes offerts au choix semestriel des étudiants de chaque spécialité et par phase, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités,

- pour la circonscription Pharmacie : sur avis de de la commission d'agrément, le vice-Doyen Pharmacie agréé les maîtres de stage de Pharmacie hors internat après avoir recueilli l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens. Ces décisions sont transmises au conseil régional au conseil de l'ordre des pharmaciens auprès duquel le pharmacien est inscrit.

- pour la circonscription Odontologie : le vice-Doyen Odontologie agréé les maîtres de stage des 2^e et 3^e cycles d'odontologie Ces décisions sont transmises au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes auprès duquel le chirurgien-dentiste est inscrit.

Le Doyen habilite les maîtres de stage en Maïeutique.

Le Doyen peut recevoir délégation de signature du Président de l'université pour ordonnancer les dépenses et les recettes, et signer les conventions de stages.

- i. Le Doyen est responsable de l'ordre et de la sécurité au sein de l'UFR des Sciences de Santé et des locaux universitaires du CHU, définis dans le cadre prévu par la convention. Il est tenu d'informer sans délai le Président de l'Université en cas de troubles à l'ordre public.
- j. Le Doyen est le vice-président à la formation du directoire du CHU.

Chapitre 2 : les vice-Doyens

Article 19

Les Directeurs adjoints prennent le titre de vice-Doyen.

Les vice-Doyens sont élus selon les modalités prévues à l'article 17 pour la même durée que le mandat du Doyen.

Chaque vice-Doyen est chargé de gérer sa circonscription de formation et représente l'UFR à la conférence des Doyens de sa circonscription de formation. Il assiste le Doyen au sein du bureau et assure l'intérim en cas d'absence provisoire.

Ils sont consultés pour la nomination relevant du pouvoir conjoint du Directeur Général du CHU et du Doyen, des Praticiens Hospitaliers Universitaires, les Assistants Hospitaliers Universitaires et les Chefs de Clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux de leur circonscription.

Ils sont consultés dans le cadre de la proposition transmise par le Doyen aux Ministres concernés, des créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires de leur circonscription.

Chapitre 3 : le Bureau du Conseil

Article 20

Le Doyen compose le Bureau du Conseil de la façon suivante comprenant au moins :

- Les vice-Doyens
- Les 6 assesseurs, enseignants-chercheurs, membres du conseil, qui sont chargés, sous la responsabilité du Doyen :
 - de proposer et de mettre en œuvre les orientations pédagogiques en Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Odontologie et métiers de la rééducation en fonction de la circonscription dont ils sont issus.
 - de proposer et de mettre en œuvre les activités de recherche et de transfert de technologie
 - de participer aux relations avec l'uB et les partenaires extérieurs
- Le responsable administratif
- Le responsable de la scolarité

A la demande, des enseignants-chercheurs seront sollicités pour participer à des missions spécifiques.

Groupe de réflexion et d'orientation stratégique, il élabore la politique de l'UFR et participe aux travaux préparatoires du Conseil d'UFR.

Le bureau peut inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats (enseignant, étudiant, personnel BIATSS ou professionnel).

En cas de vacance d'un siège du Bureau, il est procédé à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE IV. LES COMITES PEDAGOGIQUES DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTOLOGIE

Article 21 - Composition du Comité Pédagogique de Médecine

Le Comité comporte :

- un Président, Doyen ou vice-Doyen, responsable de la circonscription Médecine,
- un vice-président, assesseur pédagogique du Doyen ou du vice-Doyen
- 7 enseignants en Médecine responsables d'année ou de cycle,
- le PU-PH responsable des stages,
- le PU-PH responsable des gardes des étudiants,
- le responsable du département de Médecine Générale,
- le directeur du département des métiers de la rééducation
- un responsable Médecine appartenant au conseil d'orientation de l'Unité Mixte de Développement Professionnel Continu en Santé,
- un chargé d'enseignement PH,
- le responsable du jury de PASS
- 4 étudiants en Médecine élus au Conseil d'UFR ou leurs suppléants,
- des membres invités en fonction de l'ordre du jour, sans droit de vote

Invités permanents :

- le Doyen ou les vice-Doyens de l'UFR, responsable des circonscriptions Pharmacie et Odontologie
- le responsable administratif,
- le responsable de la scolarité, chargé de la rédaction du compte-rendu
- un membre des Affaires Médicales du CHU

Le Comité est renouvelé tous les deux ans après chaque élection des collèges étudiants.

Le Comité constituera en fonction des besoins des commissions de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Article 22 - Attributions du Comité Pédagogique de Médecine

Le Comité Pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques
- construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances ...)
- validation des fiches filières des IFMK, de la Maïeutique et des filières du département des métiers de la rééducation
- innovations pédagogiques,
- habilitation et création de nouveaux enseignements
- évaluation des enseignements
- appel d'offre pédagogique
- les créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à la Médecine

En Comité restreint aux enseignants-chercheurs

Il traite de problèmes particuliers (organisation d'examens...).

Article 23 - Composition du Comité Pédagogique de Pharmacie

Ce Comité comprend :

Un Président, vice-Doyen ou Doyen de l'UFR, responsable de la circonscription Pharmacie ;
Un vice-Président, l'assesseur pédagogique ou un autre enseignant-chercheur désigné par le vice-Doyen ou le Doyen de l'UFR, responsable de la circonscription Pharmacie ;
L'assesseur pédagogique du vice-Doyen ou du Doyen de l'UFR, responsable de la circonscription Pharmacie ;
Un enseignant désigné par ses pairs comme représentant pour chaque discipline enseignée à l'UFR ou son suppléant ;
L'enseignant responsable Pharmacie de la PASS ;
Les enseignants responsables des 2^e, 3^e et 4^e années ;
Un enseignant responsable pour chaque orientation professionnelle : officine, industrie et recherche, internat et recherche ;

L'enseignant hospitalo-universitaire coordonnateur des stages hospitalo-universitaires ;

Les enseignants correspondants pour les DES ;

L'enseignant responsable du M1 Santé ;

Un enseignant responsable Pharmacie appartenant au conseil d'orientation de l'Unité Mixte de Développement Professionnel Continu en Santé ;

10 représentants des étudiants en Pharmacie :

- les 2 étudiants de la circonscription Pharmacie élus au Conseil d'UFR renouvelés tous les 2 ans ;
- 7 étudiants élus pour un an par les étudiants de leur promotion : un en 2^e, un en 3^e et un en 4^e année ainsi que trois étudiants de 5^e année par orientation professionnelle officine, industrie et recherche, internat et recherche, un en 6^e année ;

- 1 représentant des internes élu chaque année par ses pairs.

Seuls ces membres ont droit de vote au Comité.

Invités permanents :

Le Doyen ou vice-Doyen de l'UFR, responsable des circonscriptions Médecine et Odontologie

Le Responsable Administratif

Le Responsable de la Scolarité

Le responsable du bureau de la scolarité circonscription pharmacie, chargé de la rédaction du compte-rendu.

Les débats du Comité sont ouverts à l'ensemble des enseignants chercheurs de la circonscription Pharmacie.

En fonction des besoins, le Comité constituera des groupes de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Article 24 - Attributions du Comité Pédagogique de Pharmacie.

Le Comité est consulté notamment sur :

- la détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques,
- la construction et la coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances, révision des programmes ...)
- les innovations pédagogiques,
- l'habilitation et la création de nouveaux enseignements,
- l'évaluation des enseignements,
- les profils d'enseignement des postes à pourvoir,
- les conditions d'accès aux différentes orientations professionnelles,
- l'appel d'offre pédagogique,
- les créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à la Pharmacie.

En Comité restreint aux enseignants-chercheurs :

Il traite de problèmes particuliers (organisation d'examens...)

Article 25 - Composition du Comité Pédagogique en Odontologie

Le Comité comporte :

- Un Président, Doyen ou vice-Doyen, responsable de la circonscription Odontologie
- Un vice-Président, assesseur pédagogique du vice-Doyen
- 5 enseignants en Odontologie responsables d'année ou de cycle
- le PU-PH responsable des stages
- Un chargé d'enseignement PH,
- 1 étudiant en Odontologie au Conseil d'UFR ou leurs suppléants,
- 5 étudiants en Odontologie responsables d'année ou de cycle,
- des membres invités en fonction de l'ordre du jour

Seuls ces membres ont droit de vote au Comité à l'exception des membres invités.

Invités permanents :

- Le Doyen ou vice-Doyen de l'UFR, responsables des circonscriptions Médecine et Pharmacie
- Le responsable Administratif
- Le responsable de la Scolarité
- Le responsable administratif de la circonscription Odontologie,
- Le responsable du bureau de la scolarité circonscription Odontologie, chargé de la rédaction du compte-rendu.

Le Comité est renouvelé tous les deux ans après chaque élection des collègues étudiants.

Le Comité constituera en fonction des besoins des commissions de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Article 26 - Attributions du Comité Pédagogique en Odontologie

Le Comité Pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques

- construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances ...)
- validation des fiches filières
- innovations pédagogiques
- habilitation et création de nouveaux enseignements,
- évaluation des enseignements
- appel d'offre pédagogique
- les créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à l'Odontologie.

En Comité restreint aux enseignants-chercheurs

Il traite de problèmes particuliers (organisation d'examens)

Article 27 : Comité mixte des études de Santé

Il est créé un Comité mixte des études de santé qui est composé comme suit :

- Le Doyen et les vice-Doyens
- Les 3 assesseurs pédagogiques
- Le responsable du département de médecine générale
- Le directeur du département de Maïeutique
- Le directeur de l'Unité mixte du Développement Professionnel Continu
- Les responsables des stages hospitaliers
- 2 étudiants de Médecine, 2 étudiants de Pharmacie, 1 étudiant de Maïeutique, 1 étudiant en Odontologie et 1 étudiant en métiers de la rééducation désignés parmi les membres élus du conseil ou leur suppléant
- un représentant de chaque filière des métiers de santé rattaché à l'UFR des Sciences de santé

Le comité peut inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats (enseignant, étudiant ou professionnel).

Article 28 : Attribution du Comité mixte des études de Santé

Le Comité mixte a notamment pour mission de travailler à :

- l'harmonisation des enseignements, des calendriers et des contrôles de connaissance communs
- l'innovation pédagogique interprofessionnelle
- la continuité entre la formation initiale et la formation continue interprofessionnelle

TITRE V. LES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTOLOGIE

Article 29 : Cadre national réglementaire et rôle des conseils de perfectionnement

L'article L 611-2 du Code de l'Education prévoit la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur *"d'instituer en leur sein un ou plusieurs conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels"*.

L'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master précise que *« des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre des conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code*

de l'éducation ».

Le Conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de recommandations réunissant tous les acteurs impliqués dans la formation et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité de la formation ;
- de favoriser l'adaptation de la formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de la société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare cette formation.

Le Conseil de perfectionnement est fondé sur la mixité des acteurs. Il réunit des responsables de formation et les représentants de leurs équipes pédagogiques, des acteurs socioéconomiques dans leur diversité (hôpitaux, professionnels libéraux, industrie, officines... suivant la discipline de formation), des étudiants et anciens diplômés.

Le conseil de perfectionnement pourra s'appuyer sur des éléments ou des données dont :

- *La maquette de la formation et les modalités de contrôles des connaissances et compétences
- *Le Référentiel commun des études
- *La fiche RNCP de la formation
- *Les taux de réussite par année d'étude et par discipline
- *L'insertion professionnelle des diplômés, données produites par l'ODE et/ou les responsables d'année
- *Les évaluations des enseignements et de la formation, réalisées par le CIPE ou des membres de l'équipe pédagogique.
- *Des données quantitatives et qualitatives disponibles (bilan des stages réalisés, retour des étudiants, des diplômés, des membres de l'équipe pédagogique, des tuteurs de stages, des employeurs...)

Pour alimenter le processus d'amélioration continue de la formation, le Conseil de perfectionnement émet un ensemble d'avis et de recommandations, et préconise les évolutions de nature à mieux articuler son contenu aux changements de l'environnement du diplôme.

Article 30 : Déclinaison au sein de l'UFR des Sciences de santé

Un Conseil de perfectionnement est constitué respectivement au sein de chacune des circonscriptions suivantes : Médecine, Pharmacie, Odontologie.

Positionné comme un organe d'analyse et de conseil, le Conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique et le Comité Pédagogique de chacune des circonscriptions concernées de l'UFR des Sciences de Santé. Les études de Santé sont par nature et en vertu des textes qui les régissent des formations professionnalisantes plaçant la mise en situation professionnelle au cœur des cursus.

Article 31 – Règles communes des Conseils de perfectionnement

Le Comité pédagogique de chacune des circonscriptions concernées se réunit séparément une fois par an en Conseil de perfectionnement en y adjoignant des représentants du monde socio-professionnel de la circonscription concernée prévus dans les articles suivants.

Le Conseil de perfectionnement de chacune des circonscriptions concernées est composé des membres de leur Comité Pédagogique et de membres adjoints, tel que prévu dans les articles 32, 33 et 34 des présentes Statuts.

Les secrétariats pédagogiques sont systématiquement invités à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. Celui-ci peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle

Le bilan annuel et les préconisations émanant du Conseil de perfectionnement sont présentés en conseil pédagogique qui apprécie l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations émises et en définit si nécessaire le déploiement. Ces évolutions peuvent porter sur :

- des orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (enseignements académiques, transversaux, professionnels, etc.) ;
- des améliorations dans l'organisation de la formation ;
- un accompagnement méthodologique dans la professionnalisation d'une formation ;
- la constitution d'un réseau/maillage de professionnels autour de la formation ;
- la constitution de ressources pour la formation : vivier de stages, de taxe d'apprentissage, d'intervenants extérieurs, de partenariats... ;
- l'ajustement de la formation aux opportunités d'insertion.

Un compte-rendu doit impérativement être rédigé, lors de chaque séance du conseil de perfectionnement. Sa rédaction est de la responsabilité du (des) directeur(s) du comité de perfectionnement, ou du membre du conseil de perfectionnement qui en a la charge. Il devra mentionner la date de la réunion, l'heure de début et de fin de la séance, le nom des membres présents. Il doit également faire état des différentes discussions entre les membres du conseil.

Les comptes rendus des différents comités pédagogiques étant validés en conseil d'UFR, il en est de même pour les décisions et recommandations des différents Comités de perfectionnement.

Les Directeurs de composantes centraliseront les comptes-rendus de conseils de perfectionnement et les déposeront sur un espace Nuxeo prévu à cet effet, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU se verront proposer de prendre connaissance de ces comptes-rendus et, le cas échéant, pourront attirer l'attention des responsables de mention sur tel ou tel point (composition du conseil de perfectionnement, évolutions des contenus de l'offre de formation et des modalités pédagogiques envisagés, problèmes particuliers soulevés au cours du comité de perfectionnement...) ou faire des suggestions.

Article 32 – Le Conseil de perfectionnement de Médecine

Les membres adjoints au Conseil pédagogique de Médecine sont les suivants :

- un représentant du conseil régional de l'Ordre
- Un représentant de l'Union Régionale des Personnels de Santé (URPS) des médecins libéraux

Article 33 – Le Conseil de perfectionnement de Pharmacie

La circonscription Pharmacie de l'UFR Santé de l'université de Bourgogne, définit le Conseil de perfectionnement comme une instance consultative qui participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique.

Les membres adjoints au Conseil pédagogique de Pharmacie sont les suivants :

Des représentants des organisations professionnelles nommés par le vice-Doyen :

- 2 représentants Officine
- 2 représentants Industrie
- 2 représentants Biologie/CHU
- 1 représentant de l'URPS des Pharmaciens

Article 34 – Le Conseil de perfectionnement d'Odontologie

Les membres adjoints au Conseil pédagogique d'Odontologie sont les suivants :

- Un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes
- Un représentant du Conseil de l'ordre

TITRE V. AUTRES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

Article 35- Assemblée générale des Enseignants

L'Assemblée générale des Enseignants se réunit à l'initiative du Doyen.

Des Assemblées générales de circonscription se réunissent à l'initiative du Doyen et des vice-Doyens chacun pour sa circonscription.

Article 36 – La Commission de la Recherche

Composition de la Commission de la Recherche.

Elle est composée :

- des membres du Conseil qui s'y sont inscrits
- des élus au Conseil Scientifique de l'Université, membres de l'UFR
- d'un représentant de chaque laboratoire, désigné par chaque directeur de laboratoire parmi les enseignants et les chercheurs participant aux activités de l'UFR. Sont représentés tant les laboratoires rattachés à la composante que les laboratoires auxquels appartiennent des enseignants-chercheurs de l'UFR mais rattachés à une autre composante.

Elle se réunit à la demande du Doyen sous la présidence de l'assesseur chargé de la recherche.

Attribution de la Commission de la Recherche.

Elle examine toute question relevant de la recherche et concernant la communauté scientifique de la Faculté et transmet ses propositions au Conseil de la Faculté.

Article 37- Commission des finances et des moyens

La Commission des finances et des moyens est composée du Doyen, des vice-Doyens, des Assesseurs, des Responsables des Centres financiers et du Responsable Administratif de l'UFR ainsi que du responsable de l'antenne financière.

Elle donne son avis sur les questions d'ordre financier et sur la répartition des moyens.

TITRE VI. LES DEPARTEMENTS ET CIRCONSCRIPTION

DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE (Statuts et règlement intérieur annexés)

DEPARTEMENT DE MAIEUTIQUE (Statuts et règlement intérieur annexés)

DEPARTEMENT DES METIERS DE LA REEDUCATION (Statuts et règlement intérieur annexés)

LA CIRCONSCRIPTION ODONTOLOGIE s'est dotée d'un règlement intérieur compte-tenu de la valeur du matériel fragile et coûteux installé dans des locaux mis à disposition par l'université de Bourgogne, dédiés à l'Odontologie.

TITRE VII. UNITE MIXTE DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU EN SANTE (Statuts et règlement intérieur annexés)

TITRE VIII. MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 38 - Modification des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Doyen ou du tiers des membres du Conseil de l'Unité. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Conseil, tel qu'il est défini à l'article 12 des présents statuts.

Les propositions de modification des statuts doivent être approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 39 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entreront en vigueur à compter de la désignation des membres du conseil prévu à l'article 9 ci-dessus.

Les présents statuts sont entrés en vigueur le 11 février 2014, date à laquelle les membres du conseil prévu à l'article 9 ci-dessus ont été désignés.

Convention de coopération pour l'aide à la structuration des formations en odontologie des départements de santé des universités de Bourgogne et de Franche-Comté par la faculté de chirurgie dentaire de l'université de Strasbourg

Entre :

<p>L'université de Strasbourg Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Situé 4 rue Blaise Pascal CS 9003267081 Strasbourg Cedex représentée par sa Présidente Frédérique BERROD et plus particulièrement la Faculté de Chirurgie dentaire Robert Franck 8 rue Sainte Elisabeth 67000 Strasbourg, représentée par son Doyen, Monsieur Florent MEYER</p>	
<p>L'université Marie et Louis Pasteur (UMLP) Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex N° SIRET : 19251215000363 représentée par son Président, Mr Hugues DAUSSY et plus particulièrement l'UFR des sciences de la Santé 19 rue Ambroise Paré 25000 BESANÇON, représentée par sa directrice Mme Marie-France SERONDE et plus particulièrement le département de Sciences Odontologiques représentée par le Vice-Doyen, Madame Dina IANDOLO,</p>	<p>L'Université de Bourgogne Europe (UBE), Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, située à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS, Et plus particulièrement l'UFR des Sciences de Santé représentée par son Directeur, Monsieur Marc MAYNADIÉ et plus particulièrement la Circonscription Odontologie représentée par le Vice-Doyen, Monsieur Victorin AHOSSI,</p>

Les universités de Strasbourg, de l'UMLP et de l'UBE étant ci-après désignées collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PRÉAMBULE :

La Bourgogne Franche-Comté est une des régions de France ne disposant pas de formation universitaire en odontologie. Au niveau national, les subdivisions sans formation universitaire en d'odontologie présentent toutes la caractéristique d'avoir une densité plus faible que celles ayant une formation. En l'absence de modification importante des flux d'installation en Bourgogne Franche-Comté, la situation démographique des chirurgiens-dentistes va continuer à se dégrader, les sorties ne seront pas compensées par de nouvelles installations.

Pour répondre à ce problème de déficit de densité en soins bucco-dentaires, le 2 décembre 2021, le Premier Ministre a annoncé la création de 8 nouvelles formations en odontologie en France, dont deux en Bourgogne Franche-Comté.

Par un arrêté du 21 juillet 2022 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les universités UMLP et UBE ont été accréditées afin de délivrer le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) à compter de l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023-2024.

Ces formations universitaires en odontologie seront dispensées dans le cadre d'un département et circonscription universitaire spécifique, intégré aux UFR de santé l'UMLP et de l'UBE.

Il existe depuis plusieurs années des collaborations et des conventions entre l'université de Strasbourg d'une part, et l'UMLP et l'UBE. La poursuite de ces collaborations entre ces universités dans la mise en place de ces nouvelles formations en odontologie au sein des l'UFR de Santé de l'UMLP et de l'UBE fait l'objet de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer entre les Parties les modalités générales de l'assistance que portera la faculté de chirurgie dentaire de l'université de Strasbourg afin d'aider la circonscription d'odontologie de l'UFR des sciences de santé de l'UBE et le département d'odontologie de l'UFR de santé de l'UMLP à structurer leur offre de formation en odontologie.

ARTICLE 2 : COMITE DIRECTEUR

Pour permettre un déroulement harmonieux de la coopération engagée entre les Parties dans le cadre de cette convention, il est créé un **comité directeur composé de** :

Pour l'UMLP :

- le doyen l'UFR de santé de l'UMLP ou son représentant

Pour l'UBE :

- le doyen l'UFR des sciences de santé de l'UBE ou son représentant

Pour l'université de Strasbourg :

- le doyen ou son représentant

Ce comité se réunit en présentiel ou à distance au moins une fois par semestre. Il assure un suivi de la collaboration encadrée par la présente convention et pourra faire des propositions d'adaptation.

Les réunions du comité directeur feront l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à l'ensemble des Parties, ainsi qu'aux président(es) de chacune des Parties.

ARTICLE 3 : MODALITES GENERALES DU PARTENARIAT

L'université de Strasbourg s'engage à porter une assistance aux universités UMLP et UBE en proposant à leurs personnels de venir en soutien à la mise en place de formations en odontologie.

L'université de Strasbourg examine dans un délai raisonnable, les demandes de cumul d'activité formées par les personnels volontaires souhaitant intervenir auprès des universités UMLP et UBE dans le cadre du présent partenariat.

Il est entendu que l'UMLP et l'UBE sont souveraines de l'organisation des formations, des jurys et des examens relevant de leurs autorités respectives.

Tous les personnels impliqués dans la collaboration décrite par la présente convention approuvent la charte des bonnes pratiques annexée à la présente convention (annexe n°1).

ARTICLE 4 : MODALITES DE COOPERATION

L'université de Strasbourg s'engage dans une démarche de collaboration et de conseil à titre gratuit.

Les Universités UMLP et UBE règlent directement avec les personnels les modalités de leur collaboration.

Des enseignants de l'Université de Strasbourg peuvent participer au jury de thèses d'exercices soutenues à l'UMLP ou à l'UBE, sur demande du directeur de composante concernée.

Des échanges d'étudiants inscrits en 3e cycle sont possibles entre les trois formations des universités de Strasbourg, l'UMLP et l'UBE.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ENSEIGNANTS

Les cours réalisés par les enseignants volontaires au sein de l'université d'accueil sont leur propriété personnelle. Il ne peut en être fait usage par un autre enseignant ou par une université sans qu'une convention de cession ou de concession n'ait été valablement conclue.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois. La dénonciation ne peut prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

La résiliation de la présente convention est sans incidence sur la validité des engagements pris entre les personnels volontaires et l'université d'accueil.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine au 31 mai 2027.

Elle peut être prolongée par voie d'avenants avec accord exprès des parties.

ARTICLE 8 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour trancher le litige.

* *
*

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour L'université de Strasbourg	
la présidente	
Strasbourg, le	
Pour l'UBE le président	Pour l'UMLP le président
Dijon, le	Besançon, le

Liste des annexes :

-Annexe 1 : Charte des bonnes pratiques

Annexe 1 : Charte des bonnes pratiques

La présente charte représente l'engagement moral pris par l'ensemble des personnels volontaires dans le cadre de l'aide à la structuration des formations en odontologie des départements de santé des universités UMLP et UBE.

Tous les personnels de toutes les universités parties sont encouragés, par la présente charte, à tisser et maintenir des relations d'entraide loyales et profitables à l'objectif de la présente convention.

L'ensemble des personnels volontaires dans le cadre de la présente convention s'engagent donc à :

- Travailler avec et pour les universités partenaires afin de permettre l'émergence de formations en odontologie au sein des universités UMLP et UBE ;
- Respecter les principes élémentaires du droit de la propriété intellectuelle en n'utilisant aucun cours ni support de cours sans convention valablement conclue avec leurs auteurs ;
- Faire preuve de transparence et de bonne foi dans tous les domaines d'application de la présente convention.



Extrait du Procès Verbal du Conseil d'UFR

Le 17 mars 2026 à 17h00
Salle R 01/Teams

Présents : Victorin AHOSSI, Mouncef ANLI MAHADI, Florence BOUYER, Amandine CHIRADE, Malo DEFONTAINE, Hervé DEVILLIERS, Laurence DUVILLARD, Marc GARRETA, Cyprien GUILLOT, David GULLIER, Delphine HUDRY, Caroline HOUTMANN, Davy LAROCHE, Éric LESNIEWSKA, Maria LOYER, Arthur MARCHAL, Marc MAYNADIÉ, Nicolas ROBERT, Alexia ROULAND, Maxence ROULLIAT, Luc THOMAS, Catherine VERGELY.

Via teams : Guillaume BELTRAMO, Carine HENRIOT, Agnès JACQUIN-PIQUES, Marjolaine GEORGES, Philippe VIGNERON, Maéva WENDREMAIRE.

Procuration : Pablo ORTEGA-DEBALLON à Marc MAYNADIÉ, David ERIMUND à Amandine CHIRADE, Jean-marie HEYDEL à Eric LESNIEWSKA, Didier HONNART à Marc MAYNADIÉ.

Excusés : Mathieu AZCUÉ, Anaïs CARNET, Yamina KROUK, Franck MENETRIER, Maxime SAMSON, Françoise TENENBAUM.

Absents : Justin BERNARD, Anne-Lucie BOULANGER, Vanessa COTTET, Capucine CRETINON, Valentin DERANGERE, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Philippe FAGNONI, Manon FLAMAND, Loan FUMEY, Thomas FUTAUULLY, Marie-Pierre GUENFOUDI, Philippe GUERIT, Anaïs GOUTERON, Gauthier HUREAU, Leelou JALOCKA, Anaïs JURAS, Céline LAURENT, Laurine MARTEL, Katia MAZALOVIC, Alexandre MELOUX, Julian MERAND, Marie-Catherine MORGANT, Thomas MOUILLOT, Thierry MOULIN, Romane PHILIPPOT, Andréa PESTANA, Lucie PORTERET, Claire TINEL, Eva ZETOUTOU, Narcisse ZWETYENGA.

➤ **En page 2 du procès-verbal :**

I. Approbation du compte-rendu du Conseil UFR du 24.02.2026

Le Dr Caroline HOUTMANN souhaite modifier le procès-verbal afin de substituer au dossier d'accréditation d'Odontologie une version actualisée, particulièrement pour la section financière.

Les membres du conseil valident à l'unanimité cette demande de modification.

A Dijon, le 18/03/2026



Pr Marc Maynadié
Doyen de l'UFR des Sciences de Santé



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Paris, le 15 septembre 2022

Mission d'accompagnement des formations
supérieures en odontologie,
DGSIP – DGOS

Mél : jean-francois.picq@igesr.gouv.fr
Bernard.Giumelli@univ-nantes.fr

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
à
Mesdames et Messieurs les Présidents des
universités porteuses des formations nouvelles
accréditées en 2022 et des universités partenaires
de ces formations

Copie :
Monsieur le président de l'université d'Amiens ;
Mesdames et messieurs les doyens de santé,
médecine et odontologie de ces universités

Objet : Signature des conventions de coopération entre sites créateurs de formations en odontologie et UFR partenaires ; utilisation de la subvention pour charge de service publique allouée au titre de l'odontologie au titre de l'année 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'arrêté du 21 juillet 2022 accréditant les universités de Franche-Comté, Caen, Bourgogne, Rouen et Tours en vue de délivrer le diplôme de formation générale en sciences odontologiques permet l'accueil des étudiants en premier cycle de formation supérieure en odontologie dans vos universités.

Le présent courrier vise à vous apporter quelques précisions sur les conditions juridiques et financières dans lesquelles ces formations vont être créées et gérées.

1° Signature des conventions de coopération entre universités créatrices et universités partenaires

Si vos équipes mettent tout en œuvre pour que l'accueil de la première cohorte d'étudiants se déroule dans les meilleures conditions, néanmoins, dans l'attente des recrutements d'enseignants programmés durant les années à venir, l'assistance des UFR qui accueilleraient traditionnellement l'ensemble des effectifs étudiants de votre circonscription paraît indispensable à la réussite de l'ouverture de ces nouvelles formations. Pour ce faire, il convient de formaliser les discussions qui ont prévalu entre équipes d'universités partenaires pour préparer la rentrée 2022 sur ces nouveaux sites à travers une convention de coopération qui précisera les conditions dans lesquelles les universités partenaires apportent leur soutien aux universités créatrices de formation en odontologie¹ durant toute la phase d'installation de ces formations. Ces conventions doivent évidemment être adaptées en fonction des spécificités de chacun des sites.

¹ Les principaux domaines de coopération concernent l'accès des étudiants à la documentation existante dans les UFR historiques ; la mise en place de cours à distance ; une offre de formation à destination des nouveaux attachés d'enseignement ; la constitution de jurys de fin d'études ; l'assistance pour la conception et la réalisation des travaux pratiques, etc. sachant que les conventions seront modulées en fonction des spécificités de chacun des sites.

C'est pourquoi, au-delà des lettres d'intention actées dans les dossiers d'accréditation auxquelles les conseillers pédagogiques et scientifiques ont été extrêmement attentifs, une attention particulière doit être portée à cette priorité dans chacune des universités concernées afin que les conventions puissent être signées le plus rapidement possible.

2° Utilisation de la subvention pour charge de service public allouée au titre de l'odontologie en 2022

En matière budgétaire, l'abondement de votre subvention pour charge de service public (SCSP) prenant en compte les dépenses de fonctionnement et de masse salariale vous permettant d'accueillir les étudiants en odontologie, vous a été notifié au mois d'avril ou mai dernier selon les cas. Cette notification, qui détaille la part de fonctionnement et de masse salariale, a été calculé sur la base d'une allocation de 9 000 € par étudiant, à laquelle ont été ajoutées vos prévisions de dépenses de masse salariale en année pleine, alors que vous aviez établi vos besoins sur la base d'un recrutement à partir de septembre 2022. Pour l'année 2022, il en résultera un solde budgétaire compris entre 200 000 € et 250 000 € pour l'unité budgétaire porteuse de l'odontologie. Ce solde alimentera votre résultat de fin d'exercice pour être intégré au fonds de roulement.

Cette particularité n'est pas le fruit du hasard, car les projections budgétaires à cinq ans réalisées à l'occasion de la préparation du dossier d'accréditation montrent que si les recrutements se déroulent selon vos schémas d'emplois prévisionnels, le solde de l'unité budgétaire porteuse de l'odontologie devient négatif en 2023 et 2024, l'équilibre se rétablissant progressivement avec l'augmentation de la subvention, elle-même indexée sur le nombre d'étudiants, à partir de 2025. En 2022, la moitié environ de la SCSP qui vous a été allouée ne sera pas consommée et alimentera votre fonds de roulement, tandis qu'en 2023 et 2024, elle ne suffira pas à couvrir vos dépenses, notamment celles de masse salariale sous plafond État. Le solde positif constitué en 2022 permettra d'équilibrer la situation.

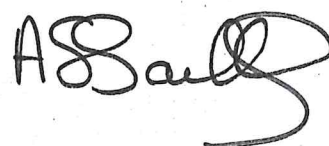
Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la GBCP, il n'est pas possible de reporter un reliquat non consommé en ouverture de crédit pour le budget de l'année n+1. Lors de l'exécution budgétaire 2023, à défaut d'avoir pu intégrer ce reliquat dans vos ouvertures de crédits, vous pourrez autoriser l'unité budgétaire (UB) gestionnaire des formations en odontologie à engager et payer des dépenses au-delà des crédits budgétaires ouverts en budget initial, jusqu'à concurrence du reliquat 2022, (idem pour l'année 2024 s'il restait encore un reliquat en 2023). Ceci se traduira, fin 2023 voire fin 2024, par un dépassement des crédits de cette UB et par un solde budgétaire négatif, dont le montant ne devra pas excéder le montant du reliquat de l'année 2022. Il vous reviendra d'explicitier cet ajustement auprès des membres de votre conseil d'administration en l'inscrivant dans le rapport de l'ordonnateur joint au budget initial 2023 puis au compte financier 2023, voire, le cas échéant au budget initial et au compte financier de l'exercice 2024.

En procédant de la sorte, les crédits affectés à l'odontologie n'ayant pu être consommés au cours de l'exercice 2022 le seront durant le ou les exercices suivants, conformément à leur destination initiale.

Je me tiens à votre disposition ainsi que la mission d'accompagnement et mes services, pour toute question et vous prie de croire, Madame la présidente, Monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

La directrice générale
De l'enseignement supérieure
Et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ





**SCIENCES
DE SANTÉ**
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE EUROPE



Convention pour Stages hospitaliers des étudiants de 3^{ème} cycle en odontologie au centre hospitalier de Nevers

Entre :

L'Université Bourgogne Europe

Etablissement public expérimental

située à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON Cedex,

Siret n° 938 230 612 00013

représentée par son **Président, Monsieur Vincent THOMAS,**

et plus particulièrement l'**Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences de Santé** représentée par son **Directeur, Monsieur Marc MAYNADIÉ**

et plus particulièrement la **Circonscription Odontologie** représentée par le **Vice-doyen, Monsieur Victorin AHOSSI,**

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Dijon Bourgogne

Etablissement Public de Santé

situé 1, boulevard Jeanne d'Arc 21079 DIJON Cedex DIJON

Siret n° 26210007600013

représenté par son **Directeur Général, Monsieur Freddy SERVEAUX**

et plus particulièrement le **pôle Neurosciences** représenté par son, son **Chef de Pôle M.....**

et plus particulièrement l'**Institut Universitaire de Soins Dentaires (IUSD)** représenté par le **Chef de service, Monsieur Victorin AHOSSI,**

Et

Le Centre Hospitalier intercommunal de l'agglomération de Nevers

Etablissement Public Hospitalier

situé 1 avenue Patrick Guillot 58000 NEVERS

Siret n° 20001120300011

Désigné ci-après « **l'Établissement de santé d'accueil** »

représenté par son **Directeur, Monsieur Florent FOUCARD**

et plus particulièrement le **pôle** représenté par son **Directeur Monsieur Abdelhakim BENALLAH**

et plus particulièrement le **service odontologie** représenté par le **Chef de service, Monsieur Yassine BEN AMOR**

L'université Bourgogne Europe, le CHU de Dijon Bourgogne et Le CH intercommunal de l'agglomération de Nevers étant ci-après désignés collectivement « **les Parties** » et individuellement « **l'UBE** », « **le CHU** » et « **le CHAN** »

PREAMBULE

La région Bourgogne-Franche-Comté est une région dont la densité en chirurgien-dentiste est une des plus faible de France et le département de la Nièvre ne fait pas exception avec un taux de 46.65 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants.

Le 2 décembre 2021, le gouvernement a annoncé la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie à Amiens, Caen/Rouen, Dijon/Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours, à partir de 2022 afin d'augmenter le nombre de professionnels formés et améliorer l'offre de soins. L'UBE a ouvert en septembre 2022 le 1er cycle de formation en sciences odontologiques (DFGSO) puis le 2ème cycle (DFASO) en septembre 2024.

Afin d'assurer la mission de territorialisation l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'UBE ont travaillé activement pour favoriser l'installation de deux lieux de stages dans des Centres Hospitaliers périphériques en Bourgogne pour accueillir des étudiants de 3ème cycle de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon. En Novembre 2023, les sites de Nevers et Semur-en-Auxois ont été sélectionnés et assurent depuis la mise en place de 2 nouveaux services en Odontologie.

- Vu le code de la santé publique, articles L.6142-1 à L 6142-17 et notamment l'article L 6142-5 ainsi que les articles R.6153-63 à R6153-73 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment le livre VI
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état en docteur en Chirurgie dentaire ;
- Vu le décret 99-111 du 27 décembre 1999 modifié relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en odontologie ;
- Vu le décret n°2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.
- Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/RH5/DGESIP/2024/101 du 19 septembre 2024 relative aux obligations de service et au temps de travail des étudiants de troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie
- Vu la note technique accompagnant la mise en œuvre MERRI (Missions d'Enseignement, Recherche, Références et Innovations)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer entre les Parties les modalités générales de l'accueil des étudiants de 3^{ème} cycle de la Circonscription Odontologie de l'UFR des Sciences de la Santé de l'UBE au sein du CHAN dans le cadre des stages hospitaliers obligatoires.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

Les étudiants participent à l'activité hospitalière du service d'odontologie du CHAN en vue de leur formation sous l'autorité du Chef de Service d'Odontologie du CHAN. Ce dernier appréciera l'assiduité des stagiaires, la qualité de leur travail et leur comportement vis-à-vis des patients comme de l'équipe hospitalière et établira, en fin de stage à l'intention de la Circonscription Odontologie de l'UFR des Sciences de Santé, une fiche d'évaluation détaillée de leur activité (**Annexe X**).

Un stage hors odontologie fait aussi partie des activités des étudiants, il sera organisé sous la responsabilité du Chef de Service d'Odontologie du CHAN.



**SCIENCES
DE SANTÉ**
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE EUROPE



Le CHAN reçoit des étudiants de 3^{ème} cycle en odontologie dans le cadre de stages hospitaliers effectués de préférence à temps complet et en continu.

Les objectifs et les fonctions exercées lors de ces stages sont définis par les maquettes de formation et l'organisation générale du 3^e cycle tel qu'énoncé par la réglementation en vigueur mentionnée *supra*, notamment dans l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état en docteur en Chirurgie dentaire.

Les étudiants mis à disposition sont soumis à la législation et aux règles de déontologie, ainsi qu'aux obligations définies par le règlement intérieur du CHAN. Le responsable légal de l'Établissement de santé d'accueil porte à la connaissance de l'étudiant le règlement intérieur de l'établissement.

Les obligations de présence sont notifiées à l'étudiant par le CHAN.

Les étudiants sont soumis au régime disciplinaire qui leur est applicable par leur statut.

Le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé précise au CHAN les obligations qui doivent être données lieu à autorisation normale d'absence afin que l'étudiant puisse suivre à l'extérieur sa formation théorique, conformément aux articles R. 6153-2 et 6153-1-5 du de la santé publique.

A la fin de leur activité clinique au CHAN, les intéressés rédigeront un rapport de stage portant sur la formation théorique et pratique acquise durant le stage, visé par le Chef de Service d'Odontologie du CHAN.

Le Chef de Service d'Odontologie du CHAN adresse au Directeur de l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE un rapport sur le déroulement du stage aux fins de validation du stage. Il communique également ce rapport à l'étudiant.

Concernant les enseignements universitaires et la validation des examens, les étudiants relèvent de Circonscription Odontologie de l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU STAGE

Les conditions dans lesquelles l'étudiant exerce son activité pendant la durée du stage, et notamment la nature des tâches qui lui sont confiées en fonction des possibilités du terrain de stage, du niveau de formation de l'intéressé et de l'objectif pédagogique envisagé, sont précisées dans le document « projet pédagogique » validé dans le cadre de la procédure d'agrément des lieux de stage et transmis à l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE. Un suivi pédagogique du stage sera assuré par le coordonnateur local de l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE, responsable de la formation spécialisée dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIÈRES ET CONGÉS

En application du code de la santé publique, la rémunération des étudiants affectés au CHAN sera assurée pendant toute la durée du stage par le CHU qui perçoit à ce titre une dotation MERRI (Missions d'Enseignement, Recherche, Références et Innovations).

Les congés pris pendant leurs stages seront communiqués au CHU. Toute demande de congé doit être transmise et validée au chef de service Odontologie du CHAN.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE



**SCIENCES
DE SANTÉ**
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE EUROPE



Le CHAN s'engage à contracter une assurance pour couvrir les risques que les étudiants peuvent occasionner dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils peuvent être victimes.

Il déclare être titulaire auprès de sa compagnie d'assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa responsabilité de commettant.

L'Établissement de santé d'accueil s'assure que chaque étudiant a souscrit une assurance en responsabilité lors de sa prise de fonctions.

Le CHAN prend en charge la réparation des dommages de toute nature causé à l'occasion de leur activité hospitalière par les étudiants mis à disposition.

En cas d'accident du travail survenant à l'un des étudiants, le CHAN s'engage à prévenir le CHU, à charge pour celui-ci de remplir les formalités administratives réglementaires ; le CHAN et le CHU en informeront dans les plus brefs délais la Circonscription Odontologie.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 4 mois avant l'expiration de validité en cours. La dénonciation ne peut prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties pour une durée de deux (2) années universitaires, jusqu'au 31 août 2027 en fonction des agréments obtenus.

Sous réserve que les conditions d'agréments soient toujours remplies, la convention est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties avec un préavis de quatre (4) mois.

Elle peut être modifiée d'un commun accord en cours d'exécution par voie d'avenants sur proposition de l'une des Parties.

ARTICLE 7 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Dijon est compétent pour trancher le litige.

Pour l'Université Bourgogne Europe

le président
Monsieur Vincent THOMAS,

Dijon, le

Pour Le CHU de Dijon Bourgogne

le directeur
Monsieur Freddy SERVEAUX

Dijon, le

Pour Le CH intercommunal de l'agglomération de Nevers

le directeur
Monsieur Florent FOUCARD

Nevers, le

Thèse d'exercice Diplôme d'état de docteur en Chirurgie Dentaire

Procédure

Février 2026

1. Rappel Réglementation

Extraits du Bulletin Officiel n°20 du 16 mai 2013 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

Article 21

*La thèse peut être soutenue réglementairement par un étudiant à compter du **deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile (31 décembre) qui suit la validation du troisième cycle court (T1)**, devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie dans laquelle il est inscrit. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie.*

Ce jury comprend quatre membres dont :

- **un président : Professeur des Universités-Praticien Hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,**
- **trois assesseurs dont**
 - **au moins deux enseignants hospitalo-universitaires titulaires (PU-PH et/ou MCU-PH titulaires) des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires.**
 - **L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier universitaire (AHU non titulaire), un praticien hospitalier (PH), un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.**
- *Une personnalité extérieure invitée, sans voix délibérative, peut être adjointe à ce jury (attaché hospitalier, praticien, prothésiste...).*

Article 22

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse.

Le Doyen de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'unité. La fonction de directeur de thèse peut être confiée, cependant, par le Doyen de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie, à un assistant hospitalier universitaire (AHU) ou à un praticien hospitalier (PH). Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'unité de formation et de recherche d'Odontologie, à un directeur de recherche ou encore à un attaché hospitalier ou un chargé d'enseignement s'il est en codirections avec un enseignant titulaire qui portera la responsabilité administrative de la direction.

Le sujet de la thèse doit être approuvé par le Doyen de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie.

La thèse peut porter sur :

- *une analyse bibliographique d'une thématique (revue de littérature, méta analyse),*
- *une rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats,*
- *des activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche (recherche expérimentale et/ou clinique),*
- *une analyse d'un ou plusieurs cas cliniques originaux, ou de données extraites de dossiers médicaux,*
- *une recherche expérimentale et/ou clinique,*

- une évaluation des pratiques professionnelles,
- une création personnelle d'un document (vidéo, sites...),
- une proposition originale autre.

Le dépôt du sujet de thèse doit se faire avant l'entrée en troisième cycle court (il peut être déposé dès le DFASO1).

Article 24

Le Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire est délivré aux étudiants ayant validé les enseignements correspondant aux trois cycles de formation et soutenu leur thèse avec succès.

Article 25

Les internes qui abandonnent leurs fonctions en cours d'internat doivent valider les semestres de formation correspondant au troisième cycle court et soutenir une thèse lorsque la soutenance n'est pas intervenue en cours d'internat. Des aménagements d'études et des dispenses d'enseignement peuvent leur être accordés par le Doyen de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie.

2. La commission des thèses

Elle se compose de 11 membres assistés de la responsable administrative de la circonscription. Elle sera présidée par le Pr Ahossi. Les Drs Issad, Al Halabi et Koekelcoren représenteront la circonscription de l'UFR des Sciences de Santé et les 7 autres membres hospitalo-universitaire d'UFR d'Odontologie partenaires compléteront cette commission afin que toutes les spécialités y soient représentées.

Missions :

1. **Proposer un document de référence des procédures à suivre du choix du sujet à la soutenance**, réactualisé chaque année de référence des procédures à suivre du choix du sujet à la soutenance,
2. Harmonisation des thèses, dans le choix des sujets, la mise en forme et la présentation,
3. **Désignation des membres du jury** avec une cohérence pédagogique
4. **Validation du sujet de thèse**, avec conseils, par un avis collégial, de certaines orientations de travail, sans amputer de quelque manière, le rôle prépondérant du directeur de thèse,
5. **Suggestions et modifications de sujet**
6. **Validation des directeurs de thèse**
7. **Fixer le calendrier de passage des thèses** (semaine banalisée février juin septembre)
8. **Valorisation des thèses**, par la proposition des meilleurs travaux à l'édition, la proposition de candidatures à un prix de thèse, la proposition de présentation à des réunions scientifiques,
9. Mise à jour annuelle du guide des thèses.

La commission se réunit 3 fois par an selon le calendrier universitaire , afin d'examiner et valider les projets de thèse des étudiants. Son avis et sa compétence sur ce dernier point sont force de proposition et strictement pédagogique.

Par le dépôt de sujet, l'étudiant s'est engagé à finaliser son travail de thèse jusqu'à la soutenance.

Les dates de la Commission des Thèses, pour l'année universitaire en cours, figurent sur le calendrier universitaire.

Il est transmis par messagerie aux étudiants et mis en ligne sur le site de l'UFR.

Il est également consultable au Service de la Scolarité.

3. Sujet et Direction de thèse

a. Choix

Dans un 1^{er} temps, l'étudiant doit s'assurer que le directeur (ou co-directeur) de thèse qu'il envisage, est d'accord pour encadrer son travail. Suite à leurs échanges, l'étudiant peut être réorienter vers un autre directeur (ou co-directeur)

Le directeur de thèse doit avoir un statut d'**enseignants hospitalo-universitaires titulaires** (PU-PH et/ou MCU-PH titulaires) **un assistant hospitalier universitaire** (AHU non titulaire ou CCU AH), **un praticien hospitalier** (PH), **un enseignant d'une autre discipline universitaire** ou **un directeur de recherche**. Celui-ci peut travailler de concert avec un co-directeur qui peut être **un chirurgien-dentiste libéral**.

Merci de consulter la liste des directeurs et co-directeurs à la scolarité.

Les propositions de sujets émanent principalement des enseignants. La commission des thèses peut proposer des modifications ou une réorientation du sujet initialement proposé.

Il est conseillé à l'étudiant de consulter le registre des thèses, sur les 5 dernières années, pour s'assurer que son sujet n'est pas déjà traité au sein de l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE sans quoi la commission des thèses pourra refuser le dépôt du sujet.

Deux catalogues sont à consulter SUDOC et DUMAS. Ils sont accessibles gratuitement sur Internet:

<https://www.sudoc.abes.fr/cbs/>

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/>

Les étudiants peuvent soumettre leur choix de sujet **dès la première année du 2^{ème} cycle DFASO1**, et **doivent avoir obtenu la validation de leur sujet par la commission des thèses avant la fin du DFASO2**.

La proposition du choix de sujets aux étudiants de DFASO1 doit favoriser la soutenance de la thèse en TCC.

La durée de préparation de la thèse ne devrait pas excéder deux ans afin que :

- l'étudiant ne se heurte pas à la limite réglementaire de l'autorisation d'exercice sans thèse, la motivation de l'étudiant ne soit pas entamée par un temps de rédaction trop long.
- Le sujet d'une thèse de Docteur en Chirurgie Dentaire repose sur l'accord librement consenti entre l'étudiant et le directeur de thèse.

Différentes orientations de sujet

Analyse bibliographique d'une thématique	L'analyse de la littérature doit porter sur un domaine scientifique limité et s'appuyer sur des références bibliographiques appropriées. L'analyse d'une thématique selon les principes de la Médecine ou de l'Odontologie fondée sur la preuve. Revue de littérature, méta analyse.
Rédaction d'un protocole de recherche	Le projet de recherche devra être très ciblé et les activités de recherche devront rester limitées dans le temps. Ce projet devra être conduit au sein d'une structure hospitalière ou de recherche labellisée. Les précautions éthiques et déontologiques devront être prises. La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats.
Recherche expérimentale et/ou clinique	Activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche
Analyse de cas cliniques ou de données extraites de dossiers médicaux	Ce type de projet repose sur l'analyse de dossiers médicaux et/ou d'examens d'imagerie. L'analyse d'un ou plusieurs cas cliniques « originaux », ou de données extraites de dossiers médicaux.
Evaluation des pratiques professionnelles	Enquêtes, bilans...Tous les supports multimédias peuvent être exploités.
Création personnelle d'un document	Vidéo, sites...
Proposition originale autre	Projet devant présenter une cohérence et un lien avec la profession.

b. Dossier de dépôt de sujet

La demande doit être adressée par écrit à la commission de thèse **au moins deux semaines avant** la tenue de la commission. Par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante (adresse à créer genre commissiontheseodonto@ube.fr à voir qui doit avoir accès)

Le dossier devra se composer :

- Fiche de demande (Annexe 1)
- Un plan détaillé
- Une bibliographie d'une vingtaine d'articles

c. Modifications du sujet ou d'un membre du jury

Le changement de titre ne peut se concevoir qu'en accord avec le directeur de thèse.

Le changement de sujet ne pourra se concevoir qu'à titre exceptionnel, sur demande motivée auprès du Vice Doyen Odontologie,

Dans ces deux, une nouvelle demande devra être soumise à la Commission des Thèses.

Les motifs valables justifiant le changement sont l'indisponibilité d'un membre, le changement de statut d'un enseignant, la mobilité d'un enseignant, le départ d'un enseignant (retraite / fin de fonction...).

4. Règles de rédaction

a. Rédaction de la thèse

La thèse doit être écrite en français, avec le respect de la mise en page, de la grammaire, de l'orthographe et de la ponctuation.

Au cours de votre rédaction, la consultation de dictionnaires et de livres de grammaire est vivement recommandée : les références sont les dictionnaires « Littré » sinon « Larousse » ou « Robert » et les grammaires « Grévisse (le bon usage du français) » sinon « Bescherelle (orthographe conjugaison grammaire) » ou « Bled (orthographe conjugaison grammaire) ». Le site www.academie-francaise.fr peut vous être également extrêmement utile. Vous pouvez également faire relire votre travail par un proche, l'avis d'une personne étrangère au domaine peut même être très intéressant pour vous aider dans les corrections orthographiques et dans la vérification de la syntaxe.

L'étudiant doit prendre un soin particulier à la construction et à la qualité rédactionnelle de la thèse.

La rédaction de la thèse doit faire l'objet de réunions régulières avec le directeur de thèse, suivre rigoureusement le plan qui a été validé mais aussi les instructions rassemblées dans le document ci-joint.

La rédaction de la thèse prend du temps. L'étudiant doit se préoccuper de choisir un sujet suffisamment tôt. Et prévoir le temps de construire et de rédiger (étude clinique, traitement d'un cas clinique, travaux de recherche...).

b. Présentation du manuscrit

Le manuscrit doit tendre vers un volume de 80 pages maximum, sans compter la bibliographie; excepté pour les analyses bibliographiques d'une thématique pour lesquelles l'ouvrage doit tendre vers 100 pages. Pour cela, vous devrez éviter de longues et fréquemment inutiles parties de rappels en début de travail que vous pourrez bien souvent avantageusement synthétiser et intégrer à un premier chapitre d'une dizaine de pages en général suffisantes pour exposer la problématique.

➤ Police, taille des caractères et interlignes

Le texte doit être rédigé selon les modalités suivantes :

- police = Simple
- taille = 12
- interlignes = 1,5 texte justifié

➤ Format et présentation

Le format imposé pour le texte et recommandé pour les illustrations est le format A4 (210x297 mm).

Si un membre du jury souhaite une version papier. Celle-ci doit être reliée le grammage ne peut être inférieur au grammage d'usage courant (80g).

La pagination doit être continue et commencer dès la page de titre.

Afin de faciliter la rédaction de vos manuscrits, veuillez-vous référer au chapitre suivant et suivre le document MODELE fourni par l'UFR .

➤ Déroulé du manuscrit

La thèse proprement dite comporte obligatoirement les divisions suivantes et dans cet ordre :

La couverture	
Une page blanche	
Avertissement	
Page de titre	Elle reproduit la page de couverture et correspond à la page n°1.
Liste des enseignants	Remise à l'étudiant par le service de scolarité.
Composition Jury	
Serment	
Dédicaces et Remerciements	Un remerciement par page pour chaque membre du Jury Les remerciements autres sont regroupés sur la même page. Ils doivent être sobres.
Avant-propos	Facultatif et se place après la page de titre.
Table des matières	Liste des titres de chapitres (divisions et subdivisions avec leur numéro) accompagnés de leurs numéros de page. La liste des documents placés en annexe à la thèse doit être donnée à la fin de la table des matières
En complément du sommaire	Liste des figures et des abréviations.
Introduction	Elle doit indiquer en deux pages au maximum le but du travail ainsi que son intérêt.
Chapitres I à X	Ils sont de préférence repérés par une page de couleur séparant les chapitres.
Conclusions	Chaque thèse comporte des conclusions qui doivent être rédigées avec un soin tout particulier. Elles constituent le résumé de la thèse qui est soumis pour approbation au Président de l'Université. Elles doivent donc dégager tous les faits essentiels exposés dans le travail.
Page des signatures	Remise à l'étudiant par le service de scolarité
Références bibliographiques*	Les documents cités dans le corps du texte Règles de présentation à voir en annexe et à suivre scrupuleusement.
Bibliographie*	Les documents non cités dans le corps du texte mais donnés comme information bibliographique supplémentaire
Liste des annexes Facultatif.	
Résumé	Dos de la thèse ou 4 ^{ème} de couverture

**Règles de présentation à voir en annexe et à suivre scrupuleusement.*

Les recommandations qui suivent ont pour objet de spécifier et compléter les directives de la norme AFNOR Z 41-006 pour la présentation des thèses en vue de faciliter leur lisibilité, leur identification et leur diffusion.

5. La soutenance

a. Planification de la soutenance

Trois périodes de passage de thèse seront programmées chaque année : une en février, un juin et une en septembre. Les dates des semaines des Thèses, pour l'année universitaire en cours, figurent sur le calendrier universitaire.

Un créneau sera proposé à chaque étudiant par l'administration en fonction de la disponibilité des membres du jury.

b. Dossier de dépôt de soutenance

Le dossier de soutenance (Annexes 2 de a à d) doit être remis à l'administration **1 mois avant la date de soutenance** prévue.

Il se compose de documents suivants :

Formulaire de dépôt	Annexe 2a
Rapport du directeur de thèse	Annexe 2b
Conclusions du président du jury	Annexe 2c
Déclaration Anti plagiat	Annexe 2d
Manuscrit intégral	Format pdf

Merci de bien vérifier la présence des signatures sur toutes les pièces.

Le candidat remet l'ensemble des documents, en personne, au Secrétariat :

Pièces justificatives requises

- candidat étudiant : Carte d'étudiant.
- candidat praticien :
Pièce officielle d'identité,
Carte d'étudiant,
Copie du Diplôme d'État de Chirurgien-dentiste.

Le dossier doit être envoyé sous format pdf à l'adresse suivante (adresse à créer genre theseodonto@ube.fr à voir qui doit avoir accès)

L'ensemble des pièces sera volumineux, merci de faire un lien « File Sender » par l'intermédiaire de l'ENT (Outils puis Outils collaboratifs)

OUTILS COLLABORATIFS



➤ Le Rapport de thèse (environ 2 mois avant)

Le rapport de thèse est rédigé par le directeur de thèse.

Pour que votre directeur de thèse puisse rédiger le rapport, vous lui fournirez le manuscrit intégral fournir un fichier Word® de votre travail expurgé des différentes parties inutiles à cette analyse ; autrement dit, fournissez un fichier allant du premier mot de l'introduction jusqu'au dernier mot de la conclusion.

➤ Plagiat

Le directeur de thèse se doit obligatoirement d'adjoindre un rapport de plagiat au rapport de thèse. Ce rapport de plagiat est édité grâce à l'application Magister by compilatio.net mis à disposition des enseignants

En complément, un formulaire de déclaration anti plagiat (Annexe 2d) devra être complété et signé par l'étudiant puis remis avec le dossier de soutenance.

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.

Cela concerne aussi la rédaction du mémoire de spécialité et/ou de la thèse de docteur en Odontologie.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le doyen de l'UFR des Sciences de Santé qui engagera la procédure disciplinaire ad'hoc au niveau de l'UBE.

La soutenance du mémoire de spécialité et/ou de la thèse en Odontologie sera alors automatiquement annulée, dans l'attente de la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'université.

➤ Conclusions du président du jury

Suite au rapport du directeur de thèse, l'étudiant devra transmettre son manuscrit intégral et le rapport du directeur de thèse au président du jury.

Le dépôt de soutenance ne peut se faire qu'après réception des conclusions (1 mois avant passage de la soutenance).

c. La soutenance

La thèse est soutenue publiquement. Vous pouvez inviter votre famille, des proches ou encore des amis à assister à votre présentation. Sachez qu'étant publique, toute personne potentiellement intéressée par votre soutenance peut assister à votre exposé sans avoir à y être invitée de votre part.

Le candidat se présente devant le Jury auquel il fera un exposé oral de 10 à 15 minutes sur le sujet de son travail. Il répondra à l'argumentation des membres du Jury.

Le Jury peut : soit refuser la thèse, soit l'admettre. Les thèses ayant obtenu la mention "proposée pour récompense" peuvent concourir en vue d'un prix de thèse

Pour connaître toutes éléments nécessaires à la soutenance et sa préparation, veuillez-vous référer au document SOUTENANCE.

6. Après la soutenance

L' « Attestation de réussite » au Doctorat de Chirurgie Dentaire sera délivrée au candidat à condition qu'il ait bien déposé :

- 1 exemplaire électronique à la BU Santé
- CHARTE DE DIFFUSION ELECTRONIQUE signée par le président du jury (Annexe 5)
- Attestation de conformité ;
- Formulaire d'enregistrement de la thèse soutenue (Annexe 4)
- Transférer le reçu de dépôt à la bibliothèque pour obtenir l'attestation de réussite.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Formulaire de demande à la commission des thèses

Annexe 2 : Dossier de dépôt de soutenance

Annexe 3 : Formulaire d'enregistrement de la thèse

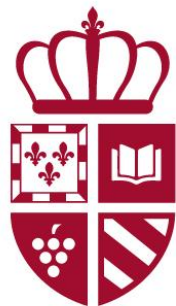
Annexe 4 : Charte de diffusion

Liste des Documents support :

MODELE DE REDACTION

SOUTENANCE

17 MARS 2026



Odontologie
SCIENCES DE SANTÉ
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE EUROPE

DEMANDE D'ACCREDITATION DU
DIPLOME DE 3ème CYCLE EN
SCIENCES ODONTOLOGIQUES

DEMANDE D'ACCREDITATION DU DIPLOME DE 3EME CYCLE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

I. Université Bourgogne Europe

L'Université de Bourgogne Europe (UBE) est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche pluridisciplinaire qui permet de préparer différents niveaux de diplômes. L'Université accueille environ 35 000 apprenants répartis sur 6 campus en Bourgogne: Auxerre, Chalon-sur-Saône, Dijon, Le Creusot, Mâcon, Nevers.

L'UFR des Sciences de Santé a été créée au 1er avril 2014. Elle se situe au sein du campus de l'UBE et à proximité du CHU de Dijon. Elle propose des cursus complets jusqu'au doctorat en médecine et en pharmacie. Elle forme également d'autres professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, sage-femmes, orthophonistes et chirurgiens-dentistes). Elle a ouvert à la rentrée 2025 2026 une nouvelle formation en orthoptie. Elle propose aussi des masters, des licences professionnelles, ainsi que de la formation continue pour les professionnels déjà en exercice.

II. Statut de l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE

Au sein de l'UFR des Sciences de Santé de l'UBE, les formations en Médecine et en Pharmacie, sanctionnées par un doctorat, sont appelées « circonscriptions » équivalent des départements dans d'autres UFR. La circonscription Odontologie est dirigée par un Vice-Doyen, Pr Victorin AHOSSI, avec toutes les prérogatives attachées à la fonction comme la représentation à la conférence des doyens d'odontologie. La circonscription dispose de son propre comité pédagogique dont les décisions sont validées par le conseil d'UFR. Le vice-Doyen participe au bureau de l'UFR, à la commission des finances et à toutes les autres commissions traitant de sujets transversaux.

Vous trouverez l'organigramme détaillé de la circonscription en page 3 (Fig. 1)



Les Statuts de l'UFR des Sciences de Santé ont été modifiés pour y inscrire la circonscription Odontologie avec une représentation étudiante au conseil d'UFR, un comité pédagogique spécifique et un service de scolarité dédié.

La modification des statuts a été entérinée par les instances de l'UBE, en mars 2024.

Ces Statuts (annexe 1) ont été modifiés à nouveau en juillet 2024 pour accueillir le département des métiers de la rééducation.

De la même façon que les autres circonscriptions, un représentant de la circonscription Odontologie peut se présenter à l'élection du Doyen de l'UFR, qui est élu par le conseil pour 5 ans, renouvelable 1 fois.

La gestion des postes se déroule sur le même modèle que pour les autres circonscriptions à savoir le choix en bureau de l'UFR des demandes dans le cadre du dialogue d'objectifs et de moyens de l'UBE pour les enseignants-chercheurs universitaires et les BIATSS et par la commission de prospective hospitalo-universitaire pour les emplois hospitalo-universitaires.

M le Doyen Maynadié a été réélu à la direction de l'UFR des Sciences pour un 2^{ème} mandat en 2022 qui prendra fin au 1er janvier 2027 suite à l'élection d'un nouveau Doyen à l'automne 2026.

Le Président de l'UBE Vincent Thomas a été réélu en mars 2025 pour un mandat de 4 ans.

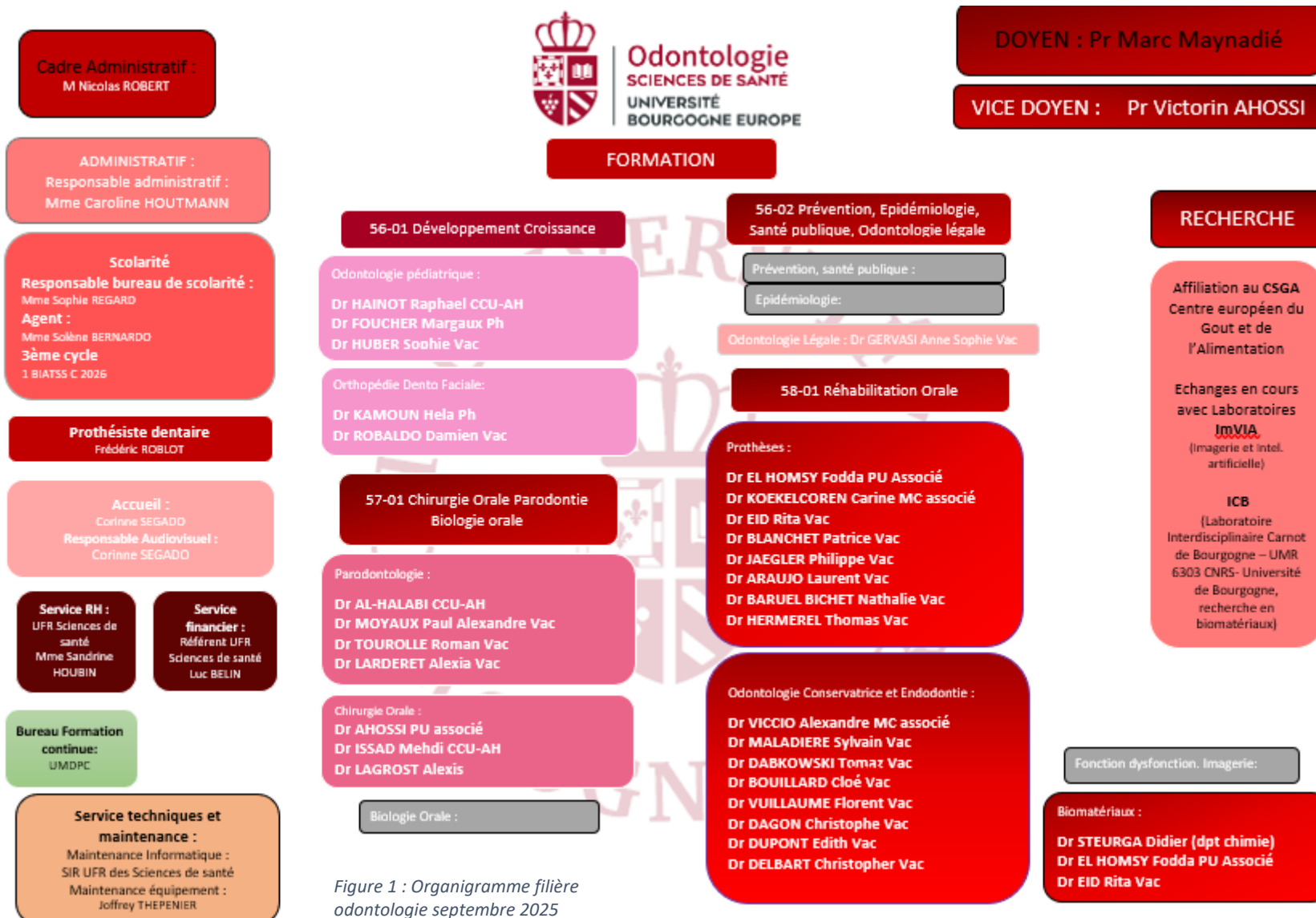


Figure 1 : Organigramme filière odontologie septembre 2025

III. Justification de la demande/ Bilan des 1er cycles en sciences odontologiques/ Projet pédagogique

1- Justification de la demande

Pour mémoire, le contexte démographique des professionnels en chirurgie dentaire en Bourgogne et l'investissement des acteurs locaux dans le projet d'installation d'une filière en Odontologie ont permis à la ville de Dijon d'être sélectionnée pour la création de nouveaux sites de formation en Odontologie en France en décembre 2021. Depuis, l'ouverture de la filière a eu lieu en septembre 2022 et la mise en place du 1^{er} cycle suit son cours sans encombre. Le 2^{ème} cycle a ouvert ses portes en septembre 2024

a. Contexte général

La région Bourgogne Franche Comté est l'une des 3 régions françaises à ne pas disposer d'UFR d'odontologie. Ces 3 régions sont également les régions où la densité en chirurgiens-dentistes est plus faible que la moyenne nationale. Le rapport de L'ONDPS de 2021 relevait en 2021 les chiffres de la densité de chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants suivants: Doubs: 55,2 ; Haute-Saône: 37,0 ; Jura: 49,8 ; Territoire de Belfort: 53,7 ; Côte d'Or: 57,8 ; Nièvre: 49,1 ; Saône et Loire: 49,0 ; Yonne: 35,1 ; moyenne nationale: 66,9 (Fig.2).

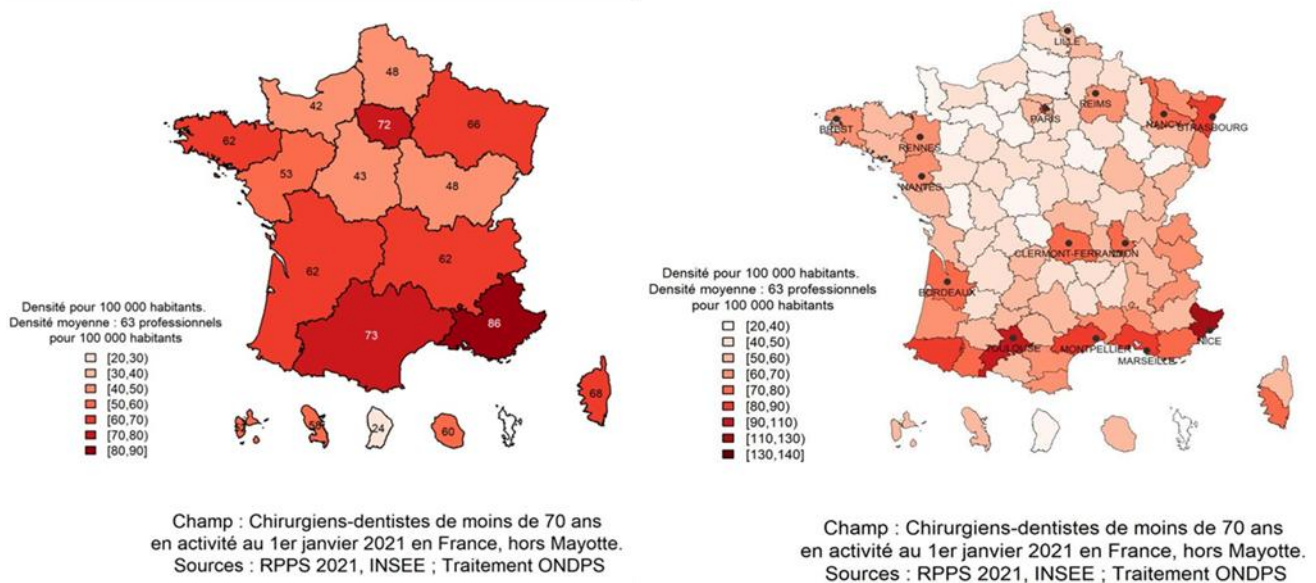


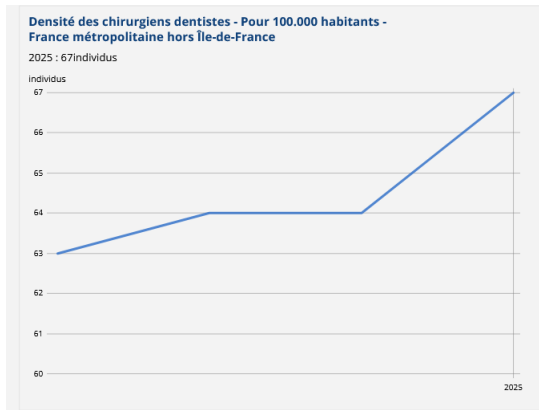
Figure 2 : Cartographie de la densité de chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants

L'analyse actualisée des chiffres de l'INSEE montre au niveau national une augmentation de 4 praticiens pour 100 000 habitants en France métropolitaine (Graph 1) entre 2022 et 2025. Plus localement s'il on regarde les chiffres de l'ordre national des chirurgiens-dentistes au 18 janvier 2026, on peut noter une augmentation significative dans le Doubs 63.55 (+8.35), le territoire de Belfort 63.35 (+6.65) le Jura 54.45 (+4.65) et l'Yonne 40.29 (+5.1) même

s'ils restent toujours sous la moyenne nationale hors Ile de France de 67 praticiens pour 100 000 habitants.

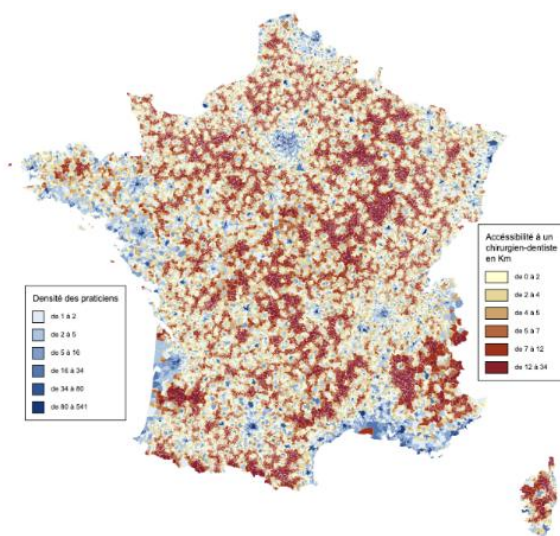
Les départements de la Haute de Saône (37.41), la Côte d'or (60.81), la Saône et Loire (51.96) n'augmentent pas de manière significative et la Nièvre (46.65) a même reculé -3 praticiens pour 100 000 habitants.

Malgré les augmentations les départements de la Bourgogne Franche Comté restent sous le seuil national.



Graphique 1 : Densité des chirurgiens-dentistes - Pour 100.000 habitants - France métropolitaine hors Île-de-France entre 2022 et 2025

La relation entre absence de centre de formation et déficit de professionnels a été pointée par de nombreuses études. L'augmentation progressive du *numerus apertus* en PASS dans les UFR de Santé à elle seule n'a ainsi que peu d'impact sur le taux de retour des étudiants en région. De plus, les UFR d'odontologie existantes peinent à accommoder les flux d'étudiants en hausse et à leur fournir des terrains de stage.



L'objectif de territorialisation lié à la création des nouveaux sites en 2022 est toujours d'actualité. La création du 3^{ème} cycle sera une réponse immédiate au besoin de soins dans les zones en manque cruel de praticiens, comme la Nièvre, grâce au développement de service d'odontologie dans des centres de soins hospitaliers au sein de ce territoire. L'observatoire national de la démographie de l'ordre des chirurgiens-dentistes (Fig. 3) montre que notre région reste en grande difficulté avec des zones où il faut faire plus de 30 km pour trouver un chirurgien-dentiste.

Figure 3 : Observatoire de la démographie Ordre National des Chirurgiens-Dentistes : Densité et accessibilité aux soins

Devant les difficultés de recrutement des personnels HU, il est indispensable pour la Bourgogne de développer l'accueil des internes issus du concours national en odontologie. Ces étudiants seront le vivier premier de recrutement des futurs enseignants hospitalo-universitaires indispensables à la formation des étudiants. En l'attente d'une réforme du 3^{ème} cycle, la priorité est pouvoir accueillir des internes en Chirurgie Orale (CNU 5701) et en Médecine Bucco-dentaire (MBD).

Le service d'Odontologie du CHU de Dijon est déjà reconnu pour son expertise en la matière et accueille plus des années des internes de Chirurgie Orale. Cependant, la provenance par le concours médical plutôt qu'odontologique ne permet pas dans un 1^{er} temps la prise en charge et le suivi les urgences dentaires mais aussi l'orientation vers la Parodontologie. Il est possible d'accueillir en même temps 4 internes de cette spécialité. Le professeur Ahoosi est coordinateur du DES de Chirurgie Orale depuis 2024. L'accueil des internes Grand Est se fait depuis 2018. Si l'on regarde les chiffres de l'Ordre des chirurgiens-dentistes un seul praticien est qualifié en chirurgie orale dans la Saône et Loire, Nièvre et l'Yonne, deux en Côte d'Or.

La spécialité MBD est actuellement la seule voie permettant la formation de futurs hospitalo-universitaires dans les domaines de la réhabilitation orale (disciplines de CNU 5801: Odontologie restauratrice et endodontie, Réhabilitation orale prothétiques) et l'Odontologie Pédiatrique (CNU 5601). Deux praticiens hospitaliers travaillent actuellement pour obtenir leur qualification en Médecine Bucco-dentaire. Il est espéré qu'ils l'obtiennent rapidement afin de pouvoir demander l'agrément pour la rentrée 2027-2028. De plus, l'équipe est soutenue par le Dr Koekelcoren, praticienne hospitalière à Nevers, qualifiée en MBD. Avec le développement de l'universitarisation au sein du CHAN orienté vers la prise en charge des patients en situation de handicap, il serait possible pour un interne en MBD d'être accueilli en centre périphérique à partir de la 2^{ème} année d'internat. Si l'on regarde les chiffres de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, deux praticiens sont qualifiés MBD dans la Saône et Loire et en Côte d'Or, un seul dans la Nièvre et aucun dans l'Yonne.

Concernant la spécialité en Orthopédie Dento-Faciale, le service a recruté il y a 2 ans une praticienne spécialisée diplômée hors UE. Celle-ci a validé ses EVC¹ en ODF et est maintenant inscrite à l'Ordre des Chirurgiens-dentistes en qualité de spécialiste. Si l'on regarde les chiffres de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, il y a huit praticiens qualifiés en ODF en Saône et Loire et en Côte d'Or, trois dans l'Yonne et deux dans la Nièvre.

Un panorama de l'orthodontie a été publié en 2017 (Fig. 4) montre que la Bourgogne Franche comté est la région qui présente une des plus faibles densités en spécialiste ODF en France avec un moyenne de 3.8 praticiens pour 100 00 habitants 2 points de moins que la moyenne nationale de 5.7.

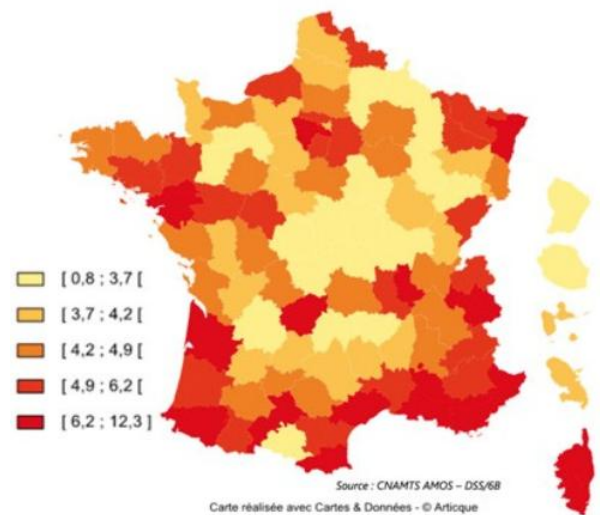


Figure 4 : Carte de répartition des spécialistes en ODF en France en 2017 (sources CNAMTS AMOS)

Lors du dimensionnement du futur bâtiment au sein du CHU, 3 fauteuils ont été installés spécifiquement pour l'accueil des internes.

¹ EVC : Epreuves de vérification des connaissances

Une collaboration étroite en Dijon et Besançon permettrait de favoriser l'accueil des internes. Les demandes d'agrément seront soutenues par les UFR d'odontologie dans la cadre de convention d'aide à la formation. L'ARS Bourgogne Franche Comté soutien ce projet.

b. Investissement local

Pour mémoire dès le mois de juillet 2021, et avant l'annonce de la création de deux sites en Bourgogne Franche-Comté en décembre 2021, les différents acteurs et parties prenantes de ce projet d'envergure se sont réunis activement, à savoir : les UFR de Santé de Dijon et Besançon aidées de leur université référente en odontologie, respectivement Nancy et Strasbourg, les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, l'Agence Régionale de Santé BFC, les CHU de Besançon et de Dijon, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Rectorat d'Académie, l'URPS et le conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Depuis cette date, tous ces acteurs participent au comité de pilotage (COFIL) sous forme d'une réunion bimestrielle voire mensuelle au 1^{er} semestre 2022. Un comité technique (COTEC) se réunit à la même fréquence entre chaque COFIL. Cette organisation permet ainsi d'assurer un suivi régulier des avancées techniques tant du point de vue universitaire qu'hospitalier. Cela permet également la diffusion d'informations, la synchronisation des actions à mener pour l'atteinte des livrables, l'articulation de l'avancée du projet avec les différents financeurs, la prise de décisions et les arbitrages nécessaires. En interaction avec toutes les composantes du projet et pour en faciliter la conduite, deux co-chefs de projet ont été recrutés par chacune des deux UFR de Santé de Besançon et Dijon, à hauteur d'un mi-temps chacun, financés par l'ARS BFC: Gwenaël ROLIN a rejoint l'équipe projet pour Besançon et le Dr. Caroline HOUTMANN pour Dijon. Ce co-pilotage de projet permet un travail conjoint et facilité entre les deux sites.

Suite à l'ouverture des deux sites, les différents acteurs du projet ont continué le travail en COFIL et COTEC afin de préparer les cycles suivants (2^{ème} et 3^{ème} cycles). Les chefs de projet ont été reconduits dans leur fonction et ont pris de nouvelles responsabilités au sein des deux filières.

Le mercredi 11 octobre 2023 s'est déroulée l'inauguration conjointe des 2 sites : à Besançon le matin et à Dijon l'après-midi. Tous les acteurs du projet étaient présents sur les 2 sites : M. le Préfet de région et de la Côte d'Or : M. Franck Robine, Mme la Rectrice d'académie : Mme Nathalie Albert-Moretti, Mme la Présidente de région : Mme Marie-Guite Dufay, M. le Directeur de l'ARS : M. Jean Jacques Coiplet, M. le Directeur de l'ARS adjoint : M. Mohamed Si Abdallah, les chefs de projets : Mme le Docteur Caroline Houtmann et M. Gwenaël Rollin, et les Professeurs Victorin Ahossi et Edouard Euvrad.

A Besançon (Fig. 5) , Mme la Présidente de l'Université de Franche-Comté : Mme Macha Woronoff a reçu Mme la Présidente du Grand Besançon : Mme Anne Vignot, M. le Directeur du CHU de Besançon : M. Thierry Gamond-Ruis, M. le Doyen de l'UFR des Sciences de Santé de Besançon : Pr Thierry Moulin, Mme la Représentante de M. le président de Dijon Métropole Mme Françoise Tenenbaum, M. Picq et Pr. Giumelli membres de la mission ministérielle d'appui au projet.



Figure 5: Photo Inauguration Site de Besançon 11 octobre 2023

A Dijon (Fig. 6), M. le Président de l'Université de Bourgogne : M. Vincent Thomas a reçu Mme la Représentante de M. le président de Dijon Métropole Mme Françoise Tenenbaum M. le Directeur du CHU de Dijon : M. Freddy Serveaux, M. le Doyen de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon : Pr. Marc Maynadié, Pr. Giumelli président de la mission ministérielle d'appui au projet.



Figure 6 : Photo Inauguration Site de Dijon 11 octobre 2023

Suite à l'ouverture du 2^{ème} Cycle, Besançon a inauguré le centre d'enseignement et de soins dentaires d le 14 janvier 2025 (Fig. 7) .



Figure 7 : centre d'enseignement et de soins dentaires CHU Besançon

A Dijon, le CHU a inauguré son bâtiment définitif le 1^{er} décembre 2025, il a été baptisé Institut Universitaire des Soins Dentaires (IUSD Fig. 8 et 9). L'organisation de ses locaux sera décrite au chapitre III 2 c.



Figure 8 : Institut Universitaire des Soins Dentaires du CHU de Dijon



Figure 9 : Inauguration de l'IUSD 1^{er} décembre 2025. de droite à gauche : Marc Maynadié Doyen de l'UFR des Sciences de Santé, Vincent Thomas Président de l'UBE, Victorin Ahossi Vice Doyen Odontologie et Chef de Service, Françoise Tenenbaum Dijon Métropole et Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, Freddy Serveaux DG CHU Dijon

2- Bilan du 1^{er} et du 2^{ème} cycle de formation en Sciences Odontologiques (DFGSO et DFASO)

a. L'accueil des étudiants

L'accueil des étudiants a suivi la montée en charge initialement prévue par le ministère jusqu'à l'arrivée au plafond d'accueil de 50 étudiants en cette rentrée 2025 2026.

Les étudiants inscrits proviennent, à quelques exceptions près, de Bourgogne (Graph. 2, 3, 4 et 5). Beaucoup d'étudiants ont fait le choix de la filière odontologie car il était maintenant possible de rester à Dijon. La plupart est très attachée à son territoire d'origine et souhaite s'installer en Bourgogne.

La taille des promotions permet une proximité avec les étudiants. Toute l'équipe pédagogique et administrative est à l'écoute et essaye de s'adapter au mieux aux demandes des étudiants mais aussi d'être au plus près de ceux qui ont des difficultés.

Les capacités d'accueil seront décrites plus précisément dans le chapitre IV. L'apport des étudiants « passerelle » est un vrai plus car ils sont très investis dans leur formation. Ils sont souvent élus délégué de promotion. La proportion Filles/Garçons (Graph 6, 7, 8 et 9) a tendance à se stabiliser après une 1^{ère} promotion très féminine. L'URPS de Bourgogne Franche Comté soutient les étudiants en participant financièrement à leur tenue de travail (Fig. 10, 11, 12 et 13).

La trousse de matériel nécessaire au 1^{er} cycle est prêtée à titre gratuit pour tout le 1^{er} cycle. Elle se compose d'un articulateur, d'une mallette de petite instrumentation avec les modèles de travail Frasaco® et une mallette de contre-angles. En fin de 1^{er} cycle, les étudiants rendent leur matériel sauf les coffrets de fraises et EPI. Un vestiaire est mis à disposition de chaque étudiant pour assurer la sécurité du matériel. Tous les ans, les dents pédagogiques sont fournies par l'UFR pour toute l'année. Un réassort de fraises est réalisé entre les 2 années du cycle.

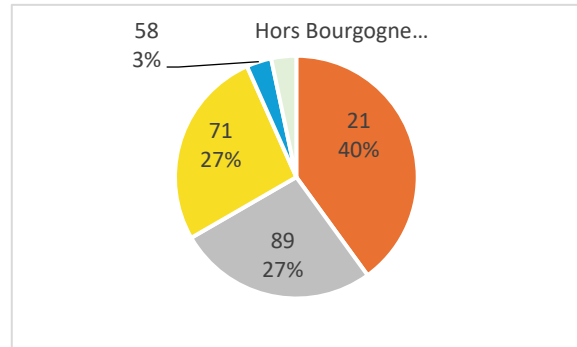
L'UFR fournit aussi un local pour le bureau des étudiants et soutient l'association dès qu'elle le peut. Le 1^{er} congrès de l'UNECD². s'est tenu du 30 janvier au 1^{er} février 2026.

En janvier 2025, nous avons accueilli dans le cadre ERASMUS une étudiante Ukrainienne de 4^{ème} année qui a suivi le 2^{ème} semestre de DFGSO3 avec succès. Elle a souhaité poursuivre l'expérience pour un 2^{ème} semestre à la rentrée 2025. Un programme personnalisé a été mis en place afin qu'elle réalise le programme de travaux pratiques de DFGSO3 entièrement et qu'elles suivent les cours théoriques de DFASO1.

² Union nationale des étudiants en chirurgie dentaire

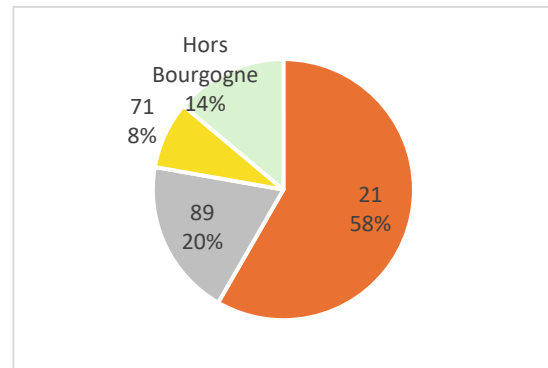
Graphique 2 : Provenance géographique des étudiants
Promotion 2022/23

21 : Cote d'or (Orange), 71 : Soane et Loire (Jaune), 89 : Yonne (Gris), 58 : Nièvre (Bleu), Hors Bourgogne (vert clair),



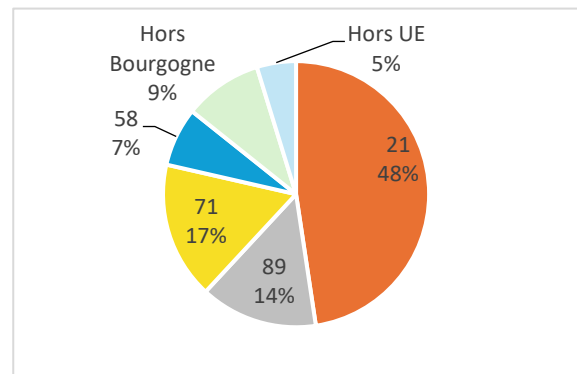
Graphique 3 : Provenance géographique des étudiants
Promotion 2023/24 :

21 : Cote d'or (Orange), 71 : Soane et Loire (Jaune), 89 : Yonne (Gris), 58 : Nièvre (Bleu), Hors Bourgogne (vert clair),



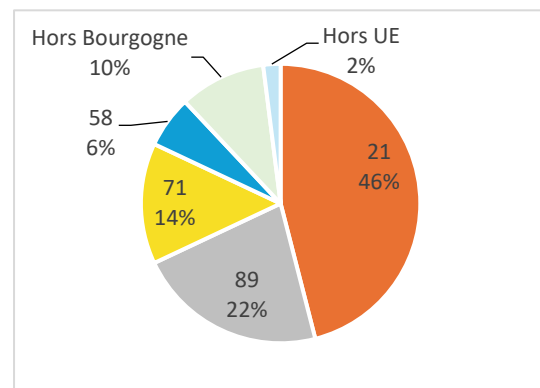
Graphique 4 : Provenance géographique des étudiants
Promotion 2024/25 :

21 : Cote d'or (Orange), 71 : Soane et Loire (Jaune), 89 : Yonne (Gris), 58 : Nièvre (Bleu), Hors Bourgogne (vert clair), Hors UE (bleu ciel)



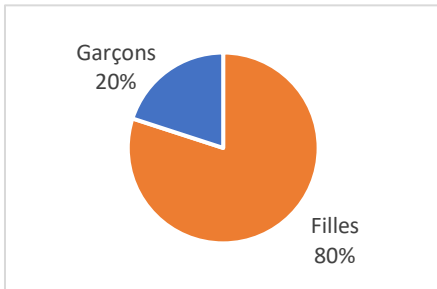
Graphique 5 : Provenance géographique des étudiants
Promotion 2025/26

21 : Cote d'or (Orange), 71 : Soane et Loire (Jaune), 89 : Yonne (Gris), 58 : Nièvre (Bleu), Hors Bourgogne (vert clair), Hors UE (bleu ciel)

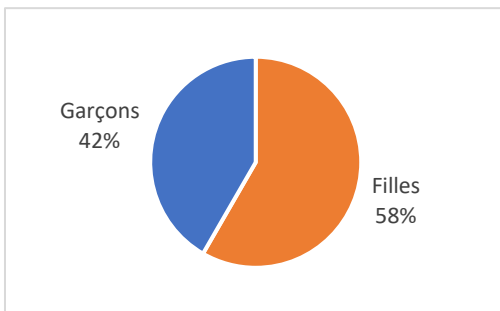


Proportion étudiant/étudiantes

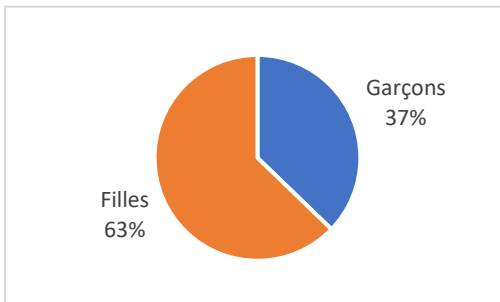
Graphique 6 Promotion 2022/23



Graphique 7 Promotion 2023/24



Graphique 8 Promotion 2024/25



Graphique 9 Promotion 2025/26

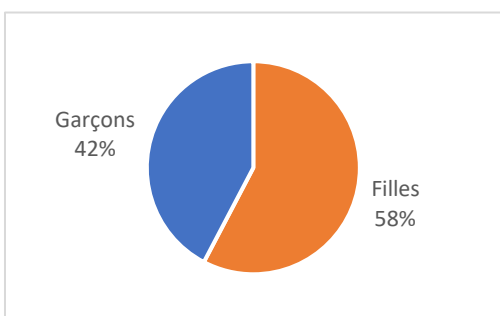


Figure 10: Promotion 2022



Figure 11 : Promotion 2023



Figure 12: Promotion 2024



Figure 13 : Promotion 2025

b. Les locaux Universitaires

Dans l'attente de la construction du bâtiment B4, les enseignements sont installés dans des locaux préfabriqués provisoires à proximité des bâtiments de l'UFR des Sciences de santé.

La mise en place depuis janvier 2023 permet un bon fonctionnement d'alternance entre enseignements théoriques et travaux pratiques. Chaque salle compte 32 postes où se déroulent par demi groupe, les enseignements pratiques en Dentisterie Restauratrice, Endodontie, Odontologie pédiatrique, Parodontologie et Prothèse fixée pour la salle de simulation (Fig.14) et en Anatomie Dentaire et Prothèse amovible pour la salle de prothèse (Fig.15). Les locaux sont actuellement utilisés au maximum de leurs capacités.



Figure 14 : Photo de la salle de Simulation



Figure 15 : Photo salle de prothèse

La construction du nouveau Bâtiment B4 est lancée .Le début des travaux est prévu pour Mars 2026. L'opération engagée par l'UBE concerne la construction du bâtiment Santé B4 sur le site de santé du campus universitaire de Dijon-Montmuzard. Le projet sera matérialisé par une construction d'environ 1700 m² de SDP en surélévation de la salle d'examen qui en compte 1500. Il s'agit en effet de la seule emprise foncière encore disponible et exploitable sur le secteur de santé.

Ce bâtiment sera construit dans le cadre du CPER 2021. Le choix de ce site était prioritaire pour profiter de la proximité du service d'Odontologie du CHU qui facilitera la vie des étudiants à partir du 2^{ème} cycle. En effet, les étudiants font souvent la navette entre les locaux de l'UFR et le CHU. Ils seront en mesure de le faire très rapidement à pied.

Vous trouverez la description complète de ce nouveau bâtiment au Chapitre V 3

c. Les locaux Hospitaliers

Après une année de transition afin de permettre la création du nouveau bâtiment au CHU, le nouveau service d'Odontologie du CHU a ouvert ses portes comme prévu en septembre 2025. Il a été rebaptisé Institut Universitaire des Soins Dentaires (IUSD) et inauguré le 1^{er} décembre 2025.

C'est un nouveau bâtiment de 2800 m² réparti sur 5 étages construit à la place du parking jouxtant le Hall C qui accueillait l'ancien service (Fig. 16, 20, 21 et 22). Il dispose d'une entrée dédiée juste à côté de l'arrêt de tramway CHU hôpitaux afin de faciliter l'accès aux patients. Une passerelle fait la liaison avec le Hall C du CHU ce qui permet d'accueillir les patients hospitalisés du CHU et de conserver la proximité avec le service de Chirurgie Maxillo-faciale. Il accueille 39 fauteuils plus un bloc opératoire anesthésie locale. 26 fauteuils seront attribués aux étudiants, 3 aux internes et 10 aux séniors afin d'assurer la représentation des différentes spécialités (DR, Endodontie, Prothèses, Parodontologie, Chirurgie Orale, Orthopédie dento-faciale, Odontologie pédiatrique, soins spécifiques type médecine bucco-dentaire). Les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année travaillent en binôme.

Vous trouverez ci-dessous le lien de la vidéo de présentation.

<https://www.youtube.com/watch?v=PbvLGBHwv14>



Figure 16 : Plan RDC IUSD CHU Dijon

Le rez-de-chaussée est à la zone d'accueil des patients (Fig. 17).

Les patients y sont enregistrés alors de leur arrivée et y retournent après leurs soins pour la facturation et ou pour la mise en place de nouveaux rendez-vous.

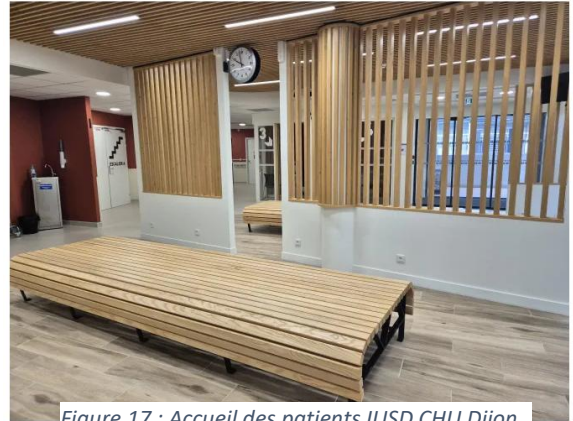


Figure 17 : Accueil des patients IUSD CHU Dijon

5 fauteuils permettent l'accueil des urgences. Les patients peuvent se présenter sans rendez-vous par demie journée (Fig. 18 et 19).



Figure 18 : Salle d'urgences



Figure 19 : Salles de soins d'Urgences

4 autres fauteuils sont dédiés aux praticiens spécialisés en prothèse afin d'être à proximité du laboratoire de prothèses (Fig. 20).

Les étudiants y réalisent les travaux de prothèse amovibles comme par exemple les portes empreintes individuels et les maquettes de cire.

Ils sont assistés d'une technicienne en prothèse dentaire à temps plein.

Elle permet aussi de faire le relais avec le travail envoyé dans un laboratoire externe.



Figure 20 : Laboratoire de prothèse dentaire IUSD CHU Dijon



Figure 21 : Plan 1^{er} étage IUSD CHU Dijon

Le 1^{er} étage (Fig. 21) accueille le département de Chirurgie Orale et Parodontologie

Il est relié au bâtiment principal avec une passerelle ce qui permet l'accès aux patients hospitalisés. Il est relié au Hall C qui accueillait le service d'odontologie depuis 2012. Il permet de converser la proximité avec les services de Chirurgie Maxillo-faciale et l'ORL.

5 fauteuils sont dédiés aux étudiants pour la réalisation d'actes chirurgicaux et parodontaux.

Le magasin qui permet la distribution du matériel est présent à ce niveau.

A ce niveau, les autres fauteuils disponibles sont attribués aux praticiens hospitaliers titulaires, Chefs de clinique assistants hospitaliers et internes. Les actes spécifiques en chirurgie orale, parodontologie et endodontie (sous microscope) y sont dispensés.

On y retrouve le Bloc ambulatoire (Fig. 22),



Figure 22 : Bloc ambulatoire orienté vers l'implantologie

une salle avec microscope (Fig. 23)



Figure 23 : Salle de soin équipée d'un microscope

et une salle de télémedecine (Fig. 24)



Figure 24 : Salle de télémedecine



Figure 25 : Plan 2^{ème} étage IUSD CHU Dijon

Le 2^{ème} étage (Fig. 25) est entièrement consacré aux étudiants avec 10 fauteuils destinés à la réhabilitation orale.

Toutes les salles sont équipées avec des systèmes de radiographies. 3 développeurs sont à disposition dans le couloir (Fig. 26)

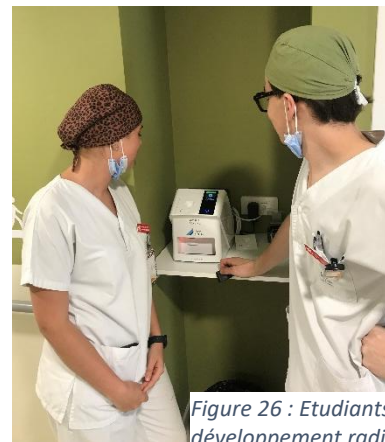


Figure 26 : Etudiants au poste de développement radio.

Une salle informatique (Fig. 27) est à disposition des étudiants afin de pouvoir préparer leur plan de traitements et leur devis.

Ils y trouvent aussi leur dosimètre dont le port est obligatoire et les travaux de prothèses.



Figure 27 : salle informatique étudiants

Il possède une salle de réunion (Fig. 28 et 29) pouvant accueillir une cinquantaine de personnes. Elle permet le bon déroulement des Staffs organisés tous les mardis midi mais aussi d'assurer des formations en cas de besoin.



Figure 28 : Salle de réunion
IUSD CHU de Dijon



Figure 29 : Photo réunion Staff
au CHU de Dijon



Le 3^{ème} étage (Fig. 30) est dédié à l'Odontologie pédiatrique et Orthopédie Dento-Faciale

Ce service est au 3^{ème} étage afin de permettre aux enfants d'être pris en charge dans une zone qui leur est entièrement dédiée.



Figure 31 : Etudiantes en soin d'odontologie pédiatrique présente une vidéo à un enfant

d. L'équipe pédagogique

Le recrutement d'enseignants hospitalo-universitaires titulaires reste un problème. Dans le programme de recrutement de l'équipe enseignante pour la période 2022 -2027 à Dijon, l'objectif était d'avoir très rapidement un MCU-PH dans chaque spécialité (Chirurgie Orale, Prothèses, Parodontie, Dentisterie Restauratrice et Endodontie, Odontologie pédiatrique, Orthodontie Dento-Faciale)

Toutefois, le manque d'attractivité des carrières hospitalo-universitaires a sérieusement mis à mal ce plan et les échanges avec les autres filières en odontologie de France montrent que même les facultés historiques sont touchées par des difficultés actuelles ou à venir de recrutement.

Le nouvel objectif est d'accompagner les membres investis de l'équipe existante pour faciliter leur parcours vers un poste hospitalo-universitaire titulaire mais aussi d'inciter nos étudiants à s'investir dans cette carrière. Un gros travail est actuellement réalisé auprès de nos étudiants de DFASO afin de détecter ceux qui seraient susceptibles et motivés pour accompagner le projet et intégrer une carrière hospitalo-universitaire. L'arrivée d'étudiants ayant réussi l'Internat par la voie du concours en Odontologie et non en Médecine est un vivier de recrutement indispensable.

Sous la responsabilité du Pr Ahoosi, l'équipe d'enseignants odontologistes continue son développement dans le but d'atteindre le nombre de postes hospitalo-universitaires indispensables à la pérennisation de la formation.

Le Dr Rita Eid, ex maître de conférences associé à plein temps en Prothèses a validé ses EVC en janvier 2025 et elle suit depuis mai 2025 son processus de consolidation au CHU de Dijon. L'objectif suivant est le passage du concours de Praticien Hospitalier. Elle travaille activement en relation avec Collège National des Enseignants en Prothèse et Réhabilitation Oro-Faciale dont elle est membre, afin de pouvoir postuler le plus rapidement possible à un poste de de MCU-Ph.

Le Dr Al Halabi, est Chef de clinique universitaire et assistant hospitalier depuis novembre 2023 spécialisé en Parodontologie. Il est en cours de passage du concours de Praticien Hospitalier. Il postule pour un poste de Praticien Hospitalier Universitaire pour la rentrée 2026 2027 afin de poursuivre la préparation au poste de MCU Ph. Il travaille activement en relation avec Collège National des Enseignants en Parodontologie dont il est membre.

Plusieurs enseignants (Dr Issad, Dr Eid et Dr Koekelcoren) ont déjà validé ou sont inscrits au DU de pédagogie dans les professions de santé³ qui a été remis au goût du jour par l'unité de formation continue de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon.

³ <https://sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr/nos-formations/pole-education-en-sante/du-pedagogie-dans-les-professions-de-la-sante.html>

Le Pr El Homsy Fodda a été recrutée en septembre 2024 en prothèse fixée et biomatériaux. Elle assure l'intérim en travaux pratiques pendant le processus de consolidation du Dr Eid et a pris en charge l'enseignement en réhabilitation orale du 2^{ème} cycle. Elle a aussi développé l'enseignement en dentisterie restauratrice en TP et aussi celui de la prothèse implantaire. Elle a été nommée Professeur associée à plein temps en septembre 2025.

Le Dr Koekelcoren Carine, Praticienne hospitalière titulaire au centre hospitalier de Nevers, a pris la responsabilité de la prothèse amovible. Elle occupe actuellement un poste de maître de conférences associé universitaire et travaille activement en relation avec Collège National des Enseignants en Prothèse et Réhabilitation Oro-Faciale afin de pouvoir postuler le plus rapidement possible à un poste de de MPU-Ph. Elle souhaite aussi être détachée du CHAN⁴ auprès du CHU de Dijon afin de pouvoir développer son activité de recherche clinique.

Le Dr Araujo a modifié son encadrement il est maintenant en charge des TP en prothèse fixée en DFASO2 et il supervise les vacations cliniques au CHU des étudiants de 2^{ème} cycle les lundis et vendredis matin. Il postule pour la rentrée 2026 2027 au poste de de maître de conférences associé universitaire.

Le Dr Vicchio, spécialiste en Endodontie, maître de conférences associé à mi-temps en Dentisterie Restauratrice et Endodontie continue le développement de l'équipe encadrante en travaux pratiques d'Endodontie avec le recrutement des Dr Dagon et Lecomte.

Le Dr Hainot, en provenance de Nancy, a terminé son activité de CCU-AH à mi-temps en Odontologie pédiatrique en novembre 2025 et a été nommé un poste de maître de conférences associé universitaire à mi-temps et continuera son travail d'encadrement au sein du CHU.

M. Frédéric Roblot, arrivé en septembre 2023 en qualité de prothésiste dentaire, a pris en charge la formation de travaux pratiques en morphologie dentaire. Il est investi pleinement dans sa mission d'encadrement de travaux pratiques avec l'équipe de prothèse amovible et d'anatomie dentaire. Il assure la préparation des modèles mais aussi à la conception de nouveaux supports pédagogiques pour la prothèse fixée et l'endodontie.

L'équipe continue son développement au niveau des postes de vacataires. Les Drs Maladière, Dabrowski et Bouillard ont renforcé l'équipe de Dentisterie Restauratrice. Le Dr Dabrowski souhaite s'investir vers une carrière hospitalo-universitaire et prendre la responsabilité de la formation en Dentisterie Restauratrice

Le Dr Maladière a mis en place un nouvel enseignement optionnel dans le domaine de l'écoresponsabilité (Cycle de vie et empreinte carbone en pratique odontologique) et assure l'enseignement en Ecoresponsabilité au programme de DFASO2. Lui aussi souhaite s'investir vers une carrière hospitalo-universitaire. Il termine actuellement deux Master 1 à Lyon Environnement et Santé Programme et Santé oro-faciale

⁴ Centre hospitalier intercommunal de l'agglomération de Nevers

et s'inscrire l'année prochaine en Master 2 recherche en Ingénierie de la santé (Conception et Optimisation des produits de santé).

En vue de départ obligatoire du Dr Jaegler qui aura atteint l'âge limite de recrutement en mai 2026, le Dr Bichet Baruhel reprendra la responsabilité des TP de prothèse amovible complète (en DFGSO2 et 3) et le Dr Hermerel celui de prothèse amovible partiel en DFGSO2.

Le travail en comité pédagogique est toujours en place et des groupes de travail plus spécifiques ont permis le remaniement de la maquette du 1^{er} cycle et travaillent actuellement sur celui du 2^{ème} cycle.

L'équipe administrative se compose d'une responsable administrative, d'une responsable de scolarité, d'une nouvelle agente de scolarité recrutée en février 2025, d'une responsable accueil et audiovisuel, d'un technicien en maintenance. Tous les membres de cette équipe travaillent en collaboration avec le responsable de la formation et les enseignants afin d'offrir le meilleur service aux étudiants. Les agents sont à l'écoute des soucis éventuels rencontrés par chacun et répondent toujours présents pour aider un étudiant.

Afin d'encadrer les étudiants lors de leur stage hospitalier, des praticiens libéraux sont venu renforcer l'équipe du CHU de Dijon (Tab. 1).

Tableau 1: Liste des praticiens encadrant les étudiants en stage hospitalier

	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité	Année de recrutement	Remarque
Enseignants						
Pr AHOSSI Victorin	PH Titulaire PU Associé	0.5	UFR Sciences de santé Dijon	Chirurgie orale	Septembre 2022	Chef de Service Odontologie depuis 2012
Dr AL-HALABI Nihad Alexandre	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Parodontie	Novembre 2023	Inscrit au concours de Ph 2026 Poste de PHU novembre 2026 en vue d'un poste de MCU Ph
Dr ISSAD Mehdi	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Chirurgie orale	Janvier 2024	Titulaire DES Chirurgie orale Inscrit au concours de Ph 2026 Poste de PHU novembre 2026 en vue d'un poste de MCU Ph
Dr HAINOT Raphael	PH contractuel MC Associé	0.5	UFR Sciences de santé Dijon	Odontologie Pédiatrique	Novembre 2023	Ancien CCU AH
Dr JAEGLER Philippe	PH contractuel et Vacataire universitaire	0.1	UFR Sciences de santé Dijon	Prothèse	Septembre 2022	Spécialité Prothèse amovible Vacataire en 2022 Responsable de l'encadrement des TP de prothèse amovible depuis la rentrée 2023
Dr KOEKELCOREN Carine	PH titulaire au CHAN MC Associé	0.5 + 0.2	UFR Sciences de santé Dijon et CHAN (0.2 détachement au CHU de Dijon)	Prothèse et MBD	Septembre 2023	Responsable de l'enseignement théorique en prothèse amovible depuis 2023. Praticienne qualifiée MBD ⁵ Candidate à un poste de MCU-PH Future responsable du 3 ^{ème} cycle

⁵ Médecine Bucco-Dentaire

	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité	Année de recrutement	Remarque
Enseignants						
Dr FOUCHER Margaux	PH Titulaire et Vacataire universitaire	1	CHU Dijon Chargé de cours UFR Sciences de santé Dijon	Odontologie Pédiatrique	Septembre 2022	1 demie par journée par semaine d'encadrement en clinique
Dr KAMOUN Hela	PH contractuel et Vacataire universitaire	1	CHU Dijon Chargé de cours UFR Sciences de santé Dijon	ODF	Septembre 2023	
Dr ALKHALED Tarek	PH contractuel	1	CHU Dijon	Dentisterie restauratrice et Endodontie Prothèse Clinique		1 demie journée par semaine d'encadrement en clinique En attente résultat concours de PH MBD
Dr ARAUJO Laurent	PH contractuel	0.2	UFR Sciences de santé Dijon CHU Dijon	Prothèse	Septembre 2022	2 jours par semaine en encadrement de TP. Il souhaite pouvoir continuer en clinique. (1 jour TP 1 jour clinique)
Dr TERASSE Nicole	PH contractuel	0.1	CHU Dijon	Omnipratique	Septembre 2025	1 demie par journée par semaine d'encadrement en clinique
Dr LAUR Marie Josée	PH contractuel	0.1	CHU Dijon	Omnipratique	Septembre 2024	1 demie journée par semaine d'encadrement en clinique
Dr HERMEREL Thomas	PH contractuel et Vacataire universitaire	0.1	CHU Dijon Chargé de cours UFR Sciences de santé Dijon	Pédodontie	Septembre 2024	1 demie journée par semaine d'encadrement en clinique

	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité	Année de recrutement	Remarque
Enseignants						
Dr LAGROST Alexis	Assistant partagé	0.6	CHU Dijon/CH de Semur en Auxois	Chirurgie orale	2025	1 journée par semaine d'encadrement en clinique
Dr HUBER Sophie	PH contractuel et Vacataire universitaire	0.1	CHU Dijon Chargé de cours UFR Sciences de santé Dijon	ODF	Septembre 2023	1 demie journée par semaine d'encadrement en clinique
Dr MARCHAL Vincent	PH contractuel	0.1	CHU Dijon	Dentisterie restauratrice et Endodontie Prothèse Clinique	Février 2026	1 demie journée par semaine d'encadrement en clinique Futur encadrant à Semur en Auxois

e. L'organisation des enseignements

1. Organisation générale de DFGSO et DFASO

Après 2 ans d'application de la maquette de DFGSO créée en 2022, celle-ci a été remaniée par l'ensemble des intervenants lors d'une journée pédagogique dédiée. Elle est le fruit des retours d'expérience et a été validée en comité pédagogique par l'ensemble des acteurs de la formation. Le même travail est engagé cette année pour la maquette de DFASO.

Des contrats pédagogiques personnalisés sont toujours mis en place pour les étudiants redoublants. Un programme adapté entre DFGSO2 et DFGSO3 permet aux étudiants concernés de valider sans difficultés DFGSO2 et de continuer à développer les compétences pratiques acquises lors de la 1^{ère} année. Ces étudiants préparent activement DFGSO3 en participant à certains TP de DFGSO3 et peuvent également obtenir des crédits sur l'année supérieure en validant certaines UE théoriques.

Les enseignements optionnels spécifiques aux étudiants en odontologie continuent leur développement.

L'enseignement optionnel en Odontologie du sport fait toujours salle comble.

La collaboration avec la CPAM et l'académie de Dijon est un franc succès. Elle touche maintenant les étudiants de DFGSO3 avec l'option « sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire » de 3 binômes nous sommes passé à 5 et la campagne se déroule maintenant dans les écoles maternelles dans le cadre du programme Génération sans caries. Elle touche aussi les étudiants de DFASO1 avec 2 options possibles « Tutorat et assistance » et « back office »

L'enseignement optionnel « laboratoire de prothèses » créé en 2023 visant à rapprocher l'étudiant du travail du prothésiste dentaire fonctionne bien nous avons maintenant 10 laboratoires partenaires. Cette option est maintenant aussi ouverte aux étudiants du 2^{ème} cycle.

L'enseignement optionnel « tutorat année supérieure » a été mis en place l'an dernier. Il permet aux étudiants de 2^{ème} cycle de participer à l'encadrement des séances de travaux pratiques.

L'enseignement optionnel « approfondissement clinique » est proposé aux étudiants de DFASO2 depuis la rentrée 2025 26. Il permet de renforcer les compétences des étudiants en Chirurgie Orale, Réhabilitation prothétique, Odontologie pédiatrique, Orthopédie Dento Faciale et Parodontie. Les étudiants accompagnent les praticiens hospitaliers dans leur pratique quotidienne.

Deux stages d'une semaine chacun sont effectués en 1^{er} cycle: un stage d'observation clinique dans le service odontologie du CHU en DFGSO2 et stage d'observation libéral en DFGSO3.

Dans le cadre de l'enseignement en travaux pratiques, en plus des mesures déjà mises en place depuis le début de la formation, de nouveaux investissements ont été fait comme l'achat de modèles pédagogiques spécifiques pour les avulsions dentaires et anesthésie. En

complément des séances de dentisterie numérique, un scanner pour empreinte numérique a été acheté pour l'enseignement. Il est accompagné d'un logiciel spécifique pour l'évaluation quotidienne des étudiants.

Les enseignements théoriques sont très majoritairement dispensés dans la salle de cours située dans les locaux provisoires de l'odontologie. Le recours aux salles dans les locaux de l'UFR et devenu quotidien avec l'augmentation du nombre de promotions.

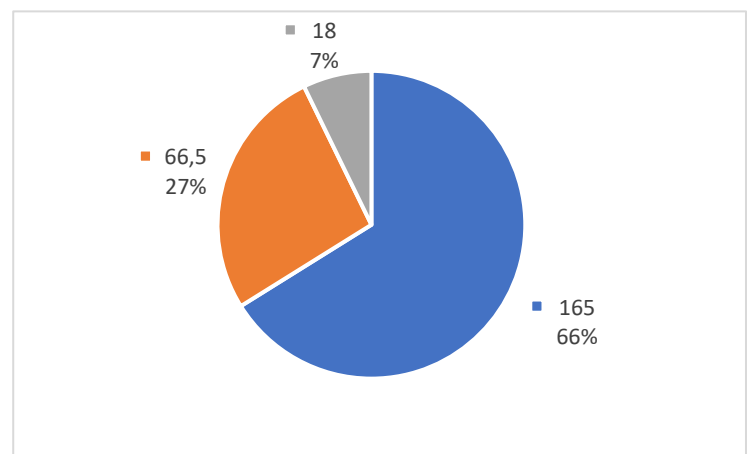
Les enseignements sont tous assurés par des enseignants locaux. Médecins, Odontologues, Pharmaciens, Biologistes, Professeurs d'anglais de l'UFR des Sciences de Santé se sont tous mobilisés pour permettre l'enseignement en Odontologie le plus bourguignon possible (Graf. 10, 11, 12 et 13). Avec l'ouverture du 2^{ème} cycle, nous avons fait appel à des intervenants extérieurs comme la Caisse d'assurance Maladie et l'Ordre des chirurgien dentistes. Notre objectif étant de créer une proximité avec ses organismes et assurer une bonne relation dès la fin de la formation initiale.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des enseignements en fonction de la spécialité des enseignants.

Pour DFGSO2

Graphique 10 : Répartition des enseignements théoriques de DFGSO2 2025/26

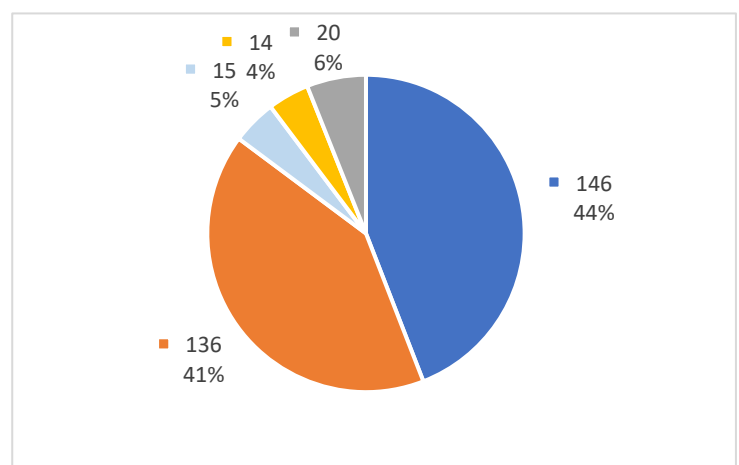
Cours dispensés par les enseignants en Odontologie (Orange) Cours dispensés par les enseignants en de l'UFR des sciences de Santé (Bleu), Cours dispensés par les enseignants en d'autres UFR (Gris)



Pour DFGSO3 :

Graphique 11 : Répartition des enseignements théoriques de DFGSO3 2025/26

Cours dispensés par les enseignants en Odontologie (Orange) Cours dispensés par les enseignants en de l'UFR des sciences de Santé (Bleu), Cours dispensés par les enseignants en d'autres UFR (Gris) Cours dispensés par les praticiens du CHU de Dijon (Jaune) Cours dispensés par des intervenants extérieurs (vert)

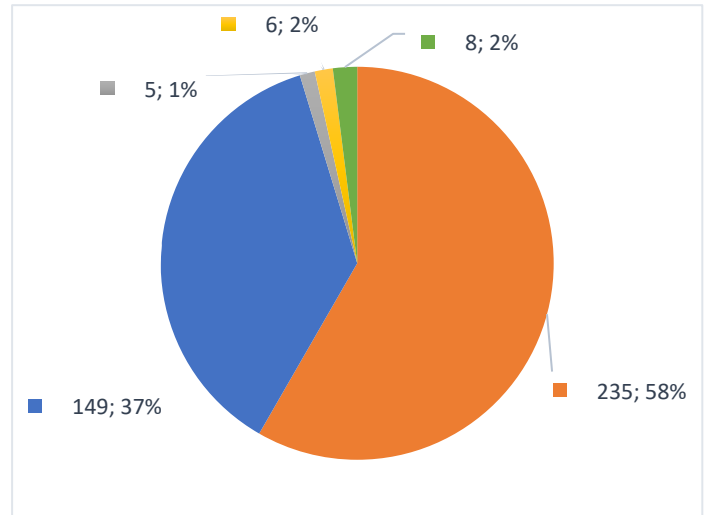


La mutualisation avec Besançon a été minime car nous avons réussi chacun de notre côté à assurer nos propres enseignements.

Pour DFASO1:

Graphique 12 : Répartition des enseignements théoriques de DFASO1 2025/26

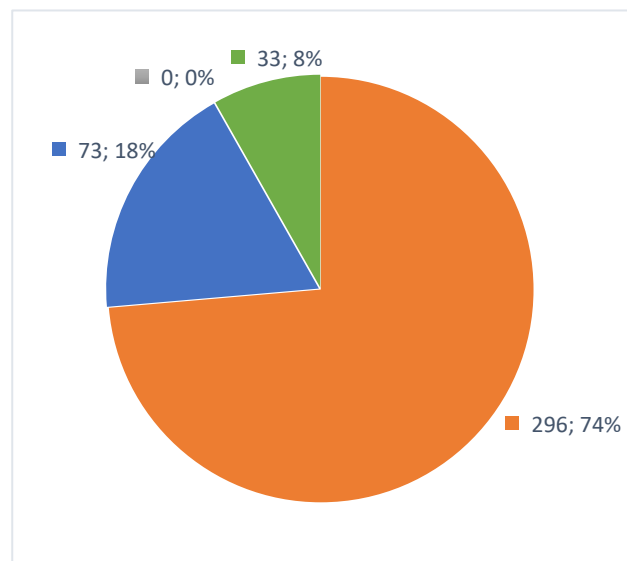
Cours dispensés par les enseignants en Odontologie (Orange) Cours dispensés par les enseignants en de l'UFR des sciences de Santé (Bleu), Cours dispensés par les enseignants en d'autres UFR (Gris) Cours dispensés par les praticiens du CHU de Dijon (Jaune) Cours dispensés par des intervenants extérieurs (vert)



Pour DFASO 2:

Graphique 13 : Répartition des enseignements théoriques de DFASO2 2025/26

Cours dispensés par les enseignants en Odontologie (Orange) Cours dispensés par les enseignants en de l'UFR des sciences de Santé (Bleu), Cours dispensés par les enseignants en d'autres UFR (Gris) Cours dispensés par les praticiens du CHU de Dijon (Jaune) Cours dispensés par des intervenants extérieurs (vert)



2. Les spécificités du 2ème cycle DFASO

➤ Stage hospitalier

Les étudiants réalisent 5 demies journées par semaine. Les 4^{èmes} années sont présents les lundis toute la journée et les mardis, mercredis et jeudis matin et les 5^{èmes} années, les vendredis toute la journée et les mardis, mercredis, jeudis l'après-midi. Les 2 mois d'été le service assure la continuité de soins et les étudiants ont 3 semaines à réaliser à plein temps.

L'organisation des binômes et des vacances a été le cœur du travail du responsable de 2ème cycle le Dr Al Halabi en collaboration avec le Dr Foucher. Les étudiants ont finalement été répartis en binôme de même promotion. Pour les 4^{èmes} années, le mois de septembre est dédié à l'intégration au service. Le fonctionnement global du service est présenté ainsi que les différents membres de l'équipe et les règles de bonnes conduites. Ils sont formés à l'utilisation des différents systèmes de radiologie et aux différents logiciels. Des séances d'approfondissement techniques sont aussi mises en place afin d'assurer la continuité du travail réalisé en TP au 1er cycle.

Les retours de cette organisation sont positifs car cela permet aux étudiants d'être réellement acteur dans la prise en charge du patient rapidement. Quatre types de vacation sont mises en place. Pour DFASO1 Réhabilitation Orale, Urgences et Observation. Pour DFASO2, Réhabilitation Orale, Urgences et Odontologie pédiatrique.

Ils effectuent eux-mêmes certains travaux de prothèse amovible en collaboration avec la prothésiste du CHU.

➤ Service sanitaire des étudiants en santé : SESA

Les étudiants en Odontologie ont été intégrés au SESA organisé en interdisciplinarité (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, soins infirmiers et masseur-kinésithérapeute) au sein de l'UFR des Sciences de Santé. Il occupe une grande partie de la formation de DFASO1. L'interdisciplinarité est positive mais nécessite une organisation bien huilée entre les groupes, les référents et les scolarités.

L'objectif principal est de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en santé.

Les étudiants interviennent dans des établissements scolaires, centre médicaux spécialisés, lieux de vie, entreprises... sur des thèmes prioritaires de la santé publique (Alimentation, hygiène, addictions, activité sportive...). Dès le mois de septembre, les étudiants sont formés en cours magistraux aux bases de la prévention et la mise en place d'une action de Santé publique. Ils font ensuite le choix d'une localisation dans toute la Bourgogne où ils seront en mesure de se déplacer et d'être logé facilement. Des groupes de 6 étudiants sont formés et un lieu d'action leur est attribué. Tout au long de l'année ils sont accompagnés par des référents pédagogique jusqu'à la réalisation de la semaine d'action (début avril). Le travail se termine avec un rapport final.

Le SESA est effectué en collaboration avec les autres filières de l'UFR. Les Drs Houtmann et Koekelcoren sont référentes pédagogiques SESA depuis la rentrée 2024 2025 et encadrent chacune deux groupes de 6 étudiants.

➤ Le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

C'est une épreuve fondamentale du cursus en odontologie. Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation.

Il est fondé sur l'étude de cas cliniques et permet d'évaluer le raisonnement clinique et la prise de décision thérapeutique, les compétences en matière de diagnostic et d'élaboration d'un projet thérapeutique et les capacités de rédaction d'une prescription et de codification thérapeutique.

La première session aura lieu en mai 2026. L'épreuve se déroulera en deux séquences : une écrite et une orale. L'examen écrit durera 3h et se composera de 2 à 3 questions cliniques interdisciplinaires (Réhabilitation oral prothétique, Dentisterie conservatrice et endodontie, Parodontologie, Chirurgie Orale, Odontologie pédiatrique et Orthodontie Dento-Faciale). La deuxième séquence se composera de deux oraux de 20 minutes avec deux jurys différents. Le 1^{er} sera orienté vers le patient adulte et le 2^{ème} vers l'enfant et le patient vulnérable.

Dans le cadre du certificat de synthèse clinique et thérapeutique, la mise en place d'ECOS⁶ est en préparation avec le soutien du Dr Vaillant MCU-PH à Nancy. Les enseignants dijonnais ont déjà participé en observation aux épreuves à l'UFR d'odontologie de l'Université de Lorraine en avril et mai 2024. Avec la construction du Bâtiment B4, il sera possible de modifier le processus de cette épreuve avec l'ajout d'ECOS.

➤ La préparation à l'internat

Toute l'équipe pédagogique souhaite soutenir tous les étudiants qui désireraient s'orienter vers une de trois spécialités existantes en odontologie (ODF, MBD et Chirurgie Orale). Les cours de préparation à l'internat sont organisés par le Dr Issad. Ils sont ouverts à tous les étudiants de DFASO 1 et 2.

Pour l'instant, la spécialisation n'est pas au cœur des préoccupations de nos étudiants qui souhaitent avant tout travailler dans leur territoire d'origine. Pourtant les besoins en spécialistes comme décrits au chapitre III 1 a, sont bien réels.

⁶ Examens Cliniques Objectifs Structurés

3- Projet pédagogique

a. Organisation pédagogique du cycle court (TCC)

Le 3^{ème} cycle correspond à la formation clinique des étudiants qui a pour objectif de donner les compétences nécessaires aux étudiants pour s'engager dans une prise en charge autonome et sûre des patients.

L'enseignement se décompose en une partie théorique et deux stages qui seront décrits dans les chapitres suivants (III 3 a 1 et 2).

Les enseignements théoriques seront limités et la part de l'enseignement optionnel sera importante. En effet, la majeure partie du programme de TCC inspirée de la maquette de Nancy a été traitée en DFASO, le programme de TCC sera orienté vers l'insertion à la vie professionnelle et à l'approfondissement de disciplines odontologiques. L'objectif est de libérer le 2^{ème} semestre d'enseignements théoriques pour permettre à nos étudiants de finaliser rapidement leur thèse d'exercice ou de partir en stage à l'étranger

Le souhait de l'équipe pédagogique est de poursuivre le développement des compétences des étudiants acquises au 2^{ème} cycle. L'axe majeur est d'assurer une prise en charge globale et cohérente du patient et surtout de développer des compétences de savoir être avec les patients, le personnel non médical et les futurs confrères. En vue d'une continuité de l'enseignement en clinique, certains praticiens de ses futurs services sont déjà entraînés au CHU de Dijon à l'encadrement des étudiants. De plus, l'équipe pédagogique suit le projet d'achats dans les centres périphériques afin que les étudiants puissent garder leurs repères.

L'équipe pédagogique souhaite avant tout former des futurs praticiens responsables et empathiques.

Le contenu détaillé de la maquette de formation du 3^{ème} cycle sera présentée ci-après au chapitre IX 1 a et b.

1. Le Stage hospitalier

Dans le cadre de la mission de territorialisation de la création des nouveaux sites universitaires, les centres hospitaliers de Semur et Auxois et de l'agglomération de Nevers ont été retenus pour l'accueil des étudiants et les moyens nécessaires ont été mis en place (Chap. V).

Quarante-quatre places sont disponibles dans les centres périphériques. Lorsque le nombre d'étudiants en 6^{ème} année aura dépassé ce seuil, certains étudiants seront alors accueillis au CHU de Dijon. Deux types de stage leur seront proposés un stage au service d'urgences et un au service d'odontologie pédiatrique. Nous espérons aussi que des initiatives locales dans nos territoires pourront permettre aussi un accueil d'étudiants de 3^{ème} cycle court dans l'avenir.

Pour les rentrées 2026 et 2027, il est convenu que chaque étudiant réalisera un semestre dans chaque centre. La répartition en binôme n'a plus réellement de sens à ce stade de la formation. Un pool d'étudiant sera affecté par centre. Il conviendra au chef de service d'organiser la répartition des étudiants sur les fauteuils disponibles à sa guise. Il sera en mesure

d'organiser les stages hors odontologie mais aussi des séances en stérilisation ou en assistance de praticien.

Vous trouverez au Chapitre IX 1 b le planning annuel détaillé de l'organisation de l'année 2026-27.

2. Le Stage d'initiation à la vie professionnelle

Depuis 2006, les étudiants en 6^{ème} année d'odontologie effectuent un stage d'initiation à la vie professionnelle en cabinet libéral. Ce stage obligatoire de 250h est qualifié parfois de stage actif car l'étudiant doit être en mesure de pratiquer l'art dentaire sous la supervision de son maître de stage. A Dijon, un stage d'observation en cabinet libéral est obligatoire en DFGSO3 et tout étudiant qui le souhaite, a la possibilité d'effectuer d'autres stages d'observation en cabinet libéral à tout moment de son cursus.

L'objectif est de permettre à l'étudiant de se projeter dans son environnement futur souvent bien différent de ce qu'il a connu jusque-là lors des stages en milieu hospitalier.

Ce stage n'est pas orienté que sur l'acte technique mais aussi sur la manière de prendre en charge les patients de A à Z et d'observer la gestion du cabinet, la réglementation, la stérilisation, la comptabilité, la fiscalité et bien d'autres éléments paracliniques.

L'organisation de ce stage sera décrite plus en détails au Chapitre IX b.

3. Echanges à l'étranger

L'Initiative universités européennes est l'une des principales actions phares de l'UE. L'objectif est de travailler ensemble afin de bâtir l'avenir de l'espace européen de l'éducation. Cette initiative rassemble les différentes universités européennes en alliances afin de développer d'une manière durable les coopérations ambitieuses et sans frontières sous la forme d'un campus européen de recherche, d'enseignement et d'innovation. Cela va bien au-delà des mobilités, le but étant de favoriser les interactions internationales, au quotidien et à travers tous les domaines de la vie universitaire.

L'Université Bourgogne Europe est membre de l'Alliance FORTHEM avec huit autres universités partenaires dont cinq présentant une formation en médecine bucco-dentaire:

- l'université Johannes Gutenberg de Mayence en Allemagne,
- l'université de Lettonie en Lettonie,
- l'université de Palerme en Italie,
- l'université de Valence en Espagne,
- l'université de Sibiu en Roumanie.

Des liens sont aussi en développement avec l'Université de Montréal.

b. Organisation pédagogique du cycle Long

En Odontologie, les étudiants peuvent accéder à 3 diplômes d'études spécialisées (DES) : en Chirurgie Orale (commun avec la Médecine), en Médecine Bucco-Dentaire (MBD) et en Orthopédie Dento-Faciale (ODF). La formation se compose d'un programme d'enseignement théorique et de stages cliniques. Le nombre de semestres varie en fonction de la spécialité. Vous trouverez le détail de la formation de chaque DES au chapitre IX b.

L'ARS de Bourgogne Franche Comté souhaite reprendre la gestion intégrale de ses nouveaux internes liés au développement de la formation en Odontologie à Besançon et Dijon. Or, l'organisation actuelle en inter-régions résulte de l'Article R634-4 du code de l'éducation et celles-ci sont définies par l'arrêté du 13 avril 2011 portant sur la détermination des inter-régions d'internat d'odontologie. Il n'est pas actuellement prévu de modifier l'un de ces textes, l'ARS Grand-Est conserve donc le pilotage pour l'ensemble de l'inter-région car une seule ARS peut être pilote de l'inter-région.

Besançon et Dijon resteront donc lieux de stages hospitaliers mais sans certitude d'avoir réellement les internes sur site.

Cette organisation peut être favorable dans un 1^{er} temps afin de permettre à chaque site d'assurer le recrutement des enseignants nécessaires et le développement de toutes les spécialités au sein la région que ce soit dans les CHU mais aussi dans les CH périphériques. Coté Bourgogne, Nevers pourrait accueillir des internes en MBD.

c. La thèse d'exercice

L'organisation de la thèse d'exercice est un point important pour notre établissement car l'absence d'enseignants HU titulaires complique la composition des jurys. Le soutien des UFR d'Odontologie historique est indispensable à ce stade de la formation. (Annexe 13)

La mise ne place d'une Commission des Thèses est un outil indispensable pour notre établissement. Elle se composera de 11 membres assistés de la responsable administrative de la circonscription. Elle sera présidée par le Pr Ahossi. Les Drs Issad, Al Halabi et Koekelcoren représenteront la circonscription de l'UFR des Sciences de Santé et les 7 autres membres hospitalo-universitaire d'UFR d'Odontologie partenaires compléteront cette commission afin que toutes les spécialités y soient représentées.

Elle aura pour missions de :

1. Proposer un document de référence des procédures à suivre du choix du sujet à la soutenance, réactualisé chaque année de référence des procédures à suivre du choix du sujet à la soutenance,
2. Harmoniser les thèses, dans le choix des sujets, la mise en forme et la présentation,
3. Désigner les membres du jury avec une cohérence pédagogique
4. Valider le sujet de thèse, avec conseils, par un avis collégial, sur les certaines orientations de travail, sans amputer de quelque manière, le rôle prépondérant du directeur de thèse,

5. Faire des suggestions et modifications de sujet
6. Valider les directeurs et codirecteurs de thèse
7. Fixer le calendrier de passage des thèses (semaine banalisée février juin septembre)
8. Proposer la valorisation des thèses, par la proposition des meilleurs travaux à l'édition, la proposition de candidatures à un prix de thèse, la proposition de présentation à des réunions scientifiques,
9. Mettre à jour le guide des thèses.

La commission se réunira 3 fois par an selon le calendrier universitaire, afin d'examiner et valider les projets de thèse des étudiants. Son avis et sa compétence sur ce dernier point sont force de proposition et strictement pédagogique.

Chaque étudiant soumettra son sujet à la commission. Plusieurs jurys seront composés par celle-ci en fonction des thèmes proposés par les étudiants. La procédure détaillée est disponible en annexe 14. La liste des enseignants volontaires pour participer aux jurys et à la direction de thèse est disponible en annexe 15.

Trois périodes de soutenance seront réservées dans l'année (Février, juin et septembre). Le calendrier sera fixé par la commission. Afin de faciliter la participation d'enseignants d'autres UFR d'odontologie aux jurys, la visioconférence sera proposée lors de la soutenance.

L'objectif est de stimuler très tôt les étudiants afin d'éviter le plus possible le risque d'interdiction d'exercice en cas de dépassement du délai autorisé.

II. NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE ET EFFECTIFS ET MONTEE EN CHARGE

Les effectifs initialement prévus lors de l'établissement du dossier d'accréditation du 1^{er} cycle et 2^{ème} ont été respectés. Toutes les places attribuées à l'odontologie sont systématiquement attribuées. A la rentrée 2024-25, une étudiante a finalement refuser sa place. Celle-ci a été compensée par l'entrée d'un étudiant éligible à la procédure de dispense d'étude qui était encore en cursus dans son pays.

Vous trouverez ci-dessous le tableau d'évolution des effectifs mis à jour à la rentrée 2025 26. (Tab 3).

	Effectifs étudiants en odontologie à l'université de Dijon Mise à jour rentrée 2025/26						Total des effectifs inscrits en odontologie
	Premier cycle		Deuxième cycle		TCC		
	DFGSO 2	DFGSO 3	DFASO 1	DFASO 2	Troisième cycle court		
	UB	UB	UB	UB	UB		
2021-2022							
2022-2023	30					30	
2023-2024	38	28				66	
2024-2025	43	37	29			109	
2025-2026	55	40	38	27		160	
2026-2027	50	55	40	38	27	210	
2027-2028	50	50	55	40	38	233	
2028-2029	50	50	50	55	40	245	
2029-2030	50	50	50	50	55	255	

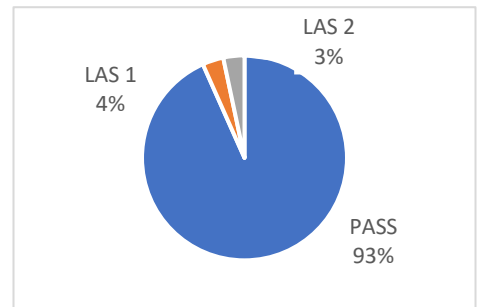
Tableau 2 : Montée en charge des effectifs étudiants en odontologie mis à jour à la rentrée 2025-26

Depuis la rentrée 2025 2026, les capacités d'accueil sont à charge maximale de 50 étudiants.

L'origine universitaire a suivi les recommandations ministérielles avec une moitié d'étudiants issus de PASS et l'autre moitié de LAS et passerelles (Graph 14, 15, 16 et 17) sauf en 2022 où l'incertitude de la création a plus limité l'accès aux étudiants de LAS. Des étudiants hors UE ont aussi accédé à la formation en 2024 et 2025 grâce à la procédure de dispense d'études. Deux ont intégré directement DFASO1.

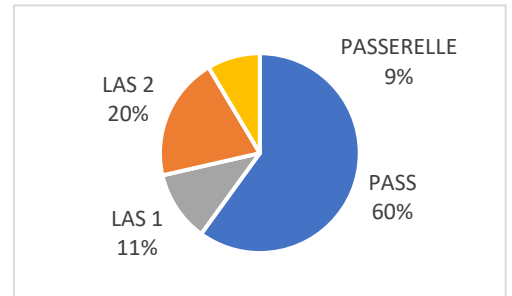
Graphique 14 : Etudes antérieures Promotion 2022/23

Pass (Bleu) Las 1 (Gris) Las 2 (Orange) Passerelle (Jaune)



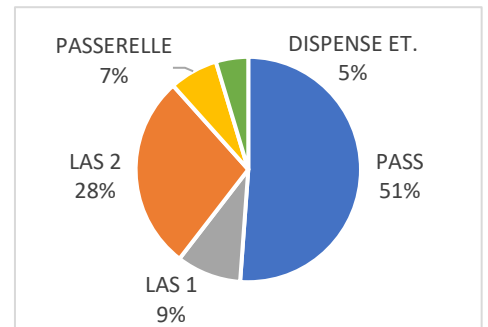
Graphique 15 : Etudes antérieures Promotion 2023/24

Pass (Bleu) Las 1 (Gris) Las 2 (Orange) Passerelle (Jaune)



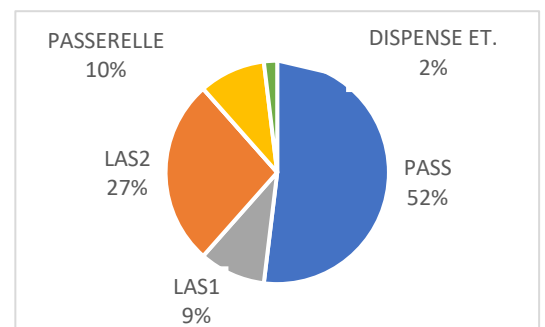
Graphique 16 : Etudes antérieures Promotion 2024/25

Pass (Bleu) Las 1 (Gris) Las 2 (Orange) Passerelle (Jaune)
Dispense d'étude (Vert)



Graphique 17 : Etudes antérieures Promotion 2025/26

Pass (Bleu) Las 1 (Gris) Las 2 (Orange) Passerelle (Jaune)
Dispense d'étude (Vert)



III. Moyens affectés à la formation

1- Financiers

a. Universitaires :

La formation de 3^{ème} cycle a peu d'impact sur le budget de la circonscription. Toutefois, vous trouverez ci-dessous le budget prévisionnel de la circonscription dans le tableau ci-dessous (Tab 3). Afin développer l'attractivité de l'encadrement en clinique, des vacation spécifiques seront ouvertes à la rentrée 2026-27.

Tableau 3 : Budget prévisionnel de la circonscription Odontologie de 2026 à 2030

Budget prévisionnel					
Synthèse des coûts					
	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens RH	569 486,00 €	745 684,00 €	936 796,00 €	1 197 512,00 €	1 472 649,00 €
VACATION TP	121 707,00 €	121 707,00 €	121 707,00 €	121 707,00 €	121 707,00 €
VACATION cours	30 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
VACATION Clinique	67 219,25 €	271 665,00 €	271 665,00 €	271 665,00 €	271 665,00 €
total vacation	218 926,25 €	428 372,00 €	428 372,00 €	428 372,00 €	428 372,00 €
Sous total	788 412,25 €	1 174 056,00 €	1 365 168,00 €	1 625 884,00 €	1 901 021,00 €
Fonctionnement					
Dépenses totales de l'année	223 799,00 €	238 799,00 €	225 779,00 €	434 779,00 €	217 779,00 €
Locaux					
location à compter de janvier 2023	97 680,00 €	97 680,00 €	- €	- €	- €
esinstallation des préfabriqués		32 000,00 €	- €	- €	- €
Sous total	97 680,00 €	129 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses	1 109 891,25 €	1 542 535,00 €	1 590 947,00 €	2 060 663,00 €	2 118 800,00 €
Recettes					
Dotation MESRI	1 890 000,00 €	2 097 000,00 €	2 205 000,00 €	2 295 000,00 €	2 250 000,00 €
fonds FEDER				200 000,00 €	
DIJON METROPOLE	97 680,00 €	97 680,00 €			
Total recettes	1 987 680,00 €	2 194 680,00 €	2 205 000,00 €	2 495 000,00 €	2 250 000,00 €
Equilibre financier	877 788,75 €	652 145,00 €	614 053,00 €	434 337,00 €	131 200,00 €

Les droits d'inscription sont globalisés au niveau établissement et sont ventilés entre les composantes via leurs dotations globales en masse salariale et en fonctionnement. Les composantes décident ensuite de l'opportunité de l'utilisation de leurs dotations.

Le financement du Bâtiment B4 (Tab. 4) est assuré par la région BFC, le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, Dijon Métropole et les fonds propres de l'UBE.

Tableau 4 : Budget du bâtiment B4 de l'UFR de Sciences de santé UBE

BUDGET Batiment B4 UBE				
DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	TTC
Dépenses engagées ou engagements en cours				
Etudes diverses préparatoires	50 852,50 €	61 023,00 €	Région Bourgogne Franche Comté	3 800 000,00 €
DILA	540,00 €	648,00 €	Ministère de l'enseignement et de la recherche	3 200 000,00 €
Deménagement salle examen	2 450,00 €	2 940,00 €	Ministère de l'enseignement et de la recherche	300 000,00 €
Indemnité concours	114 000,00 €	136 800,00 €	1er équipements	
Honoraires Groupement MOE	1 151 690,00 €	1 382 028,00 €	Dijon Métropole	1 000 000,00 €
CT	20 020,00 €	24 024,00 €	UBE	2 500 000,00 €
CSPS	5 220,00 €	6 264,00 €		
lot 1 Curage Démolition non structurelle	29 075,00 €	34 890,00 €		
lot 2 Gros œuvre Démolition structurelle	1 975 493,44 €	2 370 592,13 €		
lot 3 Façade ossature bois	212 928,11 €	255 513,73 €		
lot 4 Etanchéité zinguerie	273 056,14 €	327 667,37 €		
lot 5 Isolation thermique extérieure Bard	670 624,25 €	804 761,10 €		
lot 6 Menuiserie extérieure occultation	339 861,00 €	407 833,20 €		
lot 7 Pierre de taille	198 000,00 €	237 600,00 €		
lot 8	- €	- €		
lot 9 Serrurerie	154 112,60 €	184 935,12 €		
lot 10 Plâtrerie Cloison Faux plafond	506 576,24 €	607 891,49 €		
lot 11 Menuiserie intérieure bois Cloison	175 031,02 €	210 037,22 €		
lot 12 pailasse	40 774,31 €	48 929,17 €		
lot 13 Faux plancher technique	20 573,12 €	24 687,74 €		
lot 14 Sol souple	114 475,04 €	137 370,05 €		
lot 15 Carelage Faïence	66 135,55 €	79 363,86 €		
lot 16 Peinture et revêtement mural	137 504,50 €	165 005,40 €		
lot 17 CVC Plomberie Sanitaire	1 257 882,01 €	1 509 458,41 €		
lot 18 CFO CFFA	570 846,99 €	685 016,39 €		
lot 19 Ascenseur	31 200,00 €	37 440,00 €		
lot 20 Aménagement extérieur	133 398,50 €	160 078,20 €		
Total	8 252 320,32 €	9 902 797,58 €		
Dépenses prévisionnelles				
Révision 3%	207 983,96 €	249 580,76 €		
Aléa 4%	276 302,35 €	331 562,82 €		
Assurance 2,5%	202 112,22 €	242 534,66 €		
Total 2	686 398,53 €	823 678,24 €		
TOTAL DEPENSES	8 938 718,85 €	10 726 475,82 €	TOTAL RECETTES	10 800 000,00 €
EQUILIBRE	73 524,18 €			

b. Hospitaliers :

Le financement des services odontologie des centres périphériques est un point crucial. En effet, ces établissements sont très surveillés par l'ARS qui vient d'annoncer une aide de 600 milles euros par site pour le développement de l'Odontologie (Tab.5).

1. Centre hospitalier de Semur en Auxois Robert MORLEVAT

Le CH de Semur en Auxois a commencé les travaux d'aménagements à l'automne 2025 pour une réception prévue fin mai 2026. Les détails de ces aménagements seront présentés au chapitre V 3 b. Vous trouverez ci-dessous (Tab.5) le détail du financement de l'opération.

Tableau 5 : Budget prévisionnel détaillé du projet Odontologie du CH de Semur en Auxois

Coût projet investissement odontologie		Financement	
Travaux	1 800 000 €	ARS crédits FMIS	800 000 €
Mobilier	100 000 €	ARS investissement FIR	600 000 €
Informatique	50 000 €	Autofinancement emprunt	1 021 000 €
Matériel base fauteuil	313 000 €		
Instrumentation	25 000 €		
Radiologie	133 000 €		
Total	2 421 000 €		2 421 000 €

2. Centre hospitalier Intercommunal de l'agglomération de Nevers CHAN

Le CHAN a commencé les travaux d'aménagements à l'automne 2025 pour une réception prévue fin mars 2026. Les détails de ces aménagements seront présentés au chapitre V 3 b. Vous trouverez ci-dessous (Tab. 6) le détail du financement de l'opération.

Tableau 6 : Budget détaillé du projet Odontologie du CHAN

Coût projet investissement odontologie			Financement	
	Budget prévisionnel au 28.3.2025	Dépenses engagées au 19.2.2026		
Travaux	246 600 €	305 265 €	ARS crédits FMIS	500 000 €
Mobilier	103 187 €	113 172 €	ARS investissement FIR	600 000 €
Informatique	138 158 €	62 789 €	Autofinancement emprunt	779 080 €
Matériel base fauteuil	645 365 €	545 410 €		
Instrumentation	421 627 €	154 988 €		
Radiologie	229 880 €	127 537 €		
Stérilisation	94 263 €	95 599 €		
Autres - biomédical	€	32 329 €		
Total	1 879 080 €	1 437 089 €		1 879 080 €

2- Humains

a. Administratifs

La proximité de l'implantation de la circonscription Odontologie par rapport aux autres circonscriptions appartenant à l'UFR de santé (médecine et pharmacie) permet une mutualisation partielle de certains moyens humains (secrétariat, entretien des locaux, accueil...). Le recrutement des personnels BIATSS spécialement dédiés à l'odontologie convenu dans le dossier d'accréditation du 1er cycle, est pratiquement terminé. Le recrutement de l'agent de maintenance et du technicien en prothèse dentaire a été long mais les deux agents remplissent parfaitement leur mission. Suite à la non poursuite du contrat de l'agent de maintenance à la fin de l'été 2024, le recrutement a été aussi long et compliqué mais le nouvel agent recruté en mars 2025 s'est très bien intégré à l'équipe et exécute parfaitement ses missions. Suite à la réussite de son concours SANES, la responsable de scolarité a été titularisée au 1er septembre 2024. En Février 2025, l'équipe a accueilli une nouvelle agente de scolarité. Il restera à recruter 1 agent de scolarité à l'ouverture des 2^{ème} et 3^{ème} cycles (Tab. 7).

Tableau 7 : Recrutement des personnels BIATSS

	Statut	ETP		Spécialité	Année de recrutement	Remarque
BIATSS						
ROBLOT Frédéric	BIATSS B	1	UBE	Technicien en prothèse dentaire	Septembre 2023	Demande de CDI pour la rentrée 2027-28
REGARD Sophie	BIATSS B	1	UBE	Scolarité	Janvier 2023	Titulaire B
SEGADO Corinne	BIATSS C	1	UBE	Audiovisuel Agent d'accueil	Septembre 2022	Titulaire
HOUTMANN Caroline	BIATSS A	1	UBE	Responsable Administratif Cheffe de projet	Septembre 2022	Demande de CDI pour la rentrée 2026-27
THEPENIER Joffrey	BIATSS C	1	UBE	Maintenance équipement	Mars 2025	A remplacer M BOUFAFA Kevin
BERNARDO Solène	BIATSS C	1	UBE	Scolarité	Février 2025	A l'ouverture du 2 ^{ème} cycle
Agent de scolarité	BIATSS C	1	UBE	Scolarité	Septembre 2026	A l'ouverture du 3 ^{ème} cycle

b. Enseignants

L'encadrement des étudiants de 6^{ème} année doit être réalisé par des praticiens hospitaliers titulaires. Les sites de Semur en Auxois et Nevers travaillent actuellement au recrutement de ses praticiens (Tab 8 et 9).

A Nevers, les Drs Ben Amor et Koekelcoren sont déjà titulaires et couvrent 0.55 EPT. Le Dr Koekelcoren souhaite passer à plein temps à la rentrée 2026. Le recrutement de praticiens libéraux organisé par la direction du CHAN sous la houlette des Dr Benallah, chef de pôle, et Ben Amor, chef de service, est soutenu par l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Nièvre. Une annonce a été faite par le CHAN et un courrier a été envoyé au praticien par l'ordre. Plusieurs candidats ont déjà été reçus. Une journée de présentation du service est prévue début avril avec la présence des étudiants. Par ce biais, le CHAN espère pouvoir inciter plus de praticiens libéraux à venir encadrer les étudiants. De plus, comme les fauteuils ne seront pas totalement occupés par les étudiants à cause de la montée en charge des effectifs, il sera possible de s'engager dans un processus de recrutement PADHUE⁷.

A Semur en Auxois, les Pr Ahossi et Zwetyenga sont les moteurs du service actuel. Ils travaillent avec la direction afin de compléter l'équipe. Un poste d'assistant spécialiste partagé entre le CHU de Dijon et le CH de Semur en Auxois est ouvert de façon pérenne grâce au financement de l'ARS. Il est occupé actuellement par le Dr Largost, ancien interne en chirurgie orale, qui s'est engagé pour 2 ans avec une répartition 60% au CHU et 40% au CH de Semur en Auxois (0.4 ETP). Le Dr Silva AL HALAMINE réalise actuellement son année de consolidation entre le CHU de Dijon et le CH de Semur en Auxois. Elle sera en poste à temps plein au CH de Semur en Auxois dès la fin de son année de consolidation. Trois autres praticiens PADHUE travaillent actuellement sur le site de Semur en Auxois. Ils ont passé le concours interne des EVC 2026. Comme les fauteuils ne seront pas totalement occupés par les étudiants à cause de la montée en charge des effectifs, il sera aussi possible pour eux de réaliser leur année de consolidation et ils pourront encadrer les étudiants à partir de la rentrée 2027-28. De plus, le Dr Vincent Marchal praticien libéral, s'est engagé pour réaliser deux journées par semaine (0.4 ETP).

⁷ Praticien à Diplôme Hors Union Européenne

Tableau 8 : L'équipe enseignante Odontologie Encadrement du Stage Hospitalier au CH de Semur en Auxois

	Statut	ETP	Etablissement de rattachement	Spécialité	Année de recrutement	Remarque
Enseignants						
Pr AHOSSI Victorin	PU associé Ph Titulaire	0.1	CHU Dijon	Chirurgie orale	2022	1 Vendredi toutes des 2 semaines
Pr ZWETYENGA Narcisse	PU PH	0.2		CMF	2002	1 Vendredi
Dr MARCHAL Vincent	PH contractuel	0.4	CH de Semur en Auxois	Omni pratique	2026	Présent les mercredis et jeudis
Dr AL HALAMINE Silva	PH contractuel	1	CH de Semur en Auxois	Omnipratique	2025	
Dr LAGROST Alexis	Assistant partagé	0.4	CHU Dijon/CH de Semur en Auxois	Chirurgie orale	2025	
Recrutement en cours	PH contractuel			Omnipratique		

Tableau 9: L'équipe enseignante Odontologie Encadrement du Stage Hospitalier au CH de l'agglomération de Nevers

	Statut	ETP	Etablissement de rattachement	Spécialité	Année de recrutement	Remarque
Enseignants						
Dr BEN AMOR Yassine	Ph Titulaire	0.3	CHAN	Omnipratique		3 demies journée par semaine
Dr KOEKELCOREN Carine	Ph Titulaire	0.5	CHAN	Prothèse et MBD		Elle souhaite pouvoir passer à temps plein pour l'arrivée des étudiants.
Recrutement en cours	PH contractuel	1.2		Omnipratique		

c. Personnels non médicaux

La mise en place du nouveau service odontologie dans les CH nécessite le recrutement de personnels non médicaux .

A Nevers, l'objectif est de recruter encore 0.8 ETP sur le poste d'assistante dentaire qui sont déjà pourvu avec 2 ETP. Une école de formation d'assistant dentaire a été ouverte à Nevers ce qui favorise le recrutement. Un poste d'infirmier n'est actuellement pas prévu mais le Dr Koekelcoren souhaite qu'une intervention à temps partiel puisse être organisée surtout pour les séances de sédations sous midazolam avec titration et monitoring et les patients avec handicap lourd pouvant être pris en charge en hôpital de jour. Un cadre infirmier (0.1 ETP) est mutualisé avec le service de chirurgie digestive. Le poste de secrétariat est actuellement mutualisé avec l'Orl et 1 ETP sera entièrement dédié à l'odontologie en septembre 2026.

A Semur en Auxois , une assistante dentaire (1 ETP) a été recrutée en 2024. Les besoins de recrutement pour la rentrée 2026 (1.5 ETP). Un poste d'infirmier (1 ETP) a été créé en 2023 pour la chirurgie orale. Un cadre infirmier (0.3 ETP) est mutualisé avec l'ORL, la Chirurgie Maxillo-faciale et l'Ophthalmologie. Le poste de secrétariat (2 ETP) est actuellement mutualisé et un recrutement de 0.5 EPT supplémentaire sera nécessaire en septembre 2026. Un demi ETP d'ASH sera aussi nécessaire. Les démarches de recrutement

Il n'y aura pas de prothésiste dentaire à demeure sur les sites mais le recours à un laboratoire externe.

3- Locaux

a. Universitaires

La circonscription odontologie sera installée définitivement dans le nouveau bâtiment Santé-Odontologie ou B4 de l'UFR en 2027 (Fig. 32).

Ainsi, le rez-de-chaussée accueillera toujours la salle d'examens modifiée par l'adjonction de poteaux porteurs des étages supérieurs et rénovée dans son ensemble.

Le 1er étage est destiné à la simulation médicale et au déploiement des Examens Cliniques Objectifs et Structurés (ECOS). L'odontologie a été prise en compte dans la structure des parcours: un cabinet dentaire et une salle de stérilisation (Fig. 35) seront intégrées à un parcours mais surtout occupera tout le 2ème étage (Fig. 33 et 34).



Figure 32 : Vue en perspective du Bâtiment B4

Descriptif des salles : 2ème étage 656 m²

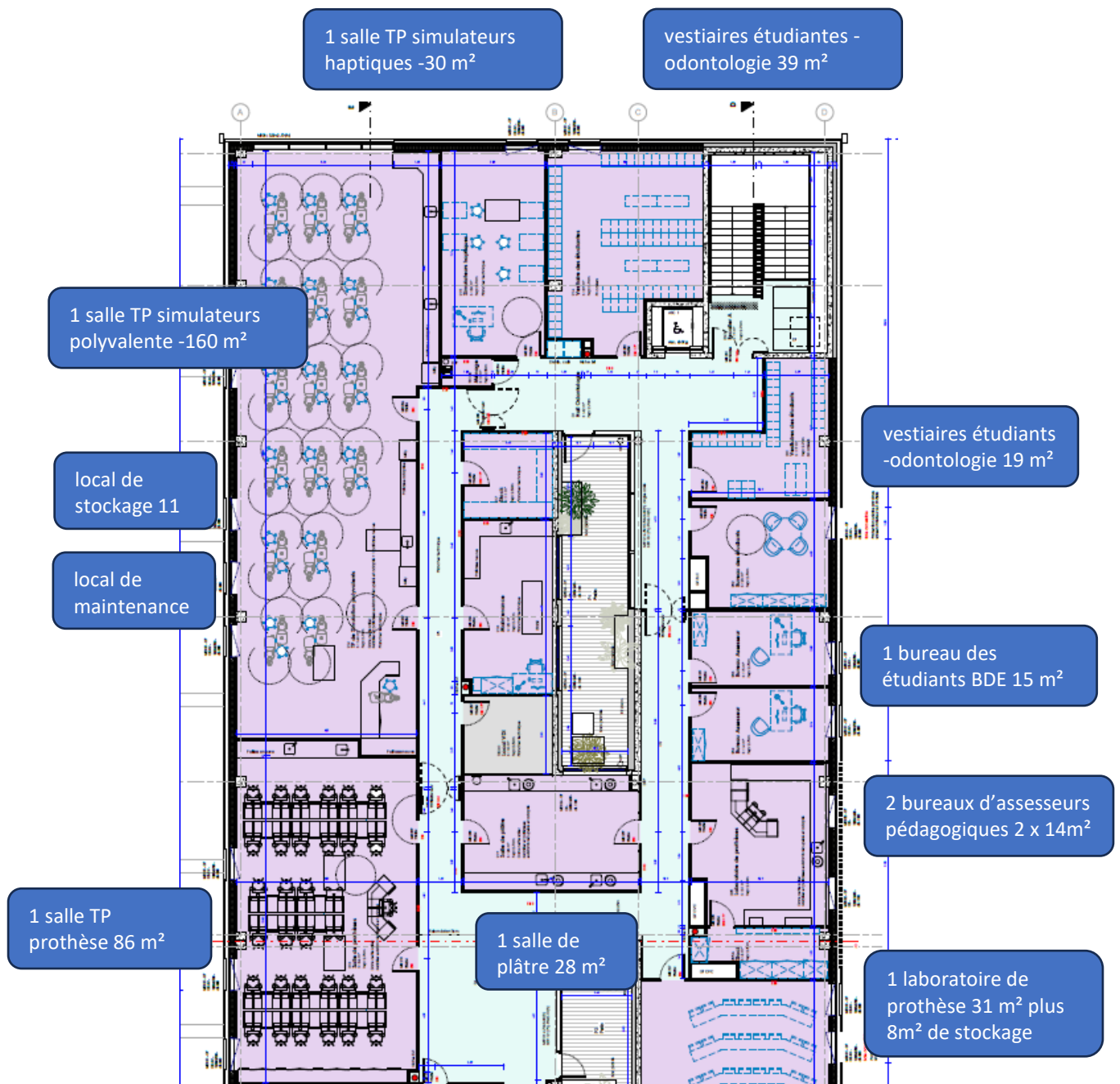


Figure 33 : Plan du 2^{ème} étage du bâtiment B4 dédié à l'odontologie partie Nord

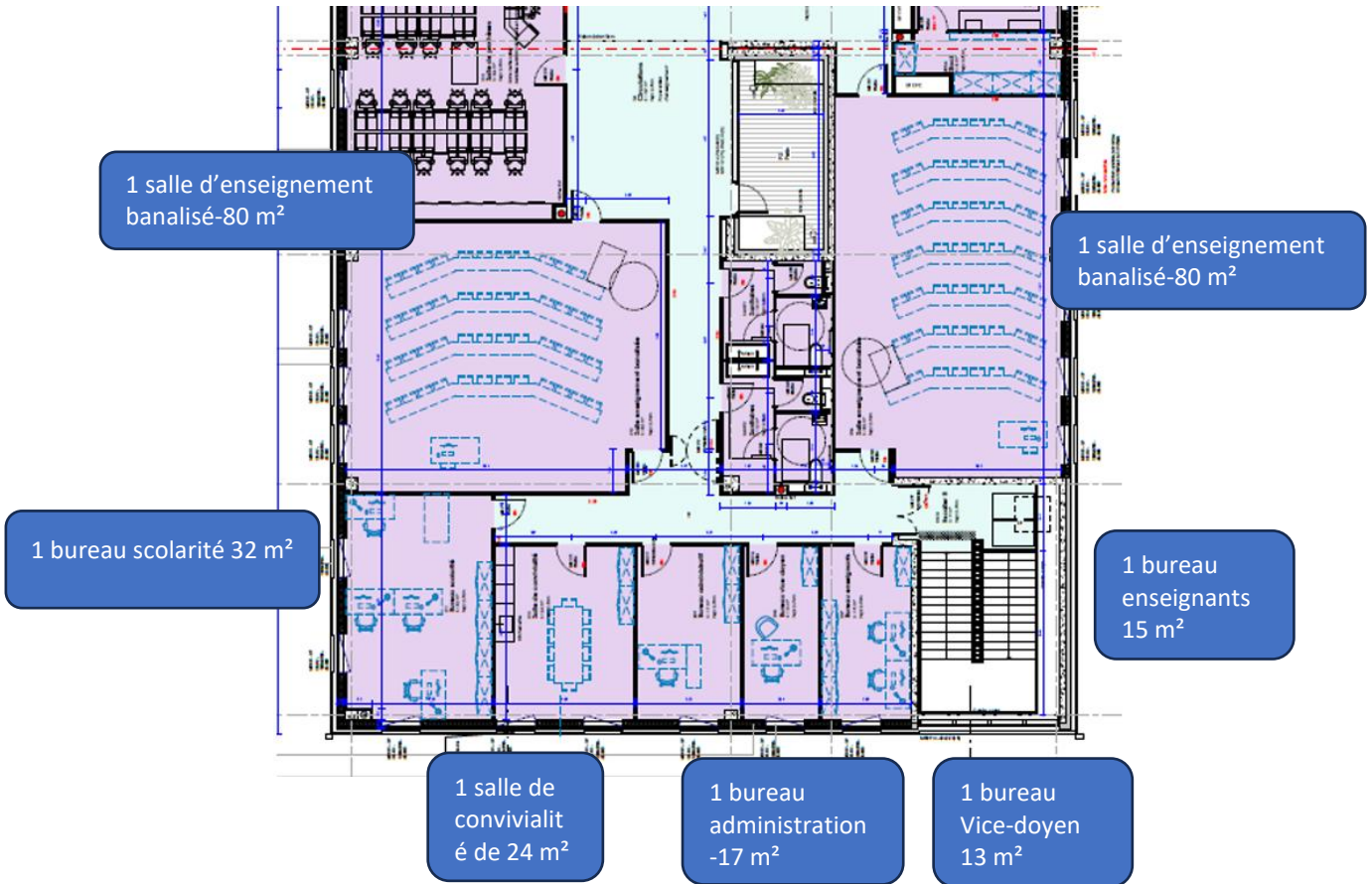


Figure 34 : Plan 2^{ème} étage du bâtiment B4 dédié à l'odontologie Partie Sud

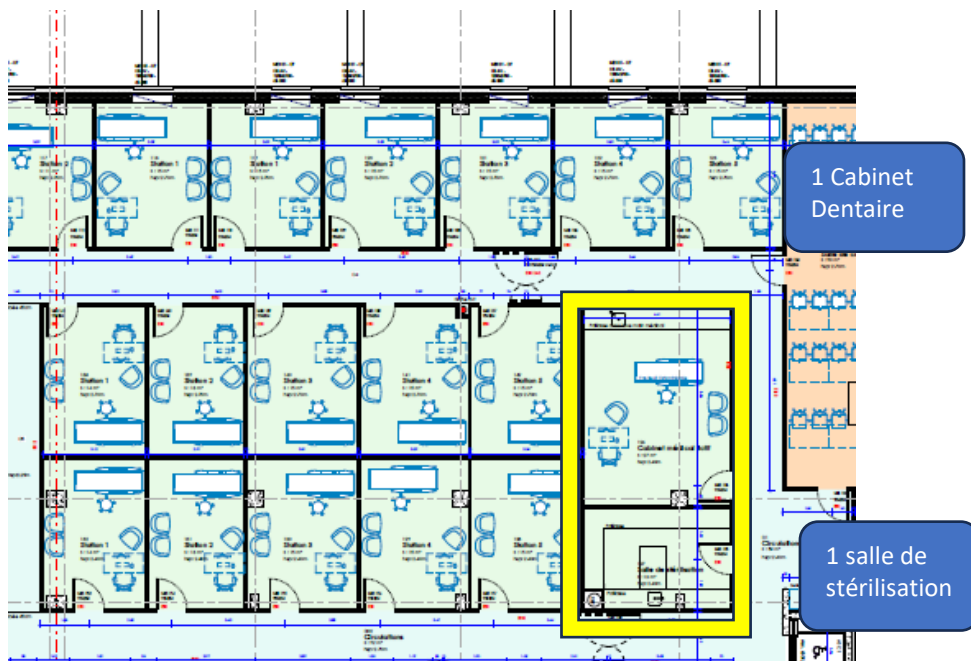


Figure 35: Plan Zoomé du 1^{er} étage du Bâtiment B4 sur la zone dédiée à l'Odontologie

b. Hospitaliers

Quatre centres hospitaliers de Bourgogne avaient été présélectionnés en 2022 (Fig. 36) afin de présenter leur projet d'accueil des étudiants de 3^{ème} cycle. Deux ont été validés par l'ARS en novembre 2023 et travaillent depuis sur le développement de leur projet.

Le CH de Semur en Auxois, fort son expérience en Odontologie sous la responsabilité du Pr Ahossi, va créer un nouveau service avec 7 fauteuils dont 6 alloués aux étudiants.

Le CH de l'agglomération de Nevers, fort son expérience en Odontologie sous la responsabilité du Dr Ben Amor et du Dr Koekelcoren, va créer un nouveau service avec 6 fauteuils dont 5 alloués aux étudiants. Au total, 11 fauteuils seront à la disposition des étudiants (44 étudiants). A charge pleine, des étudiants seront accueillis au CHU de Dijon et aussi en stage à l'étranger.

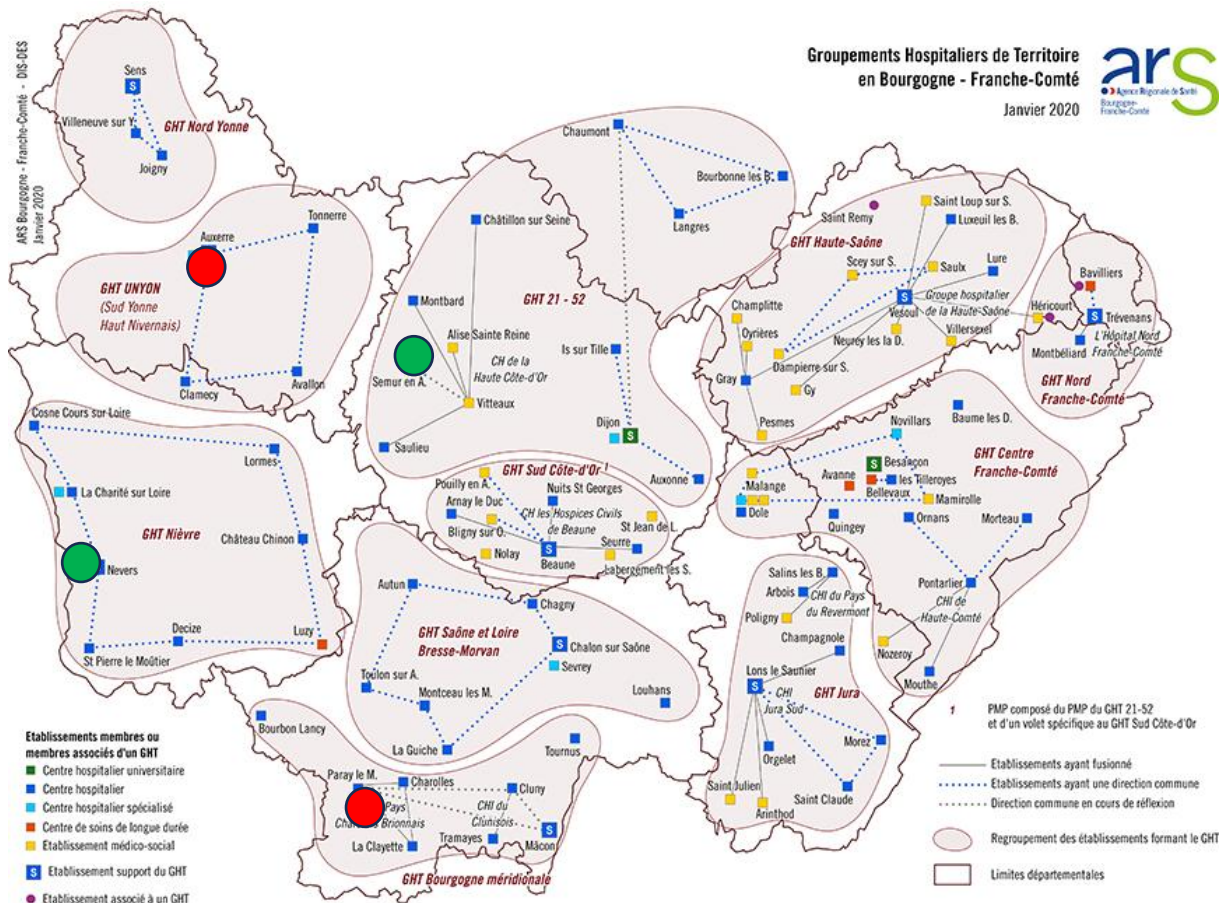


Figure 36 : Carte de répartition des centres hospitaliers présélectionnés (non retenus, sélectionnés)

1. Centre hospitalier de Semur en Auxois Robert MORLEVAT

Semur en Auxois (Fig. 37) est une ville de Côte d'or située à environ 1 heure de route de Dijon en direction de Paris. Elle est au centre du territoire du Pays Auxois Morvan qui est une zone très sous dotée en praticiens.

Figure 37: Photo de la ville de Semur en Auxois (site de la Marie de Semur en Auxois)



Le CH Robert Morlevat (Fig. 38) draine tout ce bassin de population et fait le relais avec le CHU de Dijon.

Le service d'Odontologie actuel se compose de 2 fauteuils de soins et d'une salle propre pour les soins de chirurgie ambulatoire, associé à la Chirurgie Maxillo-faciale. L'objectif est d'aménager un véritable service d'odontologie et de Chirurgie Maxillo-faciale.

Pour ce faire, le 3^{ème} étage de l'aile B (Fig. 39) est en cours de réhabilitation pour accueillir 8 fauteuils d'Odontologie, 2 salles de consultation en Chirurgie Maxillo-faciale et une salle propre (avec un SAS).



Figure 38 : Photo du CH Robert Morlevat

Le service sera présenté aux étudiants le 4 juin 2026.

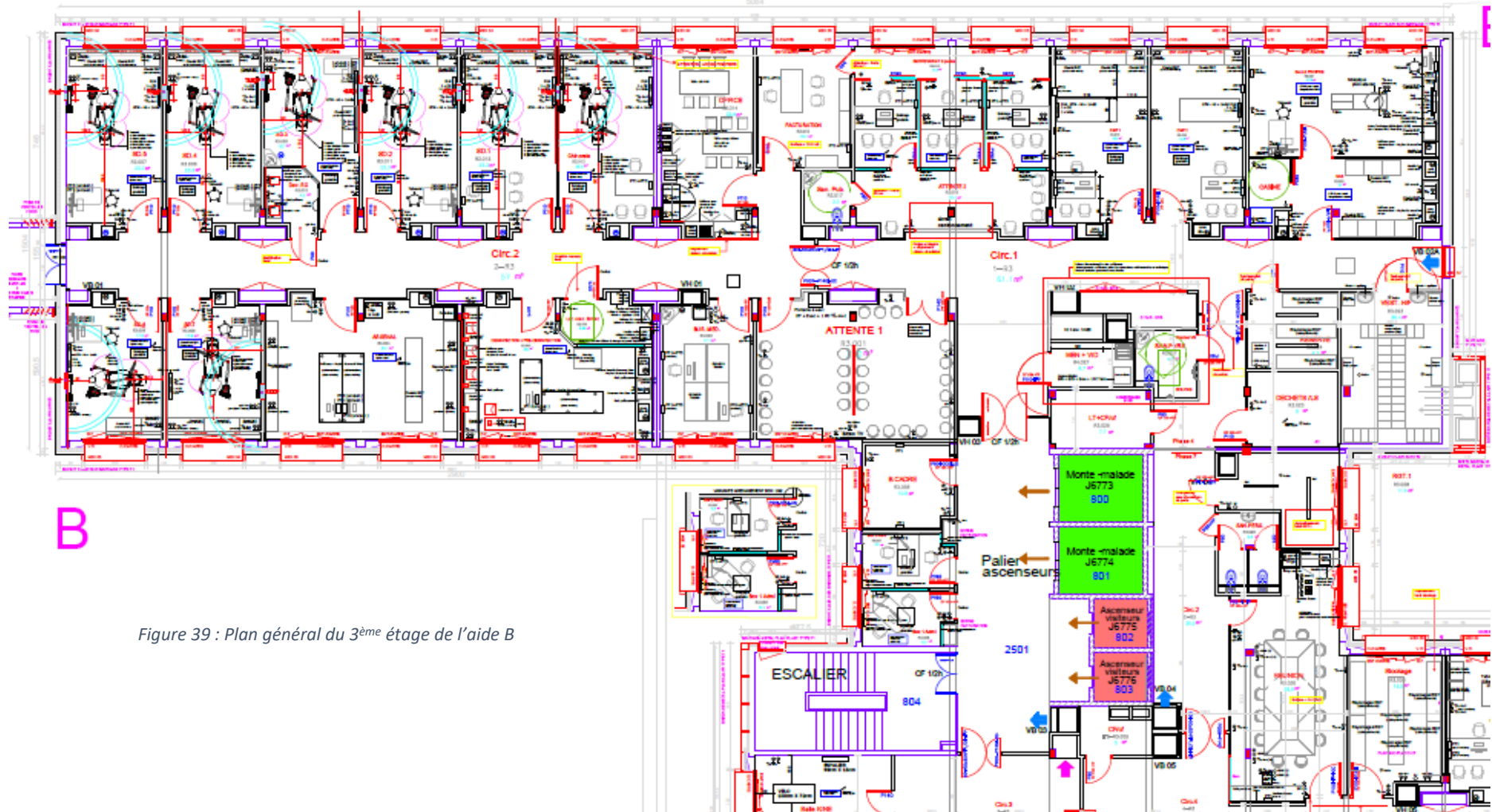







Figure 39 : Plan général du 3^{ème} étage de l'aide B

Le secteur Odontologie (Fig. 40) se compose de :

-  6 salles de soins omnipratique 1 pédo 1 chir o
-  Arsenal
-  salle de pré-désinfection
-  1 local radio
-  Local prévention HBD enfant

Les salles de soins sont spacieuses et totalement équipé à neuf. Semur travaille avec le CHU de Dijon pour offrir un plateau technique au plus proche de celui de CHU de Dijon afin de permettre une adaptation facile des étudiants.

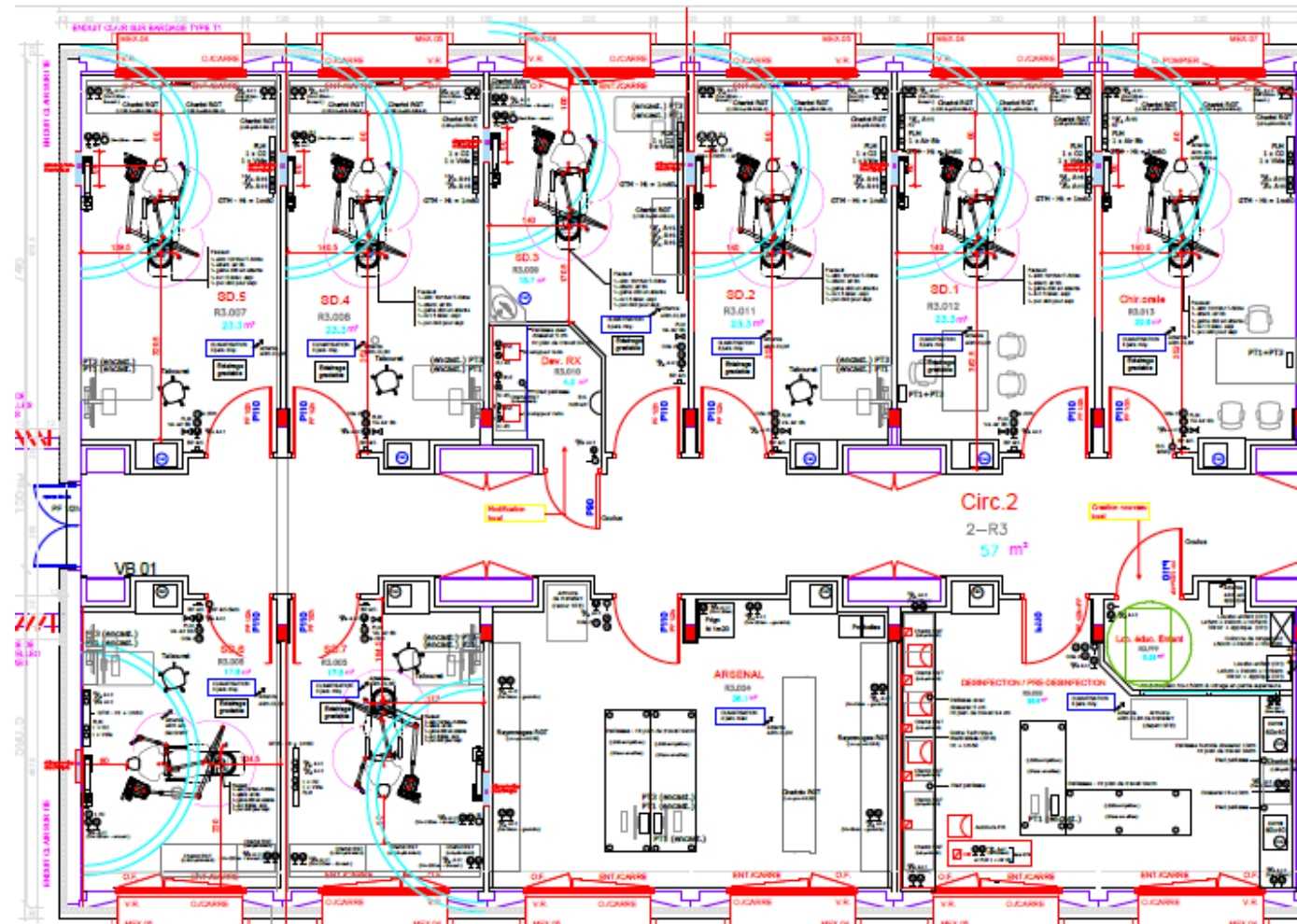







Figure 40 : Zoom sur la zone Odontologie

Le secteur central (Fig. 41) est dédié à la gestion plus administrative logistique.

Il se compose de :

-  3 bureaux d'accueil de patients,
-  d'une salle d'attente,
-  d'un bureau de facturation,
-  d'un bureau médical et
-  d'une salle de repos.

La facturation est un point clé de la rentabilité des services.

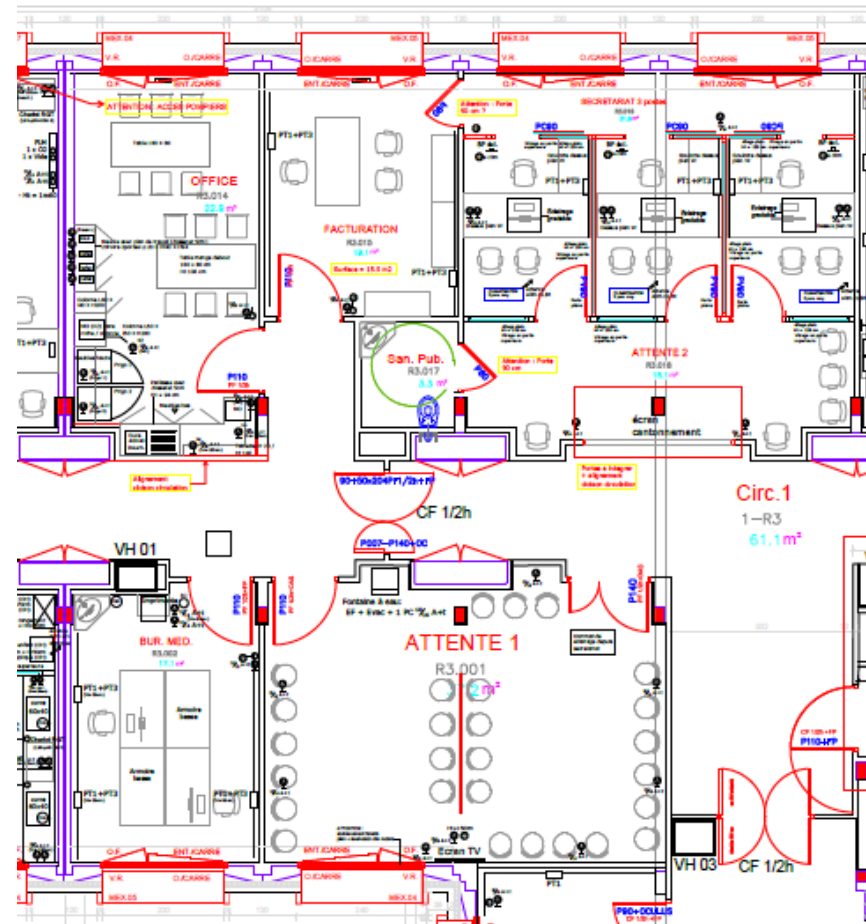





Figure 41 : Zoom sur la zone administrative et logistique

La zone CMF (Fig. 42) se compose de

-  2 salles de consultation CMF la salle propre
-  Un vestiaire
-  L'accès à la salle de Staff (Fig. 43)

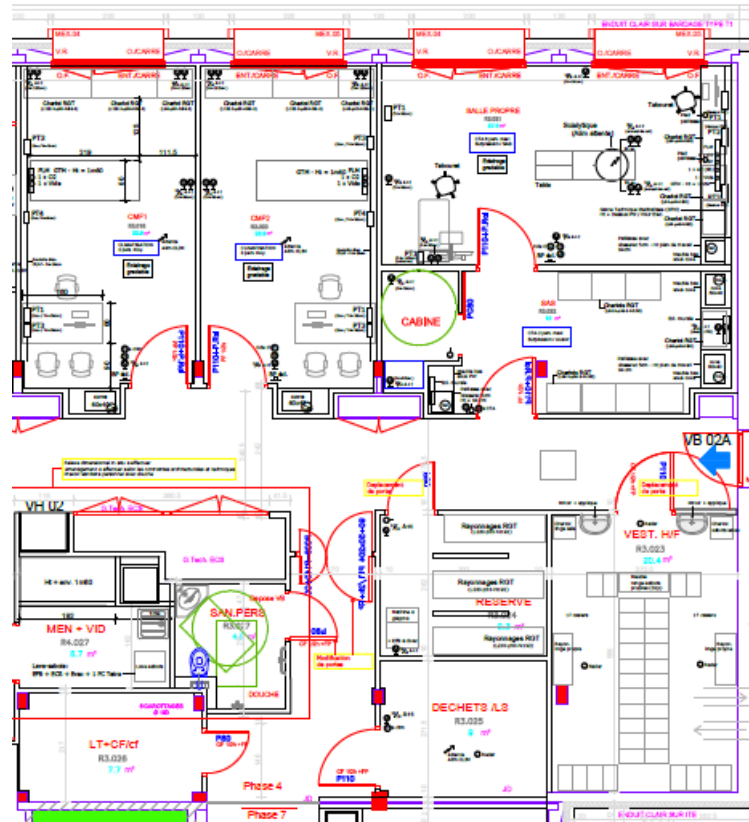
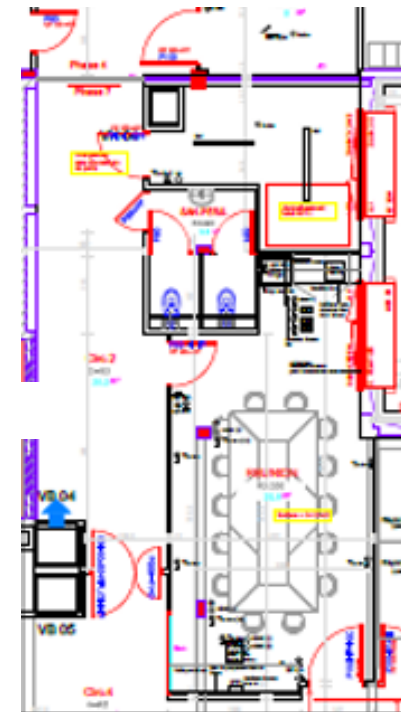


Figure 42 : Zoom sur la zone CMF



La salle Staff (Fig. 43) est dédiée aux présentations cliniques et disponible pour le travail étudiant avec la mise à disposition avec points informatiques et un système de Visio conférence .

2. Centre hospitalier Intercommunal de l'agglomération de Nevers CHAN

Nevers (Fig. 44) est situé à l'extrémité ouest de la Bourgogne, à plus de 2h30 de route de Dijon. L'agglomération compte environ 67000 habitants.

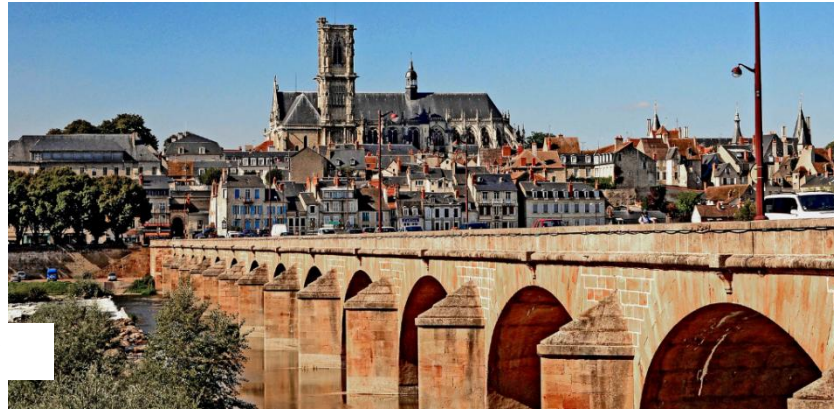


Figure 44: Photo centre ville Nevers.

Le pays Morvan, comme la Nièvre et ses départements limitrophes le Cher et l'Yonne, est une zone très sous dotée avec une densité en chirurgien-dentiste de moins 17 praticiens par rapport à la moyenne nationale hors Ile de France.

Plus de 80% des appels régulés par le 15 le weekend concerne des patients nivernais qui n'ont pas de chirurgien-dentiste traitant.

Le développement de site un point crucial pour tout un département. Les étudiants seront accueillis au CHAN Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Fig. 45) à partir de septembre 2026.



Figure 45 : Photos du centre hospitalier de l'agglomérations de Nevers CHAN



Le Chan travaille depuis 2024 sur la création d'une unité dentaire dotée de 6 fauteuils au sein du pôle « médico-chirurgical » pour l'accueil des étudiants de 6^{ème} année de L'UFR des Sciences de Santé de Dijon à partir de septembre 2026. Des visites ont été effectuées sur le site d'Orléans. Après de nombreux échanges sur l'emplacement et l'organisation des salles, l'unité a pu finalement se dessiner comme sur le plan ci-dessous (Fig. 46).

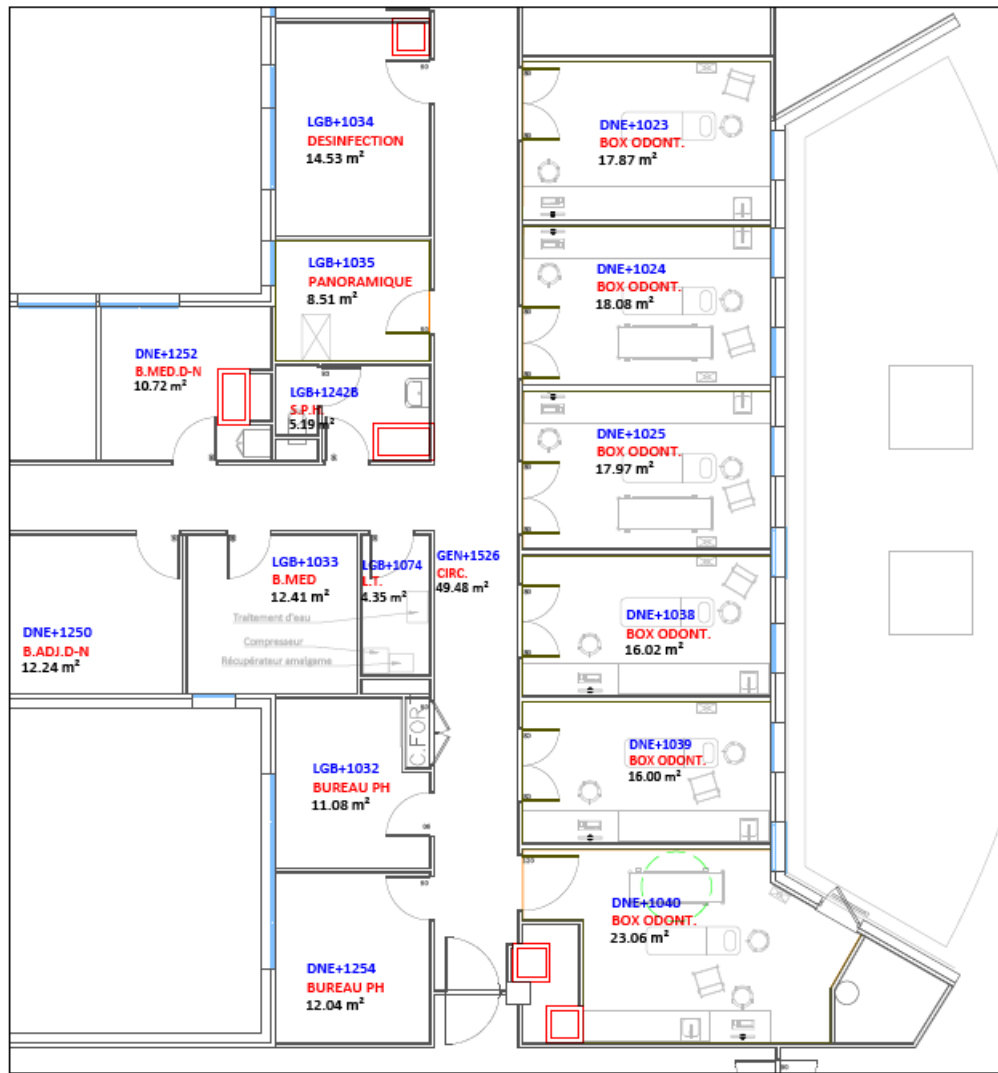


Figure 46 : Plan Service odontologie CHAN

Une salle de soins sera spécifiquement aménagée pour la prise en charge des patients à mobilité réduite. L'installation d'un système de plateforme permet de soigner le patient directement sur son fauteuil (Fig. 48).



Figure 48 : Photo de la salle de soins dédiée aux soins spécifiques le fauteuil est facilement démontable pour laisser une plateforme qui permet de soigner le patient dans son propre fauteuil si nécessaire

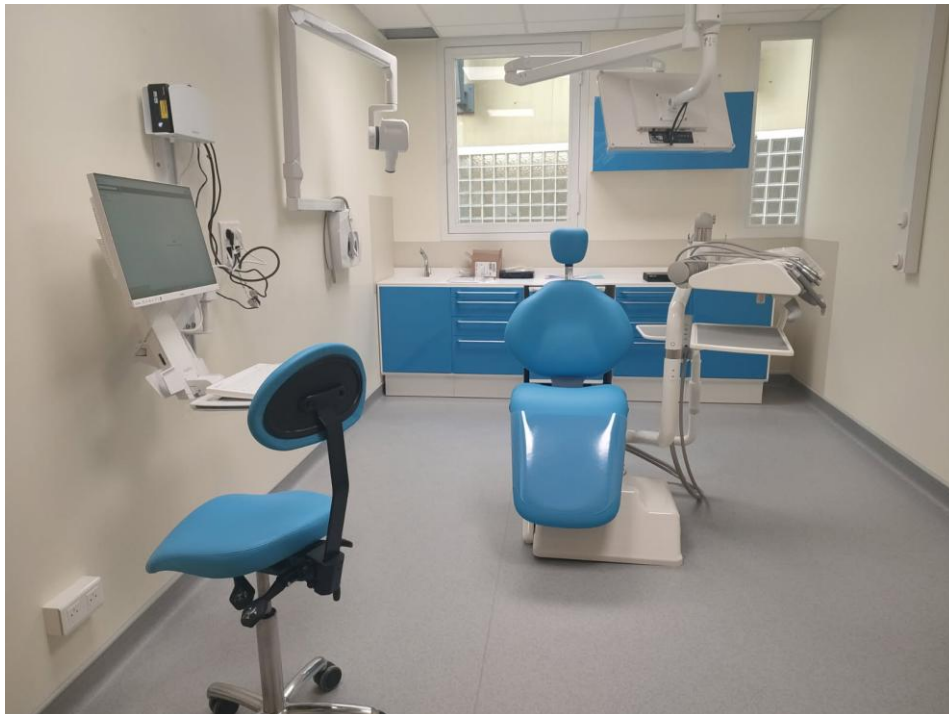


Figure 47 : salle de soins pour étudiants

Le service sera présenté aux étudiants le 4 avril 2026.

IV. Nom et qualité du responsable de la formation

Dr Ahoosi Victorin, Chef de Service Odontologie CHU et Professeur Associé.

Dr Koekelcoren Carine, PH titulaire CH intercommunal de l'agglomération de Nevers sera responsable de 3^{ème} cycle court.

V. Présentation de l'équipe de pilotage

- 1- Comité de pilotage (Sans changements)
- 2- Comité pédagogique (Sans changements)
- 3- Conseil de perfectionnement

A l'UFR des Sciences de Santé, un Conseil de perfectionnement est constitué respectivement au sein de chacune des circonscriptions suivantes : Médecine, Pharmacie, Odontologie.

Positionné comme un organe d'analyse et de conseil, le Conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique et le Comité Pédagogique de chacune des circonscriptions concernées de l'UFR.

Le Conseil de perfectionnement en odontologie se réunit une fois par an en juin.

Il se compose des membres du Comité pédagogique d'Odontologie accompagnés par un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes et un représentant du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Le secrétariat pédagogique de la circonscription est systématiquement invité à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. Celui-ci peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle.

Deux conseils de perfectionnement ont déjà eu lieu en présence de l'URPS des chirurgiens-dentistes de Bourgogne Franche comté et des représentants de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des quatre départements. Ses échanges avec la profession ont permis de créer une vraie synergie entre la circonscription et la profession. La 6^{ème} année est au centre des échanges lors de ces conseils surtout pour l'organisation du stage d'initiation à la vie professionnelle. La mesure phare est l'organisation de Stage dating pour permettre aux étudiants et aux praticiens de se rencontrer plus facilement.

VI. Présentation de l'équipe enseignante

Odontologie Dijon :

	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité
Pr V AHOSSI	PU associé	0.5	UFR Sciences de santé Dijon	Chirurgie orale
Dr R. EID	MC associée	1	UFR Sciences de santé Dijon	Prothèses
Dr M ISSAD	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Chirurgie orale
Dr N-A AL-HALABI	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Parodontologie
Dr C KOEKELCOREN	MC associée	0.5	UFR Sciences de santé Dijon	Prothèses MBD
Dr R HAINOT	MC associée	0.5	UFR Sciences de santé Dijon	Odontologie pédiatrique
Dr A LAGROST	Assistant spécialiste partagé	1	CHU Dijon/Semur Chargé de cours	Chirurgie orale
Dr M. FOUCHER	PH contractuel	1	CHU Chargé de cours	Odontologie pédiatrique
Dr T. ALKHALED	PH contractuel	1	CHU Chargé de cours	DRE* Prothèses
Dr A VICCHIO	MC associé	0.5	UFR Sciences de santé Dijon	DRE* Spécialité Endodontie
Dr H. KAMOUN	PH contractuel	1	CHU Chargé de cours	ODF

*Dentisterie Restauratrice et Endodontie

Tableau 10 : Liste des enseignants de spécialité Odontologie à l'UFR des Sciences de Santé de Dijon

Odontologie Besançon :

	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité
Pr E. EUVRARD	PU associé	0,5	UFR Sciences de santé Besançon	Chirurgie orale
Dr D IANDOLO	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Besançon	DRE*
Dr A IANDOLO	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Besançon	DRE*
Pr C. ROMAGNA	PU associé	0.5	UFR Sciences de santé Besançon	Parodontie
Dr S. PECHOUX	MC associé	0,5	UFR Sciences de santé Besançon	DRE*
Dr H BIGEARD	MC associé	0.5	UFR Sciences de santé Besançon	Parodontie
Gwenaël ROLIN	MCU	1	UFR Sciences de santé Besançon	

Tableau 11 : Liste des enseignants de spécialité Odontologie à l'UFR Santé de Besançon

*DRE : dentisterie restauratrice et Endodontie

Enseignants de l'UFR des Sciences de santé de Dijon :

	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité
Médecine				
Pr Zwetyenga Narcisse	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Chirurgie maxillo-faciale
Pr Cheynel Nicolas	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Anatomie
Dr Guiller David	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Anatomie
Pr Jacquin -Piques Agnès	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Physiologie
Pr Maynadié Marc	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Hématologie
Pr Thauvin-Robinet Christel	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Génétique
Mme Basset Christelle	MCU	1	UFR Sciences de santé Dijon	Immunologie
Pr Bonnotte Bernard	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Médecine interne Immunologie clinique
Pr Heydel Jean Marie	PU	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pharmacie
Pr Devilliers Hervé	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Thérapeutiques

Pr Cochet Alexandre	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Radiologie
Pr Masson David	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Biochimie
Dr Cottet Vanessa	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Nutrition
Pr Dalle Frédéric	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Parasitologie
Dr Basmaciyani Louise	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Parasitologie
Pr Faivre Laurence	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Génétique clinique
Pr Callier Patrick	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Génétique
Dr Vitobello Antonio	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Génétique
Dr Racine Caroline	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Génétique clinique
Pr Aho Serge	Pr associé	1	UFR Sciences de santé Dijon CHU Dijon	Epidémiologie et hygiène hospitalières
Pr Biquet Christine	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Biostatistiques et informations médicales
Dr Mariet Anne-Sophie	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Biostatistiques et informations médicales
Pr Georges Marjolaine	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pneumologie
Dr Guenencia Charles	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Cardiologie
Dr Mouillot Thomas	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Cardiologie
Pr Laurent Gabriel	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Cardiologie
Dr Spanjaard Maximilien	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pneumologie
Dr Beltramo Guillaume	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pneumologie
Dr Blot Mathieu	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Médecine interne
Dr Tinel Claire	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Néphrologie
Dr Jacq Amélie	CCU AH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Néphrologie
Pr Neuwirth Catherine	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Bactériologie
Pr De Rougemont Alexis	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Virologie
M. Bardou Marc	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pharmacologie clinique

M. Alberini Jean-Louis	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Médecine nucléaire
M. Boulahdour Hatem	PU-PH	1	UFR Santé Besançon	Médecine nucléaire
M. Lalande Alain	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Médecine nucléaire
M. Walker Paul	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Médecine nucléaire
M. Pinoit Jean-Michel	PH chef de service	1	CHU Dijon	Psychiatre enfant adolescent
Pr. Petit Jean-Michel	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Endocrinologie
Pr Manfredi Sylvain	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Gastro-entérologie et hépatologie
M. Leleu Damien	AHU	1	UFR Sciences de santé Dijon	Médecine
Pharmacie				
Pr Lesniewska Éric	PU	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pharmacie
Mme Bas Mathilde	MCU	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pharmacie
M. Neiers Fabrice	PU	1	UFR Sciences de santé Dijon	Biochimie et biologie moléculaire
M. Guerriaud Mathieu	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Droit Pharmaceutique
M. Bouyer Florence	MCU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pharmacie
M. Schmitt Antonin	PU-PH	1	UFR Sciences de santé Dijon	Pharmacologie
M. Thomas-Danguin Thierry	Dir de recherche	1	INRAE	Perception de la Flaveur des aliments
M. Salles Christian	Dir de recherche	1	CGSA	Chimie/biochimie composés de la flaveur
M. Neyraud Éric	Chargé de recherche	1	CGSA	Microbiologie orale
Autres				
Mme Saltarelli Sophie	Orthophoniste		Dijon	Orthophonie
Mme Evrard Marceline	PRAG	1	UFR Sciences de santé Dijon	Anglais médical
Mme Carnet Anaïs		1	UFR Sciences de santé Dijon	Anglais médical
Mme Cimatti Raphaëlle		1	UFR Sciences de santé Dijon	Anglais médical

Tableau 12 : Liste des enseignants de spécialité Hors Odontologie à l'UFR des Sciences de Santé de Dijon

Liste des praticiens libéraux associés aux enseignants :

	TP	Cours	Clinique
Odontologie conservatrice	Dr DABWOWSKI Tomasz✓ Dr BOUILLARD Chloé✓ Dr MALADIERE Sylvain✓		
Endodontie	Dr DELBART Christopher Dr VUILLAUME Florent Dr DUPONT Edith		
Prothèses	Dr BLANCHET Patrice Dr ARAUJO Laurent Dr HERMEREL Thomas✓ Dr JAEGLER Philippe Dr GOLLETTY Arnaud M ROBLOT Frédéric Mme SEPHIHA MEYRAT Nathalie	Dr JAEGLER Philippe Dr KOEKELCOREN Carine	Dr KOEKELCOREN Carine (CH Nevers)
Parodontologie	Dr MOYAUX Alexandre	Dr MOYAUX Alexandre Dr LARDERET Alexia Dr TOUROLLE Roman	
Chirurgie Orale		Dr BENHAMED Nabil✓	
Odontologie pédiatrique	Dr HUBER Sophie✓		
ODF		Dr ROBALDO Damien✓	
Occlusodontie		Dr HOUTMANN Caroline	
Droit et expertise		Dr BAUDOT Patrick✓ Dr RISSOAN Thomas✓ Dr GERVASI Anne Sophie Dr TOURIANE Valérie	

✓ CV fourni

Tableau 13 : Liste des encadrants vacataires de spécialité Odontologie à l'UFR des Sciences de Santé de Dijon

VII. Organisation des enseignements

1- Cycle Court

a. Maquette

Les tableaux suivants présentent le programme détaillé des enseignements du 3^{ème} cycle court (Tab 14 et 15).

Tableau 14 : Unité d'Enseignement 1 détaillée TCC

UE 1 : INSERTION PROFESSIONNELLE			Volume horaire :35H
RESPONSABLE :			
EC n°	Enseignements	Semestre1 17H	Enseignants
EC1	Installation et exercice		
Modalités de cours : CM	L'exercice et les contrats étudiants <ul style="list-style-type: none"> Les différentes formes d'exercice et leurs contrats 	1h30	ORDRE des Chirurgien dentistes
TD	Rappels Inscription à l'Ordre national des Chirurgiens-dentistes et adhésion CPAM Les obligations règlementaires	6H	
	Les différents statuts et types de contrats	1h	
	Première Installation en libéral : rachat ou création ? <ul style="list-style-type: none"> Critères de recherches Les démarches d'évaluations avant l'achat Critères de recherches pour un local professionnel, accessibilité et sécurité aux cadres bâtis, rappels et évolution de l'application de la loi du 11 février 2005 	2h	
	Les différents sociétés et statuts d'associations	2h	
	Aides à l'installation	3h	
	Soutien à la rédaction thèse	1h30	
EC2	Comptabilité Fiscalité et Assurances	Semestre 1 – 12 h	Enseignants
	Les obligations comptables générales <ul style="list-style-type: none"> Régime de déclaration contrôlée Support de la comptabilité : le livre journal Plan comptable Exigences dans la tenue de comptabilité Choix de la méthode comptable Enregistrement des recettes Enregistrement des dépenses 	10H	CPAM Medhi ISSAD

	Bien choisir son comptable Fiscalité BNC micro BNC Les contributions sociales obligatoires Les associations de gestion agréée, leurs missions et les obligations de l'adhérent Assurances et Prévoyances	2H	Apolline Santé Conseil
EC3	Le chirurgien-dentiste Chef d'entreprise	Semestre 1 – 6H	Enseignants
	Management au cabinet dentaire La gestion des salariés	6h	Caroline Houtmann
TOTAL		35 heures	

UE 2 –APPROFONDISSEMENT PLURIDISCIPLINAIRE

RESPONSABLE : Dr Carine KOEKELCOREN

EC1 – DRE

EC2 – PROTHESE

EC3.– ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE-ODF

EC4 – CHIRURGIE ORALE PARODONTOLOGIE IMPLANTOLOGIE

EC5 – ODONTOLOGIE DU SPORT

Tableau 15 : Unité d'Enseignement 2 détaillée TCC

UE 2 : - APPROFONDISSEMENT PLURIDISCIPLINAIRE			Volume horaire : 35h
RESPONSABLE : Carine KOEKELCOREN			
EC n°	Enseignements	Semestre 1	Enseignants
EC1	DRE	7h	
CM	Chirurgie endodontique		DELBART
EC2	PROTHESE		
	Cas cliniques	7h	
EC3	CHIRURGIE ORALE PARODONTOLOGIE IMPLANTOLOGIE		
	Techniques avancées en implantologie	7h	
EC4	ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE-ODF		
	Interception ODF	7h	
EC5	ODONTOLOGIE DU SPORT		
	Prise en charge des patients sportifs de haut niveau	7h	PA MOYAUX
TOTAL		35 heures	

UE 3A ET B CLINIQUE (description détaillée en page 65)

UE 4 STAGE D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE (description détaillée en page 66)

UE5 A ET B ENSEIGNEMENTS LIBRES CHOISIS
Détail dans le tableau ci-dessous (Tab. 16)

Tableau 16 : Enseignements optionnels librement choisis pour le 3^{ème} cycle court

Odontologie	Responsable	Enseignement	Nombre de places
Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et dépistage milieu scolaire	Dr Houtmann	1 ^{er} sem	
Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et dépistage EPAHD	Dr Koekelcoren	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et dépistage en centre spécialisé au Handicap	Dr Koekelcoren	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
Création d'une action de santé publique Bus dentaire Soins à domiciles Cabinet éphémère	Non attribué	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
Cycle de vie et impact carbone	Dr Maladière	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
Tutorat année supérieure			
<i>TP morpho</i>	F Roblot	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>TP prothèse amovible</i>	Dr Hermerel	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
<i>TP prothèse fixée</i>	Dr Eid	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
<i>TP DRE</i>	Dr Al Halabi	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
<i>TP endodontie</i>	Dr Vicchio	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	
<i>TP odontologie pédiatrique</i>	Dr Hainot	2 ^{ème} sem	
Approfondissement clinique Possibilité de faire sur site de stage			
<i>Parodontie</i>	Dr Al Halabi	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>Implantologie</i>	Pr Ahossi	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>Prothèse fixée</i>	Dr Eid	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>Chirurgie Orale</i>	Pr Ahossi	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>ODF</i>	Dr Kamoun	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>Pédodontie</i>	Dr Foucher	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>Soins spécifiques</i>	Dr Koekelcoren	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	1 par semestre
<i>urgences</i>	Dr Issad	1 ^{er} et 2 ^{ème} sem	5 par jour maximum

Pour TCC, le volume horaire total est de 880 heures (100 h de cours + 750 heures de stage) pour un nombre de crédits ECTS équivalent à 60, soit 30 crédits par semestre. (Tab 17, 18 et 19)

Tableau 17 : Tableau récapitulatif des volumes horaires de la maquette de TCC.

3EME CYCLE						Année
TROISIEME CYCLE COURT ODONTOLOGIQUE						1
						60
						ECTS
70			750		60	880
Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage	Séminaires	UE optionnelles	Total
<input checked="" type="checkbox"/> Français			<input type="checkbox"/> Anglais			

Tableau 18 : Volume Horaire et Répartition de ECTS au semestre 1 de TCC

UE	Discipline SEMESTRE 1	CM	TD*	TP*	Stage*	Total	ECTS
1	Insertion professionnelle	35				35	3
2	Approfondissement pluridisciplinaire	35				35	3
3 a	Stage clinique Odontologie				300	300	21
TOTAL		70		0	300	300+70= 370	27
Modules optionnels							
5 a	Enseignement optionnel ⁽¹⁾		30			30	3
TOTAL		70	30	0	300	370+30= 400	30

Tableau 19 : Volume Horaire et Répartition de ECTS au semestre 2 de TCC

UE	Discipline SEMESTRE 2	CM	TD*	TP*	Stage*	Total	ECTS
3 a	Stage clinique Odontologie				200	200	18
4	Stage d'initiation à la vie professionnelle				250	250	9
TOTAL					450	450	27
Modules optionnels							
5 b	Enseignement optionnel		30			30	3
TOTAL		0	30	0	450	450+30=480	30

b. Stage hospitalier

Pour les rentrées 2026 et 2027, il est convenu que chaque étudiant réalisera un semestre dans chaque centre. Chaque centre sera libre d'organiser le travail des étudiants en fonction des besoins.

Certains travailleront en binôme. D'autres pourront être seul ce qui est un apprentissage car ils n'auront peut-être pas d'assistant dentaire à leur disposition dans leur future pratique en cabinet. Un système de gestion des urgences sera obligatoirement mis en place. Les étudiants pourront aussi assister les praticiens dans leur activité qu'elle soit polyvalente ou spécifique (consultation et soins patients hospitalisés, soins spécifiques pour patients en situation de handicap, bloc opératoire, etc...). Le chef de service organisera aussi les stages hors odontologie et des séances en stérilisation.

Suite aux échanges avec les étudiants, il a été décidé que les stages hospitaliers seraient articulés en semaine de travail à temps plein au lieu d'un temps partiel. Les étudiants seront présents sur site une semaine sur deux.

Vous trouverez ci-dessous le planning annuel d'organisation de l'année 2026-27 (Tab 20).

SEMESTRE 1					
SEPTEMBRE					
	S37	S38	S39	S40	
SEMUR	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
NEVERS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
OCTOBRE					
	S41	S42	S43	S44	
SEMUR	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
NEVERS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
NOVEMBRE					
	S45	S46	S47	S48	
SEMUR	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
NEVERS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
DECEMBRE					
	S49	S50	S51	S52	S53
SEMUR	Groupe 2		COURS	VACANCES*	VACANCES*
NEP**	6	0	0	0	7
NEVERS	Groupe 4		COURS	VACANCES*	VACANCES*
NEP**	7	0	0	0	7
JANVIER					
	S1	S2	S3	S4	
SEMUR	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	
NEP**	7	6	7	6	
NEVERS	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	
NEP**	7	7	7	7	
FEVRIER					
	S5	S6	S7	S8	
SEMUR	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	EXAMEN	
NEP**	7	6	7	0	
NEVERS	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3		
NEP**	7	7	7	0	

SEMESTRE 2					
MARS					
	S9	S10	S11	S12	
SEMUR	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	
NEP**	7	6	7	6	
AVRIL					
	S13	S14	S15	S16	
SEMUR	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	
NEP**	7	6	7	6	
MAI					
	S17	S18	S19	S20	S21
SEMUR	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3
NEP**	7	7	7	7	7
NEVERS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1
NEP**	7	6	7	6	7
JUIN					
	S22	S23	S24	S25	
SEMUR	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
JUILLET					
	S26	S27	S28	S29	S30
SEMUR	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4
NEP**	7	7	7	7	7
NEVERS	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2
NEP**	6	7	6	7	6
AOÛT					
	S31	S32	S33	S34	
SEMUR	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	
NEP**	7	7	7	7	

Tableau 20 : Répartition prévisionnelle des étudiants en 4 groupes entre les CH de Semur en Auxois et CHAN

*Nombre d'étudiants présents

c. Stage d'initiation à la vie professionnelle

Le 3^{ème} cycle a pour but de favoriser l'intégration des étudiants à la vie active. Afin de permettre une certaine flexibilité pour le choix du maître de stage d'insertion à la vie professionnelle, plusieurs options de déroulement des 250h du stage seront proposées.

La 1^{ère} correspond à un stage effectué à temps plein pendant environ 2 mois avec une récupération des heures manquées en stage hospitalier, la 2^{ème} à un stage effectué à hauteur de 3 journées par semaine, une semaine sur 2, pendant 6 mois et demi, la 3^{ème} à un stage effectué à hauteur de 2 journées par semaine, une semaine sur 2, pendant 8 mois. En cas de nécessité, il sera possible d'effectuer le stage d'initiation professionnelle à hauteur d'une ou deux journées par semaine avec un système de récupération d'heures au centre hospitalier.

Le recrutement et le planning de formation des Maîtres de Stage est en cours. Des Stages-dating seront organisés dans chaque département afin de faire le lien entre les praticiens libéraux et les étudiants. La formation est organisée par le service de formation continue UMDPCS, en e-learning mais reste en attente d'un programme bien défini par la Conférence Nationale des Doyens en Odontologie. La saisine officielle relative à notre projet de mise en place d'une formation continue nationale en e-learning destinée à l'obtention du statut de maître de stage universitaire en odontologie a été transmise par Le Président de la Conférence Nationale des Doyens en Odontologie début décembre au Président du CNP des chirurgiens-dentistes.

Pour recevoir un étudiant, un chirurgien-dentiste doit être agréé en qualité de maître de stage et justifier d'au moins 3 ans d'exercice professionnel en tant que chirurgien-dentiste. L'agrément est délivré par le vice doyen de la circonscription Odontologie de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon après avis du conseil départemental de l'ordre. Il s'agit d'un avis déontologique concernant la pratique du praticien concerné.

Le maître de stage ne peut recevoir qu'un seul étudiant à la fois, pendant la même période de stage. Toutefois, il peut avoir un collaborateur et un stagiaire en même temps, à condition que ce soient deux personnes distinctes.

L'étudiant lors de son stage doit avoir accès à 1 fauteuil pour lui seul. Le maître de stage se doit d'être présent et peut exercer sur son propre fauteuil dans le même temps.

La convention de stage (et non un contrat de travail) doit être impérativement signée entre le maître de stage, le stagiaire et le directeur de l'UFR. Il revient à l'UFR d'Odontologie de transmettre au maître de stage une convention fixant les conditions du stage. Une fois la convention complétée, une copie de celle-ci doit être remise au Conseil Départemental de l'Ordre.

Il n'y a pas d'obligation à indemniser le stagiaire pendant la durée du stage. Toutefois, une gratification peut être prévue, qui devra alors être mentionnée dans la convention. Son montant est librement déterminé entre les parties.

2- Cycle Long

Le développement du 3ème cycle cours est crucial pour l'obtention d'enseignant hospitalo-universitaires Vous trouverez ci-dessous les perspectives de développement dans les trois spécialités (Tab.21) .

	Propositions de postes à ouvrir										TOTAL 2026-2030
	2026-2027		2027-2028		2028-2029		2029-2030		2030-2031		
	Concours national	Concours européen	Concours national	Concours européen	Concours national	Concours européen	Concours national	Concours européen	Concours national	Concours européen	
Chirurgie orale (filière odontologie)	2	0	1	0	1	0	2	0	1	0	7
Orthopédie dento-faciale	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Médecine bucco-dentaire	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	4
Total	2	0	3	0	2	0	4	0	2	0	13

Tableau 21 : tableau récapitulatif de projection d'accueil des internes au sein de l'Institut Universitaire des Soins Dentaires du CHU de Dijon

a. Chirurgie Orale

Le DES de chirurgie orale se déroule sur 4 ans ou 8 semestres. La 1^{ère} année est l'année SOCLE, les 2^{ème} et 3^{ème} années sont les années d'APPROFONDISSEMENT et la dernière année est une année de CONSOLIDATION.

1. Enseignements Théoriques

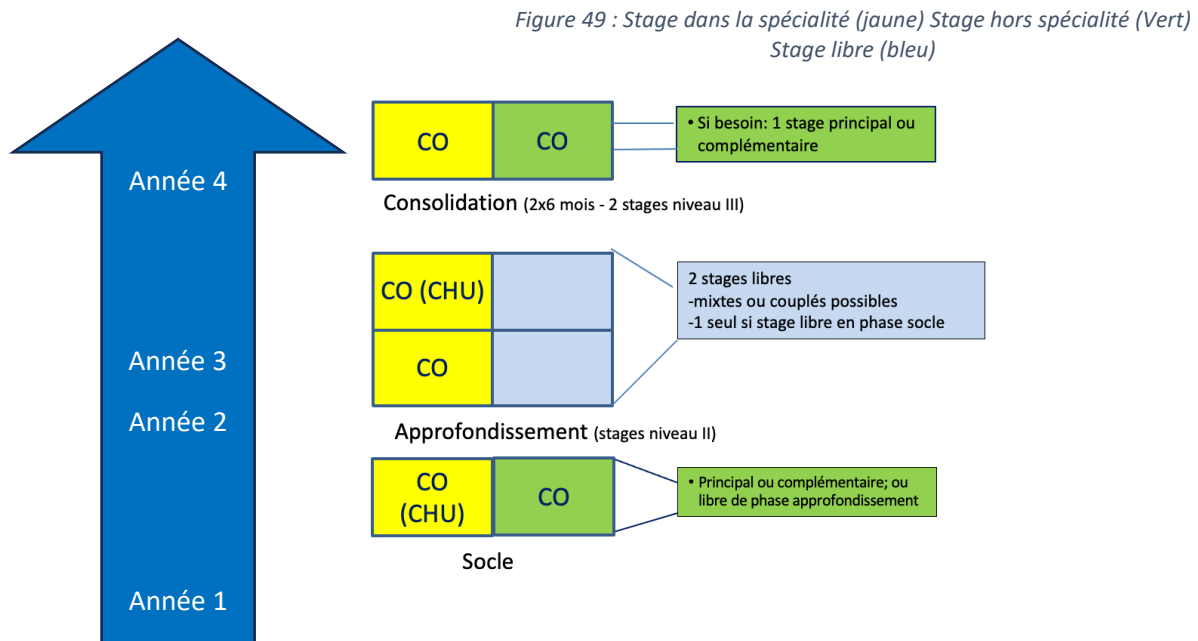
Ils sont organisés au sein de la Région Grand Est sous différentes formes en fonction de l'avancement de l'étudiant. Ils se déroulent sous forme de séminaires répartis sur les différents sites de l'inter-région tous les 2 mois en présentiel ou hybride.

La spécialité étant commune aux filières Odontologie et médecine, les premiers UE de formation, dits complémentaires, ont pour objectif de compléter la formation initiale. Les internes d'origine odontologique suivent des enseignements complémentaires afin de connaître les notions médicales nécessaires et inversement Les internes en d'origine médicale suivent des enseignements complémentaires afin de connaître les notions odontologiques nécessaires et inversement

Ensuite ils suivent ensemble des UE théorique spécifiques de chirurgie orale.

2. Stage hospitalier

Les stages se déroulent au sein des centres hospitaliers du Grand Est suite à la répartition en interrégional. Elle est organisée en fonction de l'avancé des étudiants dans les cursus.



3. Validation du DES

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de chirurgie orale.

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers,
- Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales
- Soutenir avec succès son mémoire

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales et du coordonateur interrégional du DES de chirurgie orale.

b. Médecine Bucco-Dentaire

Le DES de Médecine Buccodentaire se déroule sur 3 ans ou 6 semestres

1. Enseignements Théoriques

La formation théorique comporte 12 unités d'enseignements dont 6 en médecine et 6 autres en formation spécifique en médecine bucco-dentaire.

Les coordonnateurs interrégionaux proposeront un programme interrégional de formation de leur choix sous forme de séminaires dont le suivi est obligatoire par les internes concernés.

Les internes pourront intégrer également un des cursus de formation, après accord préalable du coordinateur interrégional, en fonction de leur orientation :

- Odontologie conservatrice – Endodontie (CES/DU/ Attestation de formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA)
- Prothèses (CES / DU)
- Odontologie pédiatrique (CES/DU/Attestation de formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA)
- Parodontologie (CES / DU)
- Autres disciplines en rapport avec le DES MBD sous la responsabilité et sous réserve d'accord du coordinateur interrégional concerné

2. Stage hospitalier

Le stage hospitalier est consacré à la prise en charge pluridisciplinaire de patients présentant des pathologies spécifiques.

Les semestres seront répartis en fonction des parcours choisis par l'étudiant. La 1^{er} année (semestre 1 et 2) correspond au parcours imposé puis les 2 autres années (semestre 3 à 6) sont orientées vers des parcours « thématiques ».

Une année de recherche facultative peut être réalisée après le 1^{er} année ou à la fin du cursus.

3. Validation du DES

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de chirurgie orale.

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, le candidat doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers ;
- Obtenir la moyenne à l'ensemble des épreuves écrites et orales ;
- Soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et du coordonateur interrégional du DES de médecine bucco-dentaire.

c. Orthopédie Dento-Faciale

Le DES d'Orthopédie Dento-Faciale se déroule sur 3 ans ou 6 semestres

a. Enseignements Théoriques

La formation théorique comporte 9 unités d'enseignements dont 6 en médecine et 6 autres en formation spécifique en médecine bucco-dentaire.

b. Stage hospitalier

Il comporte les enseignement pratiques du DES qui suivent le déroulé suivant :

- 1er semestre.

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - laboratoire - simulation (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 2^{ème} semestre.

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - occlusodontie (dont le montage sur articulateur) - simulations (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 3^{ème} semestre.

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires – accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.

- 4^{ème} semestre.

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires – accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.

- 5^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil - consultations en chirurgie maxillo-faciale, oto-rhino-laryngologie, pneumologie, chirurgie plastique et reconstructrice - simulations (typodont) - réévaluations des cas cliniques - analyses de fin de traitement.

- 6^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil – analyses et réévaluations des cas cliniques (fin de traitement) - constitution des dossiers de présentation clinique.

c. La validation du DES

La validation est établie par un contrôle continu effectué au cours des séminaires.

Il comprend :

- 1 épreuve écrite par séminaire thématique d'enseignements ;
- 2 épreuves orales : un exposé oral sur un thème d'un séminaire et une présentation de cas cliniques.

En cas de non-validation, le candidat subit un examen de deuxième session d'une durée d'une heure portant sur le programme des unités d'enseignements théoriques pour les quatre premiers semestres et sur une situation clinique pour les 5^{ème} et 6^{ème} semestres.

Un jury se réunit à la fin des 2^{ème} et 4^{ème} semestres du DES pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, éventuellement, à partir de l'examen de deuxième session. Ce jury est composé d'au moins trois membres, enseignants titulaires, appartenant à la sous-section 56-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, le candidat doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers.
- Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales des six semestres.
- Soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'au moins cinq enseignants titulaires, dont le coordinateur interrégional du DES d'ODF et au moins deux membres de la sous-section 56-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

3- La thèse d'exercice

C'est le dernier élément nécessaire en vue de l'obtention du diplôme d'état en chirurgie dentaire.

Une procédure complète (Annexe 14) a été mise en place pour accompagner l'étudiant de la recherche du sujet jusqu'à la soutenance. Il est accompagné aussi un modèle de rédaction.

Les étudiants peuvent soumettre leur choix de sujet dès la première année du 2^{ème} cycle DFASO1, et doivent avoir obtenu la validation de leur sujet par la commission des thèses avant la fin du DFASO2. La proposition du choix de sujets aux étudiants de DFASO1 doit favoriser la soutenance de la thèse en TCC.

Pour les étudiants en cycle long, la thèse doit être soutenue avant l'avant dernière année du cycle long.

VIII. Dispositifs d'évaluation de la formation et des enseignements : Département CIPE (Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation)

Le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE) est un centre d'accompagnement pour tous les enseignants de l'université de Bourgogne. Créé en décembre 2004, le CIPE est composé de 2 axes : l'innovation pédagogique et l'évaluation des enseignements, des formations et des dispositifs pédagogiques. Il met différents services à disposition du personnel enseignant de l'université afin de les accompagner et de les soutenir dans le développement de leur pédagogie.

L'objectif du CIPE est de développer une politique de pédagogie universitaire, qui passe par la promotion des innovations pédagogiques, l'accompagnement des enseignants et la généralisation de l'évaluation des enseignements, des formations et des dispositifs pédagogiques.

Il agit en faveur de la pédagogie à l'université en proposant :

- des séminaires donnant lieu à des échanges d'expériences
- des formations à la pédagogie universitaire (notamment pour les nouveaux enseignants)
- des évaluations s'inscrivant dans une démarche individualisée
- des ressources documentaires

a. Dispositif obligatoire

Chaque année, la gouvernance de l'UB, grâce à un vote à la CFVU, détermine quel niveau sera évalué. Il le sera dans toutes les sections.

Le CIPE interroge les étudiants, les intervenants et les enseignants.

Un rapport est établi sur chaque cours et est transmis à l'enseignant. Le responsable de la formation reçoit une synthèse.

b. Dispositif non obligatoire

Elle est à demander par le responsable de la formation avant le 15 octobre de l'année en cours. Le CIPE soutient la démarche du début à la fin : Méthodologie, Logistique et Interprétation.

a. Partenariats envisagés

- Avenant à la convention avec le CHU (Annexe 7)
- Convention Stage d'insertion professionnelle
- Convention tripartite signée (Annexe2a et b)
 - Faculté support : UFR Odontologie de Lorraine
 - Faculté partenaire : UFR Franche Comté Convention
- Partenariat avec le Centre Européen des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) pour les activités de recherche. (Courrier en annexe 3)
- Convention avec les CPAM de la Nièvre de l'Yonne et de la Soane et Loire pour des actions de prévention et dépistage dans le cadre de « MTDents »
- Convention forthem
- Avis ARS

b. Avis des instances

Veillez trouver ci-dessous le Calendrier Prévisionnel de passage dans les instances :

Instances	Date prévue	Date effective	Commentaires
Comité pédagogique Odontologie	3/02/2026	18/02/2026	
Conseil d'administration de l'UFR des Sciences de Santé	24/02/2026	24/02/2026	
Commission de la pédagogie UBE	02/04/2026		Dépôt 18/03
CFVU	05/05/2026		
CA UBE	19/05/2026		
CNESER	16/06/2026		Dépôt 9/06

Tableau 22: Calendrier prévisionnel de passage dans les instances

XIV-ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de l'UFR

Annexe 2a : Convention tripartite Dijon Besançon Nancy

En attente de Nancy suite à la réunion du 26 février 2026

Annexe 2b : Convention tripartite Dijon Besançon Strasbourg

Projet en cours de validation envoyé à Strasbourg le 5 mars 2026

Annexe 3 : Attestation recherche CSGA

Annexe 4 : Détail budgétaire RH (mis à jour le 15/03/2026)

Version initiale transmise à la DGESIP en 2022 actualisée en version réelle et projection jusqu'à 2030.

Annexe 5 : Avenant à la convention UBE/CHU Dijon

Annexe 6 : Délibération Conseil UFR

Annexe 7 : Avis favorable CFVU

Annexe 8 : Délibération CA UBE

Annexe 9 : Courrier MERCI 2022

Annexe 10 : Avis de l'agence régionale de santé

En attente Cotec du 20 mars 2026

Annexe 11 : Convention tripartite UBE CHU Dijon et CHAN

Annexe 12 : Convention tripartite UBE CHU Dijon et CH Robert Morlevat

Projet en cours de décharge avec le CHU

Annexe 13 : Attestations de Soutien au processus de soutenance de thèse

Annexe 14 : Procédure thèse

Annexe 15 : Liste des enseignants pour commission jury et direction de thèse.

Annexe 15 : Nouveaux CV



Dossier accréditation du 3^{ème} cycle de formation en odontologie

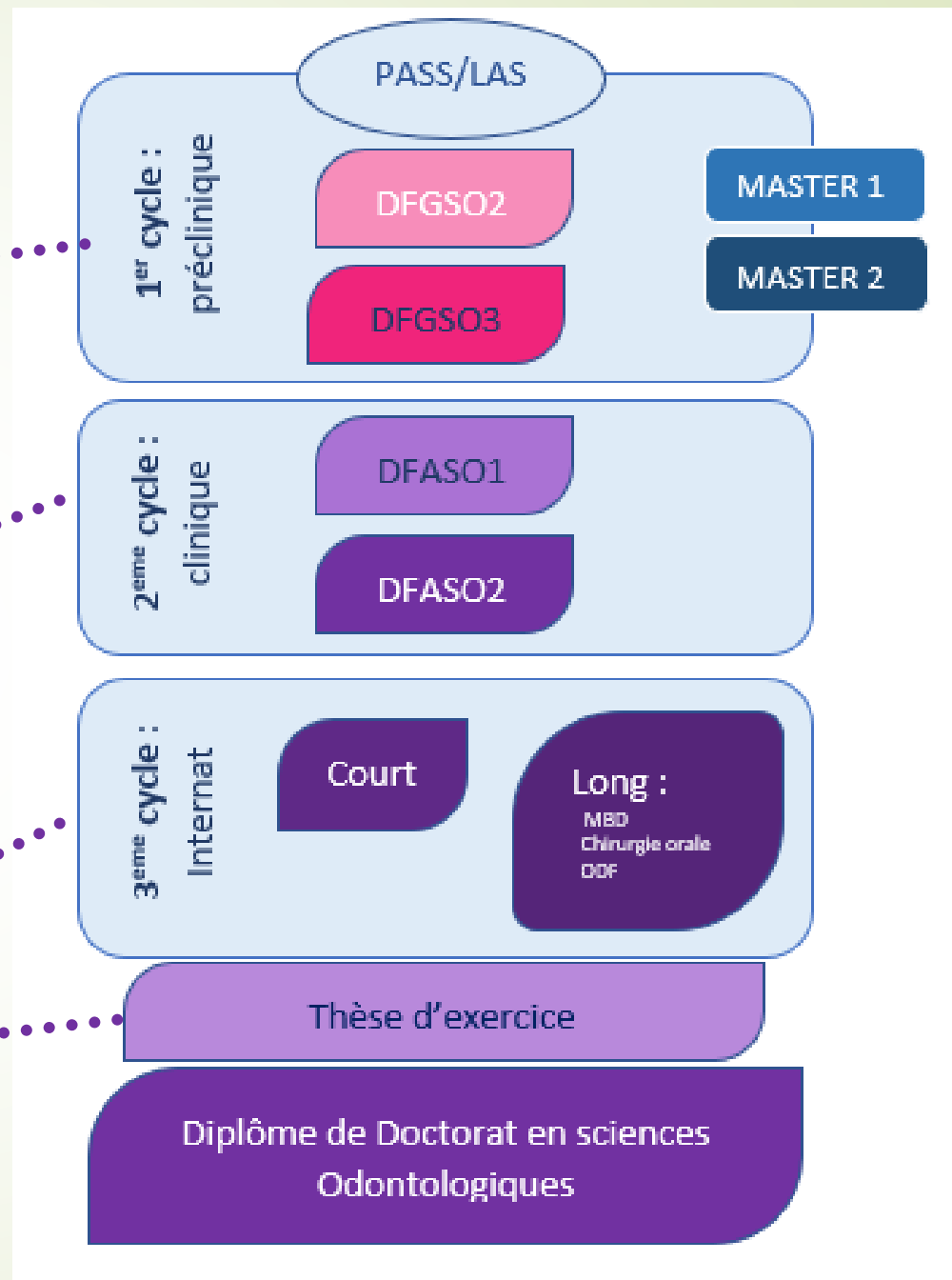
CP 2 avril 2026

Rappel du Coursus

Accrédité
en juillet
2022

Accrédité en
septembre
2024

Demande
2025-26



Structure du Dossier

- I – UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES
- II-STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION
- III - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/ BILAN DU 1er et DU 2ème CYCLE DES SCIENCES ODONTOLOGIQUES/ PROJET PEDAGOGIQUE
 - ❑ JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
 - ❑ BILAN DU 1er et DU 2ème CYCLE DES SCIENCES ODONTOLOGIQUES
 - ❑ PROJET PEDAGOGIQUE
 - Organisation pédagogique cycle court
 - Organisation pédagogique cycle long
 - La thèse d'exercice
- IV - NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE
- V - MOYENS AFFECTES A LA FORMATION
- VI - NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION
- VII - PRESENTATION DE L'EQUIPE DE PILOTAGE
- VIII- PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE
- IX - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS
 - ❑ Cycle court
 - ❑ Cycle long
 - ❑ Thèse d'exercice

Caractéristiques du 3^{ème} cycle

2 possibilités

- Cycle court 1 an
- Cycle long à la suite réussite internat
 - Chirurgie Orale 4 ans
 - Médecine Bucco dentaire 3 ans
 - Orthopédie Dento-Faciale 3 ans

Cycle Court:

- Enseignements théoriques
- Stages hospitaliers sur 2 sites périphériques Nevers et Semur en Auxois
- Stage d'initiation à la vie professionnelle 250 h



Thèse
d'exercice

Caractéristiques du 3^{ème} cycle

SEMESTRE 1					
SEPTEMBRE					
	S37	S38	S39	S40	
SEMUR	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
NEVERS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
OCTOBRE					
	S41	S42	S43	S44	
SEMUR	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
NEVERS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
NOVEMBRE					
	S45	S46	S47	S48	
SEMUR	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
NEVERS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
DECEMBRE					
	S49	S50	S51	S52	S53
SEMUR	Groupe 2	COURS	COURS	VACANCES*	VACANCES*
NEP**	6	0	0	0	7
NEVERS	Groupe 4	COURS	COURS	VACANCES*	VACANCES*
NEP**	7	0	0	0	7
JANVIER					
	S1	S2	S3	S4	
SEMUR	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	
NEP**	7	6	7	6	
NEVERS	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	
NEP**	7	7	7	7	
FEVRIER					
	S5	S6	S7	S8	
SEMUR	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	EXAMEN	
NEP**	7	6	7	0	
NEVERS	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3		
NEP**	7	7	7	0	

SEMESTRE 2					
MARS					
	S9	S10	S11	S12	
SEMUR	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	
NEP**	7	6	7	6	
AVRIL					
	S13	S14	S15	S16	
SEMUR	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	
NEP**	7	6	7	6	
MAI					
	S17	S18	S19	S20	S21
SEMUR	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3
NEP**	7	7	7	7	7
NEVERS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1
NEP**	7	6	7	6	7
JUIN					
	S22	S23	S24	S25	
SEMUR	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	
NEP**	6	7	6	7	
JUILLET					
	S26	S27	S28	S29	S30
SEMUR	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 4
NEP**	7	7	7	7	7
NEVERS	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2
NEP**	6	7	6	7	6
AOÛT					
	S31	S32	S33	S34	
SEMUR	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	
NEP**	7	7	7	7	
NEVERS	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	VACANCES*	
NEP**	7	7	7	7	

Caractéristiques du 3^{ème} cycle

- Stage d'initiation à la vie professionnelle 250 h
 - à temps plein pendant environ 2 mois avec une récupération des heures manquées en stage hospitalier,
 - 3 journées par semaine, une semaine sur 2, pendant 6 mois et demi
 - 2 journées par semaine, une semaine sur 2, pendant 8 mois .
 - En cas de nécessité, il sera possible d'effectuer le stage d'initiation professionnelle à hauteur d'une ou deux journées par semaine avec un système de récupération d'heures au centre hospitalier.

- Maître de stage
 - Demande agrément à faire à l'UFR
 - 1 fauteuil disponible pour l'étudiant
 - Convention de Stage

Bâtiment B4

- Les travaux ont commencé le 9 mars
- Ouverture courant 2027

- Nouvelles salles
 - Salle de cours supplémentaire
 - Salle pour simulateurs haptiques
 - Salle de maintenance
 - Salles de stockage
 - Bureau du Vice Doyen
 - Deux bureaux enseignants



Effectifs étudiants et montée en charge

Effectifs étudiants en odontologie à l'université de Dijon Mise à jour rentrée 2025/26						
	Premier cycle		Deuxième cycle		TCC	Total des effectifs inscrits en odontologie
	DFGSO 2	DFGSO 3	DFASO 1	DFASO 2	Troisième cycle court	
	UB	UB	UB	UB	UB	
2021-2022						
2022-2023	30					30
2023-2024	38	28				66
2024-2025	43	37	29			109
2025-2026	55	40	38	27		160
2026-2027	50	55	40	38	27	210
2027-2028	50	50	55	40	38	233
2028-2029	50	50	50	55	40	245
2029-2030	50	50	50	50	55	255



Accompagnement ministériel

- Une équipe du MESR:
 - Mme Sriya Lassalle
 - Mme Orianne Wagner-Ballon
 - Mme Katia Siri
 - Mme Emilie Bernardin-Skalen
- Pr Bernard GUMELLI ancien doyen de Nantes
- Pr Philippe MORLAT DGOS

Avancées du Dossier

Calendrier :

- Sollicitation ministère le 8 janvier 2026
- 1^{er} envoi pour échange le 26 janvier 2026
- Conseil UFR du 17 mars 2026 ✓
- Dépôt du dossier le 18 mars 2026 ✓
- CP uB 2 avril 2026
- CFVU 5 mai 2026
- CA UB 19 mai 2026

OBJECTIF MESR: le dossier d'accréditation pour le 3^{ème} cycle à présenter au CNSER le 16 juin 2026
Dépôt FRESQ au 9 juin maximum



Merci pour votre attention

ANNEXE

REFERENTIEL DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MAÏEUTIQUE

Les titulaires du diplôme d'État de docteur en maïeutique exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

Toutes les compétences présentées dans le référentiel de formation ci-dessous s'exercent dans le respect de la réglementation, de la législation, de la déontologie et de l'éthique professionnelle. Dans une démarche inclusive, l'étudiant prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter ses activités (personnes en situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques ...)

Les modalités pédagogiques mobilisables sont notamment : cours magistraux, classes inversées, apprentissages par problème, apprentissages du raisonnement clinique, exposés, analyses de cas, patients partenaires, enseignements en ligne et tout autre dispositif défini par les formateurs.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- De la simulation en santé ;
- Des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- Des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

Pour chacun des domaines de compétences, les modalités d'évaluation suivantes peuvent être mobilisées :

- Évaluation des ressources de la compétence : contrôle de connaissances, synthèse de documentation professionnelle... ;
- Évaluation de la combinatoire de ressources : études de cas clinique, analyse de situations problèmes, ECOS, simulations ... ;
- Évaluation de la mise en œuvre de la compétence : gestion de situations professionnelles en stage clinique, conduite de projet, gestion de situations professionnalisantes, analyses réflexives ... Ces évaluations peuvent bénéficier de la participation des référents professionnels des terrains de stages.

Domaine Prénatal : Assurer le suivi médical de la grossesse

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2 ^{ème} cycle	10 à 12 ECTS pour l'enseignement théorique 11 à 13 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 85% de stage
Université Bourgogne Europe	10 ECTS pour l'enseignement théorique 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (dont 10 ECTS de stage)

Compétence 1 - Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	UE ASSOCIEES
Cycle 2 - Réaliser les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale dans les situations courantes : <ul style="list-style-type: none">• Dépister les facteurs de risques et les vulnérabilités ayant un impact sur la grossesse• Diagnostiquer les troubles bénins liés à la grossesse• Elaborer le bilan de situation de la femme enceinte et du fœtus à partir de l'ensemble des données cliniques et paracliniques afin d'établir un diagnostic, de délivrer des conseils adaptés, de prescrire et/ou réaliser les examens complémentaires, les thérapeutiques nécessaires ou de repérer une situation pathologique ou une anomalie et orienter le cas échéant vers les professionnels et structures appropriés• Planifier le suivi de la femme enceinte à partir du bilan de situation effectué• Evaluer et adapter le parcours de soin mis en place	UE Suivi des grossesses à bas risque

<p align="center">Compétence 2 - Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce, en concevant et animant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité</p>	<p align="center">UE ASSOCIEES</p>
<p>Cycle 2 - Réaliser l'entretien prénatal précoce dans les situations courantes et coanimer des séances de préparation à la naissance et à la parentalité :</p> <p>Concernant l'entretien prénatal précoce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépister les situations de vulnérabilités et repérer les violences • Favoriser l'élaboration d'un projet autour de la naissance et de la vie familiale • Rédiger une synthèse de l'entretien avec les préconisations dans les situations courantes <p>Concernant la préparation à la naissance et la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-animer des séances en s'appuyant sur différentes techniques d'animations 	<p align="center">UE Accompagnement du projet de naissance</p>
<p align="center">Compétence 3 – Assurer, en collaboration, le suivi des grossesses à risque en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence</p>	<p align="center">UE ASSOCIEES</p>
<p>Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques, orienter et participer à leur prise en charge dans les situations courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les situations pathologiques courantes au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Orienter vers les professionnels et structures appropriés afin d'assurer une continuité de prise en soin pluridisciplinaire • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place 	<p align="center">UE Suivi des grossesses à haut risque</p>

Domaine Périnatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2 ^{ème} cycle	de 8 à 10 ECTS pour l'enseignement théorique de 20 à 24 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université Bourgogne Europe	8 ECTS pour l'enseignement théorique 24 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage

Compétence 4 - Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat en accueillant le nouveau-né	UE ASSOCIEES
Cycle 2 - Assurer la surveillance du travail, la réalisation d'un accouchement eutocique en présentation céphalique et la prise en charge du post-partum immédiat : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place du projet de naissance • Analyser les données permettant d'identifier le stade du travail et d'établir le pronostic obstétrical, à partir des différents paramètres de la surveillance clinique et paraclinique • Adapter la prise en charge au regard de l'évolution du travail et de la santé maternelle et fœtale • Pratiquer un accouchement eutocique en présentation céphalique en autonomie (y compris la délivrance) • Evaluer les lésions périnéales et réaliser les sutures • Surveiller l'état de santé maternel en post-partum immédiat, en l'adaptant aux situations à risque 	UE Naissances eutociques
Compétence 5 - Accompagner l'instauration des interactions précoces parent-enfant	UE ASSOCIEES
Cycle 2 - Réunir les conditions favorables à l'instauration des interactions précoces parent-enfant dans les situations courantes :	UE Accompagnement de la parentalité en périnatal

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Transmettre aux parents l'ensemble des repères et des informations sur les besoins et les compétences sensorielles et sociales de l'enfant dans les situations courantes | |
|--|--|

<p align="center">Compétence 6 – Assurer, en collaboration, le suivi des situations pathologiques perpartum en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence</p>	<p align="center">UE ASSOCIEES</p>
<p>Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques courantes, orienter et participer à leur prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les situations pathologiques des différents stades du travail et du postpartum immédiat et évaluer le caractère d'urgence au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Évaluer la nécessité d'une réanimation du nouveau-né et identifier les urgences médico-chirurgicales néonatales • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les manœuvres et les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place 	<p align="center">UE Suivi des situations perpartum à haut-risque</p>

Domaine Postnatal : Assurer le suivi médical de la période postnatale

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2 ^{ème} cycle	de 8 à 10 ECTS pour l'enseignement théorique de 11 à 13 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université Bourgogne Europe	9 ECTS pour l'enseignement théorique 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (dont 10 ECTS de stage)

Compétence 7 - Assurer le suivi postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal	UE ASSOCIEES
Cycle 2 - Réaliser les visites post-natales mère-enfant, la consultation postnatale et les consultations de suivi néonatal dans les situations courantes : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un débriefing du vécu maternel de l'accouchement et repérer les dysfonctionnements des interactions parentales • Dépister les situations de vulnérabilités et repérer les violences • Apprécier l'évolution staturo-pondérale et le développement neuro-sensori-moteur, psycho-affectif et cognitif de l'enfant • Elaborer le bilan de situation de la mère et de l'enfant à partir de l'ensemble des données cliniques et paracliniques afin d'établir un diagnostic, de délivrer des conseils adaptés, de prescrire les examens complémentaires, les thérapeutiques nécessaires ou de repérer une situation pathologique ou une anomalie et orienter vers les professionnels et structures appropriés le cas échéant • Organiser la continuité des soins dans ses dimensions médico-psycho-sociales 	UE Suivi mère-enfant à bas risque
Compétence 8 - Accompagner la parentalité en menant un entretien postnatal, en animant des séances de soutien à la parentalité	UE ASSOCIEES

<p>Cycle 2 - Réaliser l'entretien postnatal précoce dans les situations courantes et co-animer des séances de soutien à la parentalité : Concernant l'entretien post-natal précoce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un dialogue afin de recueillir le vécu de l'accouchement et du postpartum et les besoins • Dépister les situations de vulnérabilités et repérer les violences • Rédiger une synthèse de l'entretien avec les préconisations dans les situations courantes <p>Concernant les séances postnatales de soutien à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-animer des séances en s'appuyant sur différentes techniques d'animation 	<p>UE Accompagnement de la parentalité en postnatal</p>
<p>Compétence 9 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques postnatales de la mère et de l'enfant en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence</p>	<p>UE ASSOCIEES</p>
<p>Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques, orienter et participer à leur prise en charge dans les situations courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les situations pathologiques courantes au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Orienter vers les professionnels et structures appropriés afin d'assurer une continuité de prise en soin pluridisciplinaire • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place 	<p>UE Suivi des situations postnatales à haut risque</p>

Domaine Gynécologique : Assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et la promotion de la santé sexuelle et reproductive

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2 ^{ème} cycle	de 8 à 10 ECTS pour l'enseignement théorique de 6 à 8 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université Bourgogne Europe	9 ECTS pour l'enseignement théorique 7 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (dont 6 ECTS de stage)

Compétence 10 - Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception, et en réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne	UE ASSOCIEES
<p>Cycle 2 - Réaliser dans les situations courantes les consultations gynécologiques et la rééducation périnéo-sphinctérienne :</p> <p>Concernant la consultation gynécologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépister les facteurs de risques et les vulnérabilités ayant un impact sur la santé génésique • Aborder la sexualité et identifier les éventuels troubles • Elaborer le bilan de situation de la femme, à partir de l'ensemble des données cliniques et paracliniques afin d'établir un diagnostic, de délivrer des conseils adaptés, de prescrire les examens complémentaires, les thérapeutiques nécessaires, repérer les situations pathologiques ou les éventuelles anomalies et orienter vers les professionnels et structures appropriés le cas échéant • Prescrire et réaliser les examens de dépistage des cancers gynécologiques et des I.S.T., y compris au(x) partenaire(s) • Planifier le suivi de la femme (et du ou de la partenaire) à partir du bilan de situation effectué • Evaluer et adapter la stratégie mise en place <p>Concernant la rééducation périnéo-sphinctérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire une démarche de dépistage afin de repérer et traiter les éventuels troubles fonctionnels • Mettre en œuvre la rééducation périnéale, en choisissant la ou les techniques de rééducation adaptées 	<p>UE Suivi gynécologique</p>

<p align="center">Compétence 11 - Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive en concevant et animant des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle, en menant une consultation de contraception, en réalisant une interruption volontaire de grossesse</p>	<p align="center">UE ASSOCIEES</p>
<p>Cycle 2 - Réaliser la consultation de contraception et assurer les différentes étapes d'une interruption volontaire de grossesse dans les situations courantes, concevoir et animer des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle :</p> <p>Concernant la consultation de contraception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prescrire et renouveler les contraceptifs choisis ainsi que les examens complémentaires nécessaires • Réaliser la pose et le retrait des dispositifs contraceptifs • Planifier le suivi de la femme • Évaluer et adapter la contraception mise en place <p>Concernant l'interruption volontaire de grossesse:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une consultation pré-IVG, prescrire et ou réaliser les examens complémentaires • Conseiller et informer les femmes dans le choix de la méthode • Orienter la femme vers les professionnels et structures appropriés dans le cadre d'une prise en soin en réseau • Prescrire et pratiquer les IVG médicamenteuse et instrumentale • Réaliser une consultation post-IVG afin d'évaluer le succès ou l'échec de la méthode, les effets secondaires et les éventuelles complications, et de prescrire une contraception pour les suites de l'IVG • Traiter les effets secondaires et, en cas de complications, orienter la femme vers les professionnels et structures appropriés <p>Concernant les séances éducatives sur la vie affective et sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des séances contenant toutes les informations essentielles aux attentes du groupe • Animer des séances interactives en s'appuyant sur des outils éducatifs et d'accompagnement adaptés • Evaluer les séances en s'appuyant sur des indicateurs afin de proposer des actions d'amélioration 	<p align="center">UE Santé sexuelle et reproductive</p>

<p align="center">Compétence 12 - Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en identifiant les situations à risque et pathologiques, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence, en participant à l'assistance médicale à la procréation</p>	<p align="center">UE ASSOCIEES</p>
<p>Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques courantes, orienter et participer à leur prise en charge et identifier les différentes étapes de l'assistance médicale à la procréation (AMP):</p> <p>Concernant les situations pathologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les situations pathologiques courantes au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Orienter vers les professionnels et structures appropriés afin d'assurer une continuité de prise en soin pluridisciplinaire • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place <p>Concernant l'assistance médicale à la procréation (AMP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les femmes sur l'autoconservation des ovocytes • Prescrire les examens de première intention devant des difficultés à concevoir • Orienter vers un service d'AMP et rédiger un courrier de liaison • Décrire le parcours de l'AMP 	<p align="center">UE Suivi des situations gynécologiques particulières</p>

Domaine Recherche : Adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2^{ème} cycle | 6 à 8 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche

Université Bourgogne Europe | 7 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche

Compétence 13 - Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques, en réalisant la lecture critique d'articles	UE ASSOCIEES
<p>Cycle 2 – Analyser et interpréter l'information scientifique avec des outils adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser la lecture critique d'articles scientifiques y compris en langue étrangère • Maîtriser les outils numériques et bibliographiques • S'initier à la revue systématique de littérature • Interpréter l'information scientifique et professionnelle • S'initier aux logiciels de traitement de données 	UE Recherche
Compétence 14 : Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée, en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques	UE ASSOCIEES
<p>Cycle 2 - Rédiger un projet de thèse d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier une démarche de recherche : conceptualiser et problématiser • Expérimenter les approches méthodologiques (quantitative, qualitative, mixte... avec un accompagnement individualisé en fonction du projet de thèse) et les outils de recueil de données • Valider les démarches d'autorisations institutionnelles et les aspects réglementaires de la recherche, de la collecte et gestion de données • Rédiger un protocole de recherche et d'expérimentation, dans le respect de l'intégrité et l'éthique scientifiques, en veillant aux autorisations institutionnelles et en développant une méthodologie appropriée (approche quantitative, qualitative, mixte...) pour répondre aux objectifs de la recherche • Présenter un projet de thèse d'exercice complet, cohérent et pertinent 	UE Recherche

Domaine générique : Agir en professionnel de santé publique, médical et responsable

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2^{ème} cycle | 6 à 10 ECTS pour les unités d'enseignement

Université Bourgogne Europe	10 ECTS pour les unités d'enseignement
-----------------------------	--

Compétence 15 – Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme, l'enfant et son entourage	UE ASSOCIEES
Cycle 2 – Concevoir et mettre en œuvre un programme éducatif individuel ou collectif : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les thèmes prioritaires de santé publique afin de sensibiliser la femme/le couple ou un groupe de personnes • Élaborer un projet d'action en promotion de la santé sur des thèmes prioritaires de la santé publique, en déterminant les informations essentielles à transmettre • Appréhender le parcours de soin de la femme, l'enfant et son entourage 	UE Santé publique
Compétence 16 - Communiquer et collaborer en situation professionnelle en établissant une relation adaptée, en assurant sa propre santé et son bien-être	UE ASSOCIEES
Cycle 2 : Communiquer efficacement à l'écrit et à l'oral avec différents interlocuteurs et renforcer son positionnement au sein de l'équipe: <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des techniques de communications appropriées afin de renforcer les comportements favorables à la santé • Accompagner la personne dans un processus décisionnel concernant sa santé lors de situations courantes • Rédiger un document professionnel (documents administratifs, certificats, comptes-rendus...) afin de caractériser un état de santé particulier ou d'assurer une continuité de soins • Participer à des retours d'expériences des situations difficiles, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, afin de mettre en place des actions d'amélioration des pratiques professionnelles • Mobiliser les compétences non techniques (communication, leadership, prise de décision partagée, conscience de la situation) • Analyser l'impact des facteurs humaines en santé sur la sécurité des soins et le travail en équipe 	UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation

<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le numérique dans l'exercice professionnel • Communiquer en langue vivante étrangère notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer • Participer à l'accueil et à la supervision d'apprenants 	
Compétence 17 - Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie, en prenant en compte la dimension éthique	UE ASSOCIEES
<p>Cycle 2 - Positionner sa pratique dans une approche réflexive et responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Positionner sa pratique dans une approche, éthique, sociétale, économique et environnementale • Élargir ses habiletés intellectuelles permettant de renforcer ses stratégies de mobilisation de connaissances actualisées • Définir la notion de médecine intégrative, la signification et la place, au sein du système de santé, d'une thérapie complémentaire utilisée en association aux soins conventionnels, en gardant un esprit critique • Illustrer l'intérêt, les bénéfices et les risques des thérapies complémentaires 	UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation

Parcours Personnalisé

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.

Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche » d'enseignement.

Elles peuvent être suivies dans une université en France ou à l'étranger.

Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par le responsable pédagogique.

Elles vont permettre à l'étudiant :

- d'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques
- de découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie...
- de valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.
- de s'engager dans un parcours recherche

Au 2 ^{ème} cycle	Minimum 12 ECTS pour les unités d'enseignement et/ou les stages
Université Bourgogne Europe	12 ECTS pour les unités d'enseignement et/ou les stages

**Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon
1er cycle**

				Semestre 3												
Domaine	Compétences	UE	EC	CM	TD	e-Learning	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff		ECTS	Coeff semestre
									Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée				
Socle fondamental	3, 6, 9, 12	Sémiologie		21,5	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	CT	30mn	0,5		11	11
		Pharmacologie		10	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	CT	30mn	0,5			
		Physiologie et pathologie des grands systèmes	Grands systèmes	23	0	4	0	CC	Oral	20mn	Note du contrôle continu non conservée en seconde session CT	1h	2	2		
			Appareil cardio respiratoire	11	0	4	2	CT	Devoir écrit sur table	1h			6	6		
		Processus infectieux	IAS	4	0	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT	1h	1	1		
			Agents infectieux	29	9	0	0	CT	Devoir écrit sur table	1h			6	6		
Prénatal	1	Suivi des grossesses à bas risque		21	9	0	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		CT devoir écrit sur table reprenant tout le domaine	45mn	2,5		4	4
	2		Accompagnement de la parentalité						8	0			0	0		
Recherche	13, 14	Recherche		7,5	2	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	Devoir écrit sur table	30mn	1		1	1
Générique	16	Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation		0	12	0	0	CC	Devoir écrit sur table	1h30	Devoir écrit sur table	1h30	1		5	5
	17			35	5	0	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	Devoir écrit sur table	1h	1			
						0	0	CC	Dossier à rendre à l'écrit							
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif (TED)		30				CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1		3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **24**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	10,5	17	0	3	Validation en jury de fin d'année du stage, quitus présence pour validation du portfolio				6
---------------	----------------	-------------	------	----	---	---	--	--	--	--	---

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

**Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon
1er cycle**

				Semestre 4											
Domaine	Compétences	UE	EC UE	CM	TD	e-Learning	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
									Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Socle fondamental	3, 6, 9, 12	Physiologie et pathologie des grands systèmes	EC Tissus sanguins et immunitaires	23	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	Devoir écrit sur table	1h	1	7	7
			EC Reins voies urinaires	15,5	0	0	0								
			EC Génétique	20	2	0	0								
			EC Hormonologie	8	0	0	0								
Domaine Per Natal	Compétence 4	Naissances eutociques		9	6	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT Devoir écrit sur table	45mn	2	3	3
	Compétence 5	Accompagnement de la parentalité		15	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn			6		
							CTA	Dossier à rendre à l'écrit		2					
Domaine Post Natal	Compétence 7	Suivi mère-enfant à bas risque		14	2	0	4	CTA	Devoir écrit sur table	45mn	Oral	5mn	5	2	2
							CT	Oral	5mn	3					
Domaine Gynécologique	Compétence 10	Suivi gynécologique		8	2	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	Devoir écrit sur table	30mn	1	1	1
Domaine générique	Compétence 15	Santé publique		0	0	10	0	CTA	Quitus					3	
				20	0	0	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		Devoir écrit sur table	45mn	1		
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif (TED)		30				CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **19 ECTS**

Bloc Clinique	Compétences 3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique			10			Validation en jury de fin d'année du stage, ECOS, quitus présence pour validation du portfolio Quitus formatif en SDC au CHU (présentation de dossier et clinique au lit du patient)	11 ECTS
---------------	----------------------------	-------------	--	--	----	--	--	---	----------------

Sur les 11 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 3 et 4 sans compensation entre eux
Toutefois un étudiant ajourné dans le socle fondamental pourra être autorisé à poursuivre avec une dette de deux ECUE maximum / ou une dette d'une UE du domaine recherche ou générique.
Attention, pas de compensation entre la validation du stage et les ECOS.

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon 1er cycle													
						Semestre 5							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	1	Suivi des grossesses à bas risque	29	4	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn	Devoir écrit sur table	45mn	1	3	3
Domaine Per Natal	4	Naissances eutociques	43	15	6	CC	Simulation	20mn	CT Devoir écrit sur table	45mn	2,5	6	6
						CC	Devoir écrit sur table	30mn			2,5		
						CT	Devoir écrit sur table	45mn			5		
Domaine Post Natal	7	Suivi mère enfant à bas risque	7	2	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn	Devoir écrit sur table	45mn	1	1	1
	8	Accompagnement de la parentalité	3	0	0								
Domaine Gynécologique	10	Suivi gynécologique	14	4	1	CTA	Devoir écrit sur table	1h	CT Devoir écrit sur table	45mn	1	5	5
	11	Santé sexuelle et reproductive	26	4	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn			1		
Domaine Recherche	13	Recherche	6	4	0	CTA	Devoir écrit sur table	1h	Devoir écrit sur table	1h	1	1	1
Domaine Générique		Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation	0	14	0	Validation PIX						0	
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif (TED)	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **19 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury de fin d'année des stages, formatif en stage, quitus quitus présence pour validation du portfolio	11 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	--	----------------

Sur les 11 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maieutique de Dijon 1er cycle

						Semestre 6							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	2	Accompagnement du projet de naissance	4	8	0	CC	Dossier à rendre à l'écrit		CT Oral sur le domaine	20mn	2	2	2
	1	Suivi des grossesses à bas risque	0	6	0	CC	Devoir écrit sur table	20mn		2			
						CT	Oral	20mn		6			
Domaine Per Natal	4	Naissances eutociques	9	12	2	CTA	Devoir écrit sur table (pas compensable)	30mn	Devoir écrit sur table (pas compensable)	30mn	1	1	2
						CT	Dossier à rendre à l'écrit (pas compensable)		Dossier à rendre à l'écrit (pas compensable)		1	1	
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	20	20	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT Oral sur le domaine	20mn	2	4	4
						CT	Oral	20mn		8			
Domaine Gynécologique	10	Suivi gynécologique	14	10	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	2	2
Domaine Recherche	13	Recherche	4	4	0	CT	Rédaction synthèse bibliographique à rendre à l'écrit		Rédaction synthèse bibliographique à rendre à l'écrit		1	1	1
Domaine Générique	16	Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation	0	14	0	CT	Devoir écrit sur table	1h30			1	2	2
						CT	Devoir écrit sur table*	45mn	QROL	45mn	1		
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **16 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury de fin d'année des stages, quitus présence pour validation du portfolio Évaluation clinique : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient en SDC au CHU	14 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	---	----------------

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 5 et 6 sans compensation entre eux

**Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon
2ème cycle**

						Semestre 7							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	1	Suivi des grossesses à bas risque	0	3	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	1	5	5
	3	Suivi des grossesses à haut risque	34	8	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn		4			
Domaine Per Natal	4	Naissances eutociques	11	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	Devoir écrit sur table	30mn	1	2	2
	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	14,5	0	0						1	2	
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	10	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	2	2	2
	9	Suivi des situations postnatales à haut risque	12	0	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn		3			
Domaine Gynécologique	11	Santé sexuelle et reproductive	4	0	0	CTA CT	Devoir écrit sur table	30mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	1	5	5
	10	Suivi gynécologique	8	10	0,5			45mn			1		
	12	Suivi des situations gynécologiques particulières	28	0	0								
Domaine Recherche	13	Recherche	2	15	0	CT	Oral	15mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	1h	1	3	3
	14		5	12	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit				1		
Domaine Générique	15	Santé publique	21	3	0	CT	Devoir écrit sur table : SeSa	45mn	Devoir écrit sur table : SeSa	45mn	1	3	3
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **23 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury annuel session 1 ou 2, présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio	7 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	---	---------------

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

**Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maieutique de Dijon
2ème cycle**

						Semestre 8						
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée		
Domaine Pré Natal	3	Suivi des grossesses à haut risque	13	8	0	CT	ECOS	20mn	ECOS	20mn	2	2
Domaine Per Natal	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	9	4	0	CT	ECOS	20mn	ECOS	20mn	1	1
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	14	8	0	CT	ECOS	20mn	ECOS	20mn	2	2
Domaine Recherche	13	Recherche	0	14	0	CT	Devoir écrit sur table	1h30	Devoir écrit sur table	1h30	1	1
Domaine Générique	15	Santé publique	10	0	0	CC CC	Évaluation du rapport Note TD + Action				2	2
	16	Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation	12	0	0	CT	QROL	45mn	QROL	45mn		
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **11 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	12	0	Validation en jury annuel session 1 ou 2, ECOS, Présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio Quitus formatif : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient (domaine prénatal) au CHU	19 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	--	----------------

Sur les 19 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux
Toutefois, un étudiant ajourné pourra être autorisé à poursuivre avec une dette de deux UE maximum en 5ème année

**Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maieutique de Dijon
2ème cycle**

						Semestre 9							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	2	Accompagnement du projet de naissance	1	12	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		CT devoir écrit sur table sur le domaine	30mn	1	2	2
	3	Suivi des grossesses à haut risque	8	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn		1			
Domaine Per Natal	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	17	5	0	CTA CT	Devoir écrit sur table	30mn 45mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	2,5 7,5	2	2
Domaine Post Natal	9	Suivi des situations postnatales à haut risque	23	0	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	1	2	2
Domaine Gynécologique	11	Santé sexuelle et reproductive	14	4	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	4	4
	12	Suivi gynécologique	17	6	0								
Domaine Recherche	13, 14	Recherche	2	18	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	2	2
Domaine Générique	17	Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation	15	7	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	CT devoir écrit sur table sur le domaine	1h	1	2	2
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **17 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury annuel session 1 ou 2, présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio Quitus formatif : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient au CHU	13 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	---	----------------

Sur les 13 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

**Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon
2ème cycle**

						Semestre 10						
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée		
Domaine Prénatal	3	Suivi des grossesses à haut risque	0	10	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	1
Domaine Per Natal	5	Accompagnement de la parentalité	8	4	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	3	3
	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	0	18	0							
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	5	2	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	3	3
	8	Accompagnement de la parentalité	12	2	0							
	9	Suivi des situations postnatales à haut risque	10	2	0							
Domaine Recherche	14	Recherche	0	8	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		Dossier à rendre à l'écrit		1	1
Domaine Générique	17	Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation	30	0	0	CT	Synthèse écrite et Oral	20mn	Synthèse écrite et Oral	20mn	3	3
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **14 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique		10		Validation en jury annuel session 1 ou 2, présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio Évaluation clinique : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient (domaine postnatal) au CHU	16 ECTS
---------------	----------------	-------------	--	----	--	---	----------------

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux

**DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION À DÉLIVRER LE DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE
EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (DFASMa)
Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du
Diplôme d'État de Docteur en Maïeutique NOR ESR52535907A**

Table des matières

I.	NOM DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME	2
II.	STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION	2
III.	NOM ET QUALITÉ DU RESPONSABLE DE LA FORMATION	3
IV.	MODALITÉS DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME	3
V.	PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE ET ADMINISTRATIVE.....	8
VI.	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS, DES ÉPREUVES ET AXES DU PROJET PÉDAGOGIQUE..	11
VII.	NOMBRE DE CANDIDAT-ES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLI-ES	14
VIII.	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT-ES MIS EN PLACE PAR LA STRUCTURE DE FORMATION ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME.....	14
IX.	PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGÉS	15
X.	DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS.....	17
XI.	AVIS DES INSTANCES	17

I. NOM DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

La formation initiale de sage-femme à Dijon est assurée au sein de la circonscription maïeutique de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université Bourgogne Europe. La circonscription assure la mise en œuvre du projet pédagogique, l'accompagnement des étudiant-es ainsi que la coordination avec les différents partenaires/terrains de stage. La structure de formation garantit la cohérence du parcours, le suivi pédagogique des étudiant-es et le respect des exigences réglementaires relatives à la formation initiale des sages-femmes.

Circonscription Maïeutique

Bâtiment universitaire Médecine B2

UFR des Sciences de Santé

2, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny

21079 DIJON CEDEX

II. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

Historiquement, l'école de sages-femmes de Dijon bénéficie d'une première intégration universitaire sous format de département pédagogique en 2015, puis de façon organique en 2020. Le conseil d'administration de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université Bourgogne Europe a voté le statut de circonscription maïeutique en regard des circonscriptions médecine, pharmacie et odontologie le 24 novembre 2025 en application de l'article L. 713-1 du code de l'Éducation, de l'article L. 4151-7-1 du code de la santé publique et des statuts de l'Université Bourgogne Europe, et de la loi du 25 janvier 2023.

La circonscription est placée sous l'autorité du Doyen de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université Bourgogne Europe et de son conseil d'administration. La circonscription maïeutique comprend un-e directeur-trice – vice-Doyen-ne de l'UFR.

La circonscription est constituée d'un bureau qui comprend l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative. Le bureau comprend la cellule opérationnelle exécutive de la circonscription. En sus du bureau, la circonscription comprend un comité pédagogique, un conseil de perfectionnement et un comité scientifique. Toutes les décisions sont validées en conseil d'administration de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université Bourgogne Europe.

III. NOM ET QUALITÉ DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

La direction de la circonscription est assurée par Mathieu Azcué, sage-femme, PhD sociologie, Maître de Conférences en Maïeutique

Mail : mathieu.azcue@u-bourgogne.fr

Téléphone : 03 80 39 66 07

IV. MODALITÉS DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

i. Les missions de direction de la circonscription maïeutique

Le-la directeur-trice en tant que vice-Doyen-ne, est élu-e pour la même durée que le mandat du Doyen. Il-elle est chargé-e de gérer sa circonscription de formation et représente l'UFR à la conférence des Doyens de sa circonscription de formation (CNEMA). Il assiste le Doyen au sein du bureau. Il-elle est consulté-e pour la nomination relevant du pouvoir conjoint du Directeur Général du CHU et du Doyen, des Praticiens Hospitaliers Universitaires, les Assistants Hospitaliers Universitaires et les Chefs de Clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux de leur circonscription. Il-elle est consulté-e dans le cadre de la proposition transmise par le Doyen aux Ministres concernés, des créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires de leur circonscription, y compris pour les emplois mono-appartenants d'enseignant-es chercheur-es de la maïeutique.

Les missions du directeur de la circonscription sont :

- l'organisation de la formation initiale et continue dispensée au sein de la circonscription
- l'animation, l'encadrement et le recrutement des membres de la scolarité et de l'équipe pédagogique
- le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et la présidence des jurys de délibérations des études
- le fonctionnement général de la structure de formation dont le suivi budgétaire de la circonscription
- la mise en œuvre de l'évaluation et/ou d'agrément de la structure de formation assistée par l'assesseur pédagogique
- le rayonnement de la structure de formation sur un plan national et international

À ses fonctions de management, il est associé une activité d'enseignement, de clinique et de recherche.

Il est doté d'un personnel qualifié pour la gestion administrative, financière et pédagogique de la structure de formation.

ii. Organes de décisions de la circonscription

Le comité pédagogique de maïeutique

Ce comité comprend :

Des membres de droit avec voix délibérative (17) :

- Un·e Président·e, vice-Doyen·ne ou Doyen·ne de l'UFR, responsable de la circonscription Maïeutique
- Un·e vice-Président·e, assesseur·e pédagogique du·de la vice-Doyen·ne
- Sept sages-femmes enseignant·es de l'équipe
- Deux représentant·es des enseignant·es hospitalo universitaire de Gynécologie-Obstétrique et Pédiatrie
- Un·e représentant·e praticien non universitaire des disciplines enseignées
- Deux sages-femmes maîtres de stage, dont l'une exerce au pôle de gynécologie – obstétrique du CHU Dijon Bourgogne
- Trois représentant·es des étudiant·es désigné·es parmi les représentant·es étudiant·es élu·es de chaque promotion : soit un·e par cycle d'études

Des invités permanents :

- Le Doyen de l'UFR, responsable des quatre circonscriptions
- Le·la responsable administratif de l'UFR des Sciences de Santé
- Les deux responsables de la scolarité de la Circonscription Maïeutique, chargées de la rédaction du compte-rendu

Des membres invités désignés par le·la président·e du comité pédagogique :

Toute personne qualifiée à titre d'expert professionnel et / ou universitaire au regard des sujets mis à l'ordre du jour.

Le comité est renouvelé tous les deux ans après chaque élection des collèges étudiants.

Le compte-rendu du comité pédagogique est soumis à l'approbation du conseil d'UFR.

L'attribution du comité pédagogique :

Le comité pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques sur les 3 cycles de formation, selon une approche par compétence
- construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes de la formation sage-femme, répartie en huit domaines, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences selon un mode combinatoire)
- validation des contenus d'enseignement par domaine et par cycle, proposition de nouveaux enseignements
- proposition d'innovations pédagogiques et évaluatives

- renouvellement des procédures d'accréditation et d'habilitation pour la délivrance du diplôme de docteur en maïeutique
- évaluation des enseignements par les étudiant-es
- validation des appels d'offre pédagogique et recherche
- créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à la Maïeutique : formation courte, Master
- habilitation des stages

Il est tenu informé :

- des demandes d'interruptions d'études
- des demandes de reprise des études après césure / suspension des études
- des demandes de mutation

Il se réunit au moins une fois par semestre de l'année universitaire.

Le conseil de perfectionnement de Maïeutique

Le conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique et le comité pédagogique de Maïeutique. Le conseil de perfectionnement se réunit séparément une fois par an en y adjoignant des représentants du monde socio-professionnel de la circonscription Maïeutique.

La scolarité maïeutique est systématiquement invitée à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. Celui-ci peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle.

Le bilan annuel et les préconisations émanant du Conseil de perfectionnement sont présentés en conseil pédagogique qui apprécie l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations émises et en définit si nécessaire le déploiement.

Ces évolutions peuvent porter sur :

- des orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (enseignements académiques, transversaux, professionnels, etc.)
- des améliorations dans l'organisation de la formation
- un accompagnement méthodologique dans la professionnalisation de la formation
- la constitution d'un réseau/maillage de professionnels autour de la formation
- la constitution de ressources pour la formation : vivier de stages, de taxe d'apprentissage, d'intervenants extérieurs, de partenariats...
- l'ajustement de la formation sage-femme aux opportunités d'insertion

L'assesseur-e pédagogique propose un ordre du jour et le contenu du comité de perfectionnement puis le soumet à validation de la direction de maïeutique.

Un compte-rendu doit impérativement être rédigé, lors de chaque séance du conseil de perfectionnement. Sa rédaction est de la responsabilité du directeur du comité de perfectionnement, ou du membre du conseil de perfectionnement qui en a la charge. Il devra mentionner la date de la réunion, l'heure de début et de fin de la séance, le nom des membres présents. Il doit également faire état des différentes discussions entre les membres du conseil.

Les comptes-rendus des différents comités pédagogiques étant validés en conseil d'UFR, il en est de même pour les décisions et recommandations des différents conseils de perfectionnement.

Le directeur de la maïeutique centralise les comptes-rendus de conseils de perfectionnement et les dépose sur un espace Nuxeo prévu à cet effet, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU se verront proposer de prendre connaissance de ces comptes-rendus et, le cas échéant, pourront attirer l'attention des responsables de mention sur tel ou tel point (composition du conseil de perfectionnement, évolutions des contenus de l'offre de formation et des modalités pédagogiques envisagés, problèmes particuliers soulevés au cours du comité de perfectionnement...) ou faire des suggestions.

Il se réunit une fois par an.

Le comité scientifique

Les travaux d'initiation à la recherche pour le second cycle des études sont encadrés par le comité scientifique, qui se prononce sur les objectifs de l'étude et sa faisabilité, et qui attribue un-e directeur-trice de mémoire pour le suivi de l'étudiant-e.

Le comité scientifique se réunit en présentiel une fois par an, au second semestre de Maïeutique 4, il émet un avis scientifique sur les travaux des étudiant-es sages-femmes et donne lieu à un compte rendu. Il est composé des membres de l'équipe pédagogique, d'enseignant-es chercheur-es de différentes disciplines Santé publique, Sciences Humaines et de médecins praticiens en gynécologie-obstétrique, pédiatrie. La coordination du comité scientifique est assurée par la direction de la maïeutique dans sa compétence recherche.

iii. Le bureau de la circonscription maïeutique

⇒ Cf Annexe : Répartition des commissions

La direction de la circonscription est entourée de son bureau qui comprend l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative. Ce bureau se réunit tous les jeudis après-midi hors vacances universitaires. Chaque séance donne lieu à un compte-rendu validé par la direction de la circonscription.

Le bureau s'organise autour de quatre commissions thématiques. Chaque membre de l'équipe pédagogique participe à l'une ou plusieurs de ces commissions, favorisant ainsi une implication collective dans les différents axes de développement de la formation. Ces commissions constituent des espaces de réflexion et de travail dédiés à leurs thématiques respectives. Les orientations, projets et travaux qui en découlent sont présentés et discutés lors des réunions de bureau, permettant une coordination globale et une prise de décision concertée.

Les commissions se répartissent comme suit :

La commission pédagogique

La commission pédagogique est présidée par l'assesseur-e pédagogique de la circonscription maïeutique assisté-e d'un-e enseignant-e ou enseignant-e chercheur-e. L'assesseur-e en maïeutique a en charge l'accompagnement et le suivi personnalisé des étudiant-es. Il-elle assure la coordination de temps de tutorat avec l'ensemble de l'équipe pédagogique. La commission a en charge la bonne exécution des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C), de la planification à l'évaluation des connaissances avec l'accompagnement technique de la scolarité maïeutique. La présidence de la commission pédagogique est garante de la bonne organisation des examens. La commission organise à minima annuellement une réunion de la commission pédagogique afin d'évaluer l'organisation pédagogique de la formation et faire des propositions d'évolution à la direction de la maïeutique. La présidence des jurys universitaires est assurée par la direction de la maïeutique.

La commission recherche

La commission recherche a pour objet d'accompagner la production et la diffusion de la recherche et des différentes réponses aux appels d'offres réalisés au sein de la maïeutique. Elle est présidée par un enseignant-e chercheur-e en maïeutique assisté-e d'un enseignant-e chercheur-e. Son rôle est d'accompagner les étudiant-es vers la rédaction de leur thèse d'exercice tout en ayant la charge du domaine « recherche ». La présidence de la commission recherche préside également le comité scientifique de maïeutique qui valide les sujets de thèse d'exercice ainsi que les directeurs-trices de recherche qui accompagne les étudiant-es. La commission recherche a en charge l'organisation des jurys et des soutenances des mémoires/thèses d'exercice. Sur proposition de la commission recherche, la direction de la maïeutique peut organiser des journées d'études ou toute autre manifestation scientifique en invitant toutes personnes qualifiées pour communiquer les connaissances nouvelles en lien avec la maïeutique.

La commission stage

La commission stage a pour objet d'organiser et d'évaluer la formation clinique des étudiant-es en maïeutique. Elle est présidée par un-e enseignant-e ou enseignant-e chercheur-e en maïeutique qui associe à ses travaux un-e enseignant-e ou enseignant-e chercheur-e de l'équipe. La scolarité maïeutique assure le volet technique de l'organisation des stages (notamment les lignes de stage et les conventions). La présidence de la commission stage peut convoquer après accord de la direction de maïeutique, une réunion de médiation entre étudiant-e / terrain de stage en cas de désaccord sur la non- validation de compétences. En dernier ressort, le jury de stage, sur proposition de la direction de la maïeutique valide ou invalide l'atteinte des objectifs de compétences cliniques des étudiant-es. La commission stage organise et entretient les liens avec les terrains de stage. Sur proposition de la présidence de la commission stage, la direction de la maïeutique valide les statuts de maître de stage et en informe l'Ordre départemental des sages-femmes du-de la maître de stage concerné. La commission stage est responsable de l'ensemble de la planification des temps de mentorat réalisé par les enseignant-es ou enseignant-es chercheur-es au CHU Dijon Bourgogne. La commission stage est également responsable de la bonne organisation des évaluations des acquisitions cliniques (ECOS /

évaluation au lit du patient Ma3 et Ma5). Enfin la commission stage est garante de la bonne gestion du matériel de simulation de maïeutique. Elle propose un plan annuel d'investissement à la direction de la maïeutique.

En lien avec la commission pédagogique et l'assesseur·e maïeutique, la commission stage évalue annuellement les objectifs de stage attendus pour chaque cycle et propose des modifications / améliorations à l'assesseur·e maïeutique.

La commission formation continue

La commission formation continue a en charge la proposition, l'ingénierie pédagogique et le suivi financier et organisationnel de la formation continue en lien avec la scolarité maïeutique proposée à l'UBE / UMDPCS par la maïeutique. Elle est présidée par un·e enseignant·e ou enseignant·e chercheur·e en maïeutique assisté·e d'un·e enseignant·e ou enseignant·e chercheur·e de l'équipe. Des propositions conjointes avec la commission recherche, la commission pédagogique et la commission stage peuvent être faites à la direction de la maïeutique quand l'objet de la formation continue concerne une autre commission. De plus, la présidence de la commission formation continue peut être amenée à solliciter les référents des différents domaines pédagogiques pour participer à l'ingénierie pédagogique d'une formation continue en lien avec le domaine concerné. Toute création de formation continue doit faire l'objet d'une validation de la direction de la maïeutique et être présentée lors du comité pédagogique.

V. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE ET ADMINISTRATIVE

Elle est composée de 7,5 ETP (équivalent temps plein), soit onze personnes physiques au total :

1 ETP Maître de Conférences en Maïeutique

2 ETP Scolarité

4 ETP sages-femmes enseignant·es (7 personnes physiques)

0,5 ETP sage-femme enseignant·e en cours de recrutement pour septembre 2026

L'équipe assure l'ensemble de la formation sage-femme, se rajoute à cet effectif 0,5 ETP d'enseignant·es extérieurs à l'équipe (universitaires, vacataires...).

L'équipe administrative

- Mathieu AZCUÉ

Directeur de la Circonscription Maïeutique depuis 2026, sage-femme hospitalier, vacataire au CHU Dijon Bourgogne, Maître de Conférences en Maïeutique à l'Université Bourgogne Europe.

- Jeanne BRIVOIS

Assistante de formation depuis février 2020, en CDI de l'Université Bourgogne Europe.
jeanne.brivois@u-bourgogne.fr

Activités principales :

Gestion des intervenants et saisie des services sur le logiciel SAGHE

Gestion budgétaire : saisie sur le logiciel Solstiss en lien avec l'antenne financière de l'UFR

Suivi administratif des étudiant·es

Gestion des plannings et des conventions de stage

Accueil des étudiant·es

- Anaïs JUBLOT

Assistante de formation depuis juillet 2023, contractuelle BIATSS de l'Université Bourgogne Europe.
anais.jublot@u-bourgogne.fr

Activités principales :

Gestion de la scolarité maïeutique : Parcours de l'étudiant·e sage-femme de son arrivée à l'école jusqu'à sa diplomation, suivi administratif pédagogique

Gestion du logiciel APOGÉE : Inscription, saisie des notes, préparation des jurys, émission des PV, relevés de notes, diffusion des résultats ...

Élaboration de tableaux de bords en lien avec la réforme (maquette des enseignements, répartition des M3C)

Répartition et inscriptions aux UE optionnelles communes aux autres filières médicales

Planification des enseignements théoriques

Accueil des étudiant·es

L'équipe pédagogique : les sages-femmes enseignant·es en Maïeutique

⇒ Cf Annexe : CV des sages-femmes enseignant·es

⇒ Cf Annexe : Répartition des responsabilités de domaines de compétences

- Mathieu AZCUÉ : 1 ETP

Sage-femme depuis juillet 2005. Sage-femme MCF UBE depuis 2025 dans la circonscription à temps plein, et en vacations au sein de la maternité du CHU Dijon-Bourgogne.

Laboratoire CREDESPO (Centre de Recherche et d'Études en Droit et Sciences Politiques EA 4179), Chercheur associé au Centre Max Webber (UMR 5283), Université Lyon II / CNRS

Vice-Président chargé des affaires générales de la conférence nationale des enseignants en maïeutique.

Disciplines enseignées dans les domaines générique et recherche

- Estelle CHARBONNIER : 0,5 ETP

Sage-femme enseignante depuis novembre 2019 à la circonscription maïeutique de Dijon, je développe une activité articulant expertise clinique, ingénierie pédagogique et accompagnement des étudiants. Mon parcours professionnel repose sur une solide expérience de terrain en maternité, enrichie par une formation universitaire en sciences de l'éducation et en analyse des pratiques professionnelles. Responsable de la commission stages, je suis particulièrement impliquée dans la coordination des parcours cliniques, l'évaluation des apprentissages et l'évolution des dispositifs de formation. Mon engagement vise à transmettre une culture professionnelle centrée sur la physiologie,

le raisonnement clinique et la réflexivité, contribuant ainsi à une formation exigeante, adossée aux réalités du terrain et aux évolutions des savoirs.

○ Nathalie CHIFFAUT-MOLIARD : 0,5 ETP

Sage-femme depuis 1997, carrière hospitalière 1998-2005 CHI Créteil (94), en exercice libéral depuis 2014.

Sage-femme enseignante à **temps partagé, contractuelle** de l'Université Bourgogne Europe, affectée à la Circonscription Maïeutique en 2026, complétée avec une activité de sage-femme libérale en Côte d'Or (21).

Disciplines enseignées dans les domaines prénatal et gynécologique

○ Anne-Laure GUYARD : 0,5 ETP

Sage-femme depuis 2005, activité hospitalière au CHU Dijon Bourgogne

Sage-femme enseignante depuis 2018 dans la Circonscription Maïeutique à **temps partagé, contractuelle** de l'Université Bourgogne Europe, complétée avec une activité hospitalière au sein de la maternité du CHU Dijon-Bourgogne (21). Titulaire d'un Master en Sciences de l'Éducation depuis 2025.

Disciplines enseignées dans le socle fondamental, les domaines postnatal et gynécologique

○ Romain LEGRAND : 0,5 ETP

Sage-femme depuis 2006, activité hospitalière au CHU de Dijon

Sage-femme enseignant depuis 2026 dans la Circonscription Maïeutique à **temps partagé, contractuel** de l'Université Bourgogne Europe, complété avec une activité hospitalière au sein de la maternité du CHU Dijon-Bourgogne (21).

Disciplines enseignées dans les domaines pernatal et postnatal

○ Elisa MONET : 0,7 ETP

Sage-femme depuis 2008, 2 ans d'exercice en maternité, puis exercice en cabinet libéral depuis 2010 à Dijon (21)

Sage-femme enseignante en **temps partagé, contractuelle à 70 % depuis 2022** de l'Université Bourgogne Europe, affectée à la Circonscription Maïeutique, complétée par une activité de sage-femme libérale, présidente de l'Association des sages-femmes libérales de Côte d'Or (21).

Disciplines enseignées dans les domaines prénatal et gynécologique

○ Yolaine ROMAN : 0,5 ETP

Sage-femme depuis 2005, activité hospitalière au CHU de Nancy (54) puis au CHU de Dijon (21)

Sage-femme enseignante depuis 2026 dans la Circonscription Maïeutique à **temps partagé, contractuelle** de l'Université Bourgogne Europe, complétée avec une activité hospitalière au sein de la maternité du CHU Dijon-Bourgogne (21).

Disciplines enseignées dans les domaines prénatal et postnatal

○ Tiffanie WAUTHIER : 0,8 ETP

Sage-femme depuis 2008, activité hospitalière Type I, II et III en Côte d'Or et dans les DOM TOM, puis activité libérale en Saône et Loire (71)

Sage-femme enseignante **depuis 2018 contractuelle en CDI à 80 %** à l'Université Bourgogne Europe et **en vacances** au sein de la maternité du CHU Dijon-Bourgogne. Titulaire d'une licence de formateur en milieu professionnel AGROSUP.

Disciplines enseignées dans les domaines périnatal, générique et recherche

VI. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS, DES ÉPREUVES ET AXES DU PROJET PÉDAGOGIQUE

i. Les principes

Joindre les axes du projet pédagogique et la maquette de formation (utilisation de la structure de l'annexe de l'arrêté en respectant le libellé des unités d'enseignement)

⇒ Cf Annexe Projet pédagogique

⇒ Cf Annexe I Référentiel de formation conduisant au Diplôme d'État de Docteur en Maïeutique version UBE

⇒ Cf Annexe II Fiche récapitulative des modalités de contrôle des connaissances (MCC) par semestre

⇒ Cf Annexe planification des évaluations théoriques

Des profils enseignant-es et enseignant-es chercheur-es permettant un alignement pédagogique

Le projet pédagogique de la Circonscription Maïeutique a pour objectif de mailler les enseignements théoriques avec les enseignements cliniques. Pour poursuivre cet objectif, l'ensemble des sages-femmes enseignant-es de la circonscription ont une activité clinique en hospitalier ou en ambulatoire. Ainsi, la diversité des profils des sages-femmes enseignant-es en maïeutique permet d'évaluer la mobilisation des ressources des étudiant-es dans les différents domaines du référentiel de formation et de veiller à la cohérence entre la théorie et la pratique de chaque domaine.

Les enseignements théoriques sont répartis par domaines. Les compétences attendues par domaine sont regroupées par Unité d'Enseignement (UE) et sont associées à tout ce qui concerne l'apprentissage clinique. Tous les éléments correspondant au volume de crédits attendus par domaine et par apprentissage clinique sont présentés dans l'Annexe I Référentiel de formation conduisant au Diplôme d'État de Docteur en Maïeutique.

La maquette de deuxième cycle dans le contexte de l'apprentissage par compétences combine différentes modalités d'évaluation pour évaluer les apprentissages théoriques et cliniques. L'évaluation des connaissances théoriques est appréciée par des contrôles continus (CC), contrôles terminaux anticipés (CTA) réguliers et/ou des contrôles terminaux (CT). Vous trouverez en Annexe la planification des évaluations théoriques.

L'évaluation des apprentissages cliniques (AC) est appréciée par la validation du portfolio de stage, par des séances simulation technique et des séances relationnelles, et quitus formatif au CHU

(présentation de dossier et clinique au lit du patient) avec un-e enseignant-e. Les ECOS¹ évaluatifs ont lieu en fin de MA4 et conditionnent le passage en MA5. Le raisonnement clinique des étudiant-es qui illustre pour partie connaissances théoriques et apprentissages cliniques donne lieu à une évaluation sommative en fin de cycle. Le portfolio est construit précisément pour évaluer à la fois les apprentissages cliniques, les temps de réflexivité organisés au sein de la circonscription (1 ECTS de stage par semestre) et le lien entre théorie et pratique clinique.

Les modalités d'évaluation comprennent la validation des UE et des apprentissages cliniques (UE associées) sans compensation entre eux. Chaque UE est validée en fonction de la période d'enseignement.

De manière spécifique et compte tenu des contraintes d'accès aux terrains de stage clinique, les apprentissages, ne se déroulent pas de manière strictement identique pour l'ensemble des étudiant-es. En effet, l'organisation des stages, contrainte par le nombre limité de places disponibles sur les différents terrains partenaires, ne permet pas à tous les étudiant-es d'accéder simultanément aux mêmes terrains dispensant les mêmes domaines de compétences. Ainsi, l'atteinte des objectifs d'apprentissage dans les différents domaines de compétences peut intervenir à des moments variables au cours de l'année selon le parcours de stage de chaque étudiant-e. Afin de garantir une appréciation équitable des apprentissages cliniques, la validation des stages et des compétences associées est examinée de façon annuelle, permettant une évaluation globale et harmonisée de l'ensemble des parcours, avec une session 1 fin juin et une session 2 fin août.

Des enseignements sont mutualisés avec les autres filières concernant ceux relevant du parcours personnalisé. Ces unités d'enseignement, proposées au choix parmi une liste définie par l'UFR, sont organisées de manière mutualisée avec les étudiant-es inscrits dans les filières médecine, pharmacie et odontologie. Cette organisation favorise l'ouverture interdisciplinaire et permet aux étudiant-es de construire un parcours de formation individualisé au sein de l'offre pédagogique de l'UFR.

ii. Répartition des épreuves par semestre

Les épreuves de seconde session seront organisées à l'issue des jurys de chaque semestre. Elles peuvent intervenir dans un délai minimum de 14 jours après la publication des résultats du jury du semestre selon le référentiel LMD.

- Maïeutique 4 S7 : 10 épreuves écrites (CC, CTA, CT), 1 oral, 1 quitus formatif au lit du patient, entretien semestriel pour validation du portfolio, validation des stages en jury annuel de session 1 ou 2
- Maïeutique 4 S8 : 4 épreuves écrites, 1 ECOS, quitus formatif au lit du patient (présentation de dossier clinique et situation clinique domaine prénatal), entretien semestriel pour validation du portfolio, validation des stages en jury annuel de session 1 ou 2
- Maïeutique 5 S9 : 7 épreuves écrites, 2 oraux, 1 quitus formatif au lit du patient, entretien semestriel pour validation du portfolio, validation des stages en jury annuel de session 1 ou 2
- Maïeutique 5 S10 : 3 épreuves écrites, 4 oraux et 1 évaluation clinique au lit du patient (domaine postnatal), entretien semestriel pour validation du portfolio, validation des stages en jury annuel de session 1 ou 2

¹ Évaluation clinique objectifs structurés

iii. Règles de validation et de capitalisation

Les UE de chaque domaine doivent faire l'objet d'une validation supérieure ou égale à 10/20, sans compensation entre les différentes UE. À chaque domaine est affecté une valeur de crédits européens (ECTS). Une UE est définitivement acquise lorsque l'étudiant-e a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20.

Validation de la Maïeutique 4

Elle s'effectue par validation des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux. Toutefois, un étudiant-e ajourné en MA4 pourra être autorisé à poursuivre en MA5 avec une dette (UE avec moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE au maximum, sauf pour le bloc clinique. Les étudiant-es ne répondant pas à ces critères sont autorisés à redoubler.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant-e effectue un nouveau stage qui devra être validé avant le jury de validation de fin d'année de session 2.

Validation de la Maïeutique 5 et obtention du DFASMa

Elle s'effectue par la validation des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux. Toutes les compétences seront validées en fin de cycle. Les étudiant-es ne répondant pas à ces critères sont autorisés à redoubler.

Le redoublement

L'absence d'une validation dans les apprentissages cliniques ou une note inférieure ou égale à 10/20 dans les UE nécessitera un redoublement. En cas de redoublement, les étudiant-es accomplissent à nouveau la totalité des stages qui sont de nouveau soumis à validation (art D 6153-99 – Décret 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiant-es en maïeutique).

iv. Stages

Modalités d'agrément des terrains de stage

Une journée annuelle est organisée à l'automne afin de réunir les sages-femmes partenaires. Elle permet de maintenir un lien régulier avec les terrains de stage et les référent-es professionnel-les impliqué-es dans l'encadrement des étudiant-es, ainsi que de partager les évolutions de la formation.

En cas de difficulté identifiée sur un terrain de stage, un temps d'échange tripartite est mis en place entre la structure de formation, le terrain de stage et l'étudiant-e. Ce temps permet d'évaluer la situation et d'apprécier l'intérêt pédagogique d'une éventuelle reconduction du stage.

Conformément aux statuts de l'UFR des Sciences de Santé, à compter du 1er septembre 2026, le Conseil de l'Ordre départemental des sages-femmes dont dépend chaque terrain de stage sera informé des agréments délivrés. Le maintien de ces agréments repose également sur une évaluation annuelle des terrains de stage, réalisée à partir des retours des étudiant-es afin de garantir la qualité des conditions d'apprentissage.

Par ailleurs, dans l'attente de publication des décrets relatifs au statut de maître de stage universitaire, un dispositif de formation continue est en cours de structuration à destination des sages-femmes libérales à l'échelle de la circonscription. À terme, l'agrément individuel des sages-femmes exerçant en cabinet sera conditionné à la participation à cette formation et fera l'objet d'une réévaluation

annuelle. De la même façon, une journée annuelle de formation continue est en cours d'organisation pour les sages-femmes exerçant au CHU, terrain de stage majeur accueillant le nombre le plus important d'étudiant·es.

Typologie des terrains de stage

La typologie des stages du deuxième cycle reflète la volonté de proposer un parcours clinique structuré, progressif et diversifié, couvrant l'ensemble du champ de compétences en maïeutique. Les étudiant·es réalisent ainsi des stages relevant du secteur hospitalier, dans des services de niveaux de recours variés, notamment en salles de naissance de niveaux 1, 2 et 3, en grossesses pathologiques, en suites de naissance, aux urgences, en gynécologie et en réanimation néonatale, ainsi que du secteur ambulatoire, préventif et de proximité, en PMI, en centre de planification et de prévention et en cabinet de sage-femme libéral. Ces stages permettent de former les étudiant·es à la physiologie, à la pathologie, à l'urgence, au suivi gynécologique et obstétrical, à la prise en charge néonatale ainsi qu'aux missions de prévention et d'accompagnement. L'organisation retenue vise à assurer la cohérence entre les enseignements cliniques, les objectifs pédagogiques du deuxième cycle et les exigences réglementaires issues de l'arrêté du 11 février 2026.

VII. NOMBRE DE CANDIDAT·ES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLI·ES

Chaque année, le directeur de la composante Santé établit la répartition des étudiant·es sages-femmes qui seront accueilli·es.

Pour l'année 2025-2026 :

2025-2026	PASS	L.AS1	L.AS2/L.AS3	PASSERELLES	ÉTRANGERS	TOTAL
Maïeutique	14	4	8	2	1	29

VIII. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT·ES MIS EN PLACE PAR LA STRUCTURE DE FORMATION ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

Chaque étudiant·e bénéficie, tout au long de sa formation, d'un accompagnement personnalisé engageant les terrains de stage et la structure de formation. Pour se faire, différents dispositifs sont mobilisés.

i. Le portfolio

Le portfolio est un outil personnel de l'étudiant·e qui l'accompagne tout au long de son parcours. Il constitue le support d'évaluation des apprentissages cliniques de chaque étudiant·e en situation réelle. Sous forme d'un classeur, celui-ci permet de collecter :

- des observations directes répétées
- des évaluations ciblées (mentorats, ECOS)
- des retours multi-professionnels

- des analyses de cas cliniques (rapports d'étonnement, fiches techniques de gestes précis, fiches de raisonnement clinique, réflexivité ...)

Il a pour objectif :

- d'assurer un suivi longitudinal cohérent entre cycles
- de documenter l'acquisition progressive des compétences cliniques
- d'harmoniser les pratiques d'évaluation entre terrains de stage
- de permettre à l'étudiant-e de s'auto-évaluer dans les différents domaines touchant la santé des femmes : prénatal, pernatal, postnatal et gynécologie
- de soutenir la professionnalisation en évaluant l'acquisition des compétences

ii. Le tutorat

Chaque sage-femme enseignant-e assure le suivi et l'accompagnement des étudiant-es durant le cycle de formation. Cet accompagnement s'organise via un ou plusieurs entretiens annuels au sein de la structure de formation. Il permet le suivi potentiel d'apprentissage en stage et l'acquisition des compétences à la fois théoriques et cliniques et de l'étudiant-e.

iii. Le mentorat

Le mentorat est un temps pédagogique structuré, réalisé au lit de la patiente avec une sage-femme enseignant-e, visant à accompagner l'étudiant-e sage-femme dans :

- la mobilisation de ses connaissances théoriques
- le raisonnement clinique
- l'examen clinique sage-femme
- l'élaboration du diagnostic, du pronostic et de la conduite à tenir
- la posture professionnelle et relationnelle

Il repose sur une situation réelle de soins, dans le respect de la patiente, du cadre réglementaire et des objectifs pédagogiques du niveau de formation.

Durant le deuxième cycle, l'étudiant-e bénéficiera de deux périodes de mentorat à visée formative (une en MA4 et une en MA5). Une évaluation sommative est organisée en fin de cycle. La note finale sera déterminée à partir des points attribués selon les critères définis dans la grille critériée d'évaluation.

iv. Réflexivité professionnelle

Chaque semestre, l'étudiant-e participe à des séances de réflexivité représentant un volume total de dix heures, soit un ECTS par semestre dans les apprentissages cliniques. Ces séances, proposées sous des formats variés – incluant des temps d'échanges, de l'analyse de pratiques professionnelles, des retours écrits ainsi que des simulations relationnelles – ont pour objectif de favoriser l'analyse de la pratique professionnelle et de soutenir la construction de l'identité professionnelle des étudiant-es.

IX. PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGÉS

La formation s'appuie sur un réseau diversifié de partenaires, contribuant à la qualité des enseignements, à l'insertion professionnelle des étudiant-es et à l'ouverture sur les enjeux actuels de la profession.

i. Les terrains de stages

Les sages-femmes partenaires accueillant les étudiant-es en stage constituent les acteurs-trices essentiel·les de la formation. Une réunion annuelle est organisée afin de partager les actualités pédagogiques et d'échanger sur les outils d'encadrement.

ii. Hôpitaux de la région

Un job dating est organisé pour les étudiant-es de MA4 et MA5 en début d'année universitaire afin de leur permettre de rencontrer les cadres des maternités de la région. Cet évènement favorise l'information sur les opportunités de recrutement (dont les contrats type réciprochant) et facilite l'insertion professionnelle.

iii. Espace de Réflexion Éthique BFC

Ce partenaire participe à la formation via l'organisation de demi-journées de débats, sensibilisant les étudiant-es à des problématiques éthiques spécifiques.

iv. Ensemble d'associations

Plusieurs associations interviennent dans le champ des violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales et contribuent régulièrement aux enseignements. Par ailleurs, un partenariat est en cours de structuration avec le département Patient-Partenaire-Formateur créé en septembre 2025 à l'Université Bourgogne Europe.

v. Laboratoire CREDESPO (Centre de Recherche et d'Étude en Droit et Science Politique – EA 4179)

Une professeure d'Histoire du Droit issue de ce laboratoire est très en lien avec la formation et intervient notamment pour les différents aspects juridiques de la profession.

vi. UMDPCS (Unité Mixte de Développement Professionnel Continu Santé)

Ce partenariat est en cours de développement et vise la mise place de cycles de formation continue. Cet organisme assure également le support administratif de la formation de maître de stage universitaire.

vii. UFR des Sciences de Santé

Partenaire institutionnel majeur, l'UFR contribue à la formation via la participation d'enseignants hospitalo-universitaires. Des UE transversales à destination de l'ensemble des étudiant-es de l'UFR sont également proposées par la circonscription.

viii. CHU Dijon Bourgogne

Le partenariat privilégié avec le CHU s'est récemment renforcé avec l'intégration, en février 2026, de deux sages-femmes enseignants PRCE à 50%. Des sages-femmes hospitalières participent également aux évaluations (ECOS) et aux jurys cliniques au lit du patient pour les étudiant-es de MA5, en session 1 et 2.

X. DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS

L'évaluation des enseignements par les étudiant-es est organisée de façon annuelle auprès de chaque promotion. Un support d'évaluation est transmis aux délégué-es de promotion chargé-es de sa diffusion et de l'animation d'un temps de restitution au sein de leur promotion. Cette démarche est réalisée de manière anonyme et collective. Une synthèse écrite des retours est ensuite transmise à l'équipe pédagogique, qui en prend connaissance et peut, le cas échéant, mettre en œuvre des ajustements. La synthèse est présentée en comité pédagogique du mois de juin.

Par ailleurs, des réunions intercycles par semestre précédant chaque comité pédagogique sont organisées entre l'équipe pédagogique et les différent-es représentant-es étudiant-es. Elles constituent des espaces d'échange permettant d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées, de présenter les évolutions envisagées dans la formation et de préparer l'ordre du jour du comité pédagogique de façon collaborative.

XI. AVIS DES INSTANCES

- De la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique
- Du conseil d'administration de l'UFR et de l'UBE
- Du conseil technique / perfectionnement (le premier conseil de perfectionnement aura lieu en juin 2026, le compte-rendu sur la réforme du deuxième cycle a été validé en comité pédagogique de décembre 2025)

PRÉSENTATION DE LA RÉFORME DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES

CIRCONSCRIPTION MAÏEUTIQUE

Commission pédagogique / CFVU

Jeudi 2 Avril 2026

RÉFORME DES ÉTUDES

Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Maïeutique NOR ESRS2535907A

- **Réforme déjà engagée pour le premier cycle en septembre 2024**
- **Objectif : Présenter les évolutions du 1^{er} cycle et le nouveau 2^{ème} cycle**

POINT D'ÉTAPE

3 juillet 2024

Arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

11 février 2026

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Septembre 2028

Rentrée des étudiant·es en troisième cycle des études réformées

Septembre 2024

Rentrée des étudiant·es en premier cycle des études réformées

Septembre 2026

Rentrée des étudiant·es en deuxième cycle des études réformées

Mise en place pédagogique de la réforme : stage et enseignement réajustés

Mise en place pédagogique de la réforme du 2^{ème} cycle et refonte du 1^{er} cycle des études suite à l'évaluation de la réforme et nouvel arrêté : stage et enseignement réajustés

PROJECTION APPRENTISSAGES CLINIQUES ET IMPLICATIONS

Formation conduisant au DE de Docteur en maïeutique Ancien cursus Versus Nouveau plan de formation							
Cycle	Niveau	Ancien cursus			Nouveau plan de formation		
		Nombre de stage	Volume horaire		Nombre de stage	Volume horaire	
1er cycle	Ma2	3 stages 1/2 14 semaines à 35h/s	490 h	1190 h	6 stages 17 semaines à 30h/s (18s - 1s UE 12)	510 h	1140 h
	Ma3	5 stages 20 semaines à 35h/s	700 h		7 stages 21 semaines à 30h/s	630 h	
2ème cycle	Ma4	6 stages 24 semaines à 35h/s	840 h	1820h	8 stages 24 semaines à 30h/s	720 h	1530 h
	Ma5	7 stages 28 semaines à 35h/s	980 h		9 stages 27 semaines à 30h/s	810 h	
3ème cycle					11 stages 33 semaines à 30h/s	990 h	990 h
Formation complète		21 stages 1/2	TOTAL = 3010 h		41 stages	TOTAL = 3660 h soit + 650 h de formation	

PROJECTION APPRENTISSAGES CLINIQUES

- **+ 650h de stage au cours de la formation**
- **+ 20 stages mais modification du format (8 gardes, règles d'absentéisme adapté)**
- **Encrage plus marqué de la physiologie au 1^{er} cycle et de la confrontation à la pathologie au 2^{ème} puis 3^{ème} cycle**
- **Renforcement des stages au CHU**

ÉVALUATIONS DES APPRENTISSAGES CLINIQUES

- **Validation des stages en jury annuel de session 1 ou session 2**
- **Quitus en présentiel pour validation du portfolio à chaque semestre de formation (tutorat 1h30 par semestre et par étudiant)**
- **Fin des évaluations normatives à la garde et par le lieu de stage**
- **Renforcement du raisonnement clinique lié à la réforme (réforme APC) au 1^{er} et 2^{ème} cycle : en fin de première année de cycle, quitus formatif au CHU (4h par étudiant par année) et évaluation clinique en fin de cycle**
- **ECOS Semestres 4 et 8**

RÉPARTITION DES ECTS SUR LE DEUXIÈME CYCLE – ADAPTÉ AU RÉFÉRENTIEL

(pas de modification au 1^{er} cycle)

Domaine	Enseignements théoriques	Apprentissages cliniques
Prénatal	10	12
Pernatal	8	24
Postnatal	9	12
Gynécologique	9	7
Recherche	7	
Générique	10	
Parcours personnalisé	12	

REFONTE 2^{ÈME} CYCLE

- **L'organisation des stages du futur 3^{ème} a conditionné le ré-engineering du 1^{er} et 2^{ème} cycle**
- **Réforme du 2^{ème} cycle implique des modifications sur le 1^{er} cycle :**
 - Mise en cohérence des enseignements
 - Renforcement du cœur de métier
- **Réforme du 2^{ème} cycle implique :**
 - Meilleure adéquation théorie/pratique
 - Accent mis sur la réflexivité professionnelle
 - Impact de l'APC sur la formation :
 - Pluralité des modalités d'évaluation
 - Renforcement et formalisation du raisonnement clinique (simulation technique et relationnelle, portfolio, mentorat, tutorat, création d'un enseignement spécifique)

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S3

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon 1er cycle																	
				Semestre 3													
Domaine	Compétences	UE	EC	CM	TD	e-Learning	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff		ECTS	Coeff semestre	
									Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée					
Socle fondamental	3, 6, 9, 12	Sémiologie		21,5	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	CT	30mn	0,5	11	11		
		Pharmacologie		10	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	CT	30mn	0,5				
		Physiologie et pathologie des grands systèmes	Grands systèmes		23	0	4	0	CC	Oral	20mn	Note du contrôle continu non conservée en seconde session CT	1h			2	2
			Appareil cardio respiratoire		11	0	4	2	CT	Devoir écrit sur table	1h		6				
		Processus infectieux	IAS		4	0	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT	1h			1	1
Agents infectieux			29	9	0	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	6							
Prénatal	1	Suivi des grossesses à bas risque		21	9	0	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		CT devoir écrit sur table reprenant tout le domaine	45mn	2,5	4	4		
	2	Accompagnement de la parentalité		8	0	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn		5					
Recherche	13, 14	Recherche		7,5	2	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	Devoir écrit sur table	30mn	1	1	1		
Générique	16	Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation		0	12	0	0	CC	Devoir écrit sur table	1h30	Devoir écrit sur table	1h30	1	5	5		
	17			35	5	0	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	Devoir écrit sur table	1h	1				
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif (TED)		30				CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3		

Total ECTS Enseignements Théoriques : 24

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	10,5	17	0	3	Validation en jury de fin d'année du stage, quitus présence pour validation du portfolio				6
---------------	----------------	-------------	------	----	---	---	--	--	--	--	---

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : 30

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S4

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon															
1er cycle															
Semestre 4															
Domaine	Compétences	UE	EC UE	CM	TD	e-Learning	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
									Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Socle fondamental	3, 6, 9, 12	Physiologie et pathologie des grands systèmes	EC Tissus sanguins et immunitaires	23	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	Devoir écrit sur table	1h	1	7	7
			EC Reins voies urinaires	15,5	0	0	0								
			EC Génétique	20	2	0	0								
			EC Hormonologie	8	0	0	0								
Domaine Per Natal	Compétence 4	Naissances eutociques		9	6	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT Devoir écrit sur table	45mn	2	3	3
	Compétence 5	Accompagnement de la parentalité		15	0	0	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn			6		
							CTA	Dossier à rendre à l'écrit					2		
Domaine Post Natal	Compétence 7	Suivi mère-enfant à bas risque		14	2	0	4	CTA	Devoir écrit sur table	45mn	Oral	5mn	5	2	2
							CT	Oral	5mn	3					
Domaine Gynécologique	Compétence 10	Suivi gynécologique		8	2	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	Devoir écrit sur table	30mn	1	1	1
Domaine générique	Compétence 15	Santé publique		0	0	10	0	CTA	Quitus					3	
							CT	Dossier à rendre à l'écrit		Devoir écrit sur table	45mn	1			
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif (TED)		30				CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : 19 ECTS

Bloc Clinique	Compétences 3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique		10				Validation en jury de fin d'année du stage, ECOS, quitus présence pour validation du portfolio Quitus formatif en SDC au CHU (présentation de dossier et clinique au lit du patient)		11 ECTS
---------------	----------------------------	-------------	--	----	--	--	--	---	--	---------

Sur les 11 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : 30 ECTS

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année :

Par validation des semestres 3 et 4 sans compensation entre eux.
Toutefois un étudiant ajourné dans le socle fondamental pourra être autorisé à poursuivre avec une dette de deux ECUE maximum / ou une dette d'une UE du domaine recherche ou générique.
Attention, pas de compensation entre la validation du stage et les ECOS.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S5

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon 1er cycle													
						Semestre 5							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	1	Suivi des grossesses à bas risque	29	4	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn	Devoir écrit sur table	45mn	1	3	3
Domaine Per Natal	4	Naissances eutociques	43	15	6	CC	Simulation	20mn	CT Devoir écrit sur table	45mn	2,5	6	6
						CC	Devoir écrit sur table	30mn					
						CT	Devoir écrit sur table	45mn					
Domaine Post Natal	7	Suivi mère enfant à bas risque	7	2	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn	Devoir écrit sur table	45mn	1	1	1
	8	Accompagnement de la parentalité	3	0	0								
Domaine Gynécologique	10	Suivi gynécologique	14	4	1	CTA	Devoir écrit sur table	1h	CT Devoir écrit sur table	45mn	1	5	5
	11	Santé sexuelle et reproductive	26	4	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn					
Domaine Recherche	13	Recherche	6	4	0	CTA	Devoir écrit sur table	1h	Devoir écrit sur table	1h	1	1	1
Domaine Générique		Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation	0	14	0	Validation PIX						0	
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif (TED)	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **19 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury de fin d'année des stages, formatif en stage, quitus quitus présence pour validation du portfolio	11 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	--	----------------

Sur les 11 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S6

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maieutique de Dijon 1er cycle													
						Semestre 6							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	2	Accompagnement du projet de naissance	4	8	0	CC	Dossier à rendre à l'écrit		CT Oral sur le domaine	20mn	2	2	2
	1	Suivi des grossesses à bas risque	0	6	0	CC	Devoir écrit sur table	20mn		2			
						CT	Oral	20mn			6		
Domaine Per Natal	4	Naissances eutoctiques	9	12	2	CTA	Devoir écrit sur table (pas compensable)	30mn	Devoir écrit sur table (pas compensable)	30mn	1	1	2
						CT	Dossier à rendre à l'écrit (pas compensable)		Dossier à rendre à l'écrit (pas compensable)		1	1	
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	20	20	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT Oral sur le domaine	20mn	2	4	4
						CT	Oral	20mn		8			
Domaine Gynécologique	10	Suivi gynécologique	14	10	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	2	2
Domaine Recherche	13	Recherche	4	4	0	CT	Rédaction synthèse bibliographique à rendre à l'écrit		Rédaction synthèse bibliographique à rendre à l'écrit		1	1	1
Domaine Générique	16	Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation	0	14	0	CT	Devoir écrit sur table	1h30			1	2	2
						CT	Devoir écrit sur table*	45mn	QROL	45mn	1		
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3
Total ECTS Enseignements Théoriques :											16 ECTS		
Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury de fin d'année des stages, quitus présence pour validation du portfolio Évaluation clinique : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient en SDC au CHU						14 ECTS	
Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques :											30 ECTS		

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 5 et 6 sans compensation entre eux

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S7

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon 2ème cycle													
						Semestre 7							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	1	Suivi des grossesses à bas risque	0	3	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	1	5	5
	3	Suivi des grossesses à haut risque	34	8	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn		4			
Domaine Per Natal	4	Naissances eutociques	11	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	Devoir écrit sur table	30mn	1	2	2
	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	14,5	0	0						1	2	2
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	10	0	0	CTA	Devoir écrit sur table	30mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	2	2	2
	9	Suivi des situations postnatales à haut risque	12	0	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn		3			
Domaine Gynécologique	11	Santé sexuelle et reproductive	4	0	0	CTA CT	Devoir écrit sur table	30mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	1	5	5
	10	Suivi gynécologique	8	10	0,5			45mn		1			
	12	Suivi des situations gynécologiques particulières	28	0	0			1					
Domaine Recherche	13	Recherche	2	15	0	CT	Oral	15mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	1h	1	3	3
	14		5	12	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit			1			
Domaine Générique	15	Santé publique	21	3	0	CT	Devoir écrit sur table : SeSa	45mn	Devoir écrit sur table : SeSa	45mn	1	3	3
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : 23 ECTS

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury annuel session 1 ou 2, présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio					7 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	---	--	--	--	--	--------

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : 30 ECTS

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S8

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon 2ème cycle												
						Semestre 8						
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée		
Domaine Pré Natal	3	Suivi des grossesses à haut risque	13	8	0	CT	ECOS	20mn	ECOS	20mn	2	2
Domaine Per Natal	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	9	4	0	CT	ECOS	20mn	ECOS	20mn	1	1
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	14	8	0	CT	ECOS	20mn	ECOS	20mn	2	2
Domaine Recherche	13	Recherche	0	14	0	CT	Devoir écrit sur table	1h30	Devoir écrit sur table	1h30	1	1
Domaine Générique	15	Santé publique	10	0	0	CC CC	Évaluation du rapport Note TD + Action				2	2
	16	Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation	12	0	0	CT	QROL	45mn	QROL	45mn		
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : **11 ECTS**

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	12	0	Validation en jury annuel session 1 ou 2, ECOS, Présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio Quitus formatif : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient (domaine prénatal) au CHU	19 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	---	---------

Sur les 19 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : **30 ECTS**

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux
Toutefois, un étudiant ajourné pourra être autorisé à poursuivre avec une dette de deux UE maximum en 5ème année

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S9

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maieutique de Dijon 2ème cycle													
						Semestre 9							
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		Coeff	ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée			
Domaine Pré Natal	2	Accompagnement du projet de naissance	1	12	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		CT	30mn	1	2	2
	3	Suivi des grossesses à haut risque	8	0	0	CT	Devoir écrit sur table	30mn	devoir écrit sur table sur le domaine		1		
Domaine Per Natal	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	17	5	0	CTA CT	Devoir écrit sur table	30mn 45mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	2,5 7,5	2	2
Domaine Post Natal	9	Suivi des situations postnatales à haut risque	23	0	0	CT	Devoir écrit sur table	45mn	CT devoir écrit sur table sur le domaine	45mn	1	2	2
Domaine Gynécologique	11	Santé sexuelle et reproductive	14	4	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	4	4
	12	Suivi gynécologique	17	6	0								
Domaine Recherche	13, 14	Recherche	2	18	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	2	2
Domaine Générique	17	Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation	15	7	0	CT	Devoir écrit sur table	1h	CT devoir écrit sur table sur le domaine	1h	1	2	2
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	1	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques : 17 ECTS

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique	0	10	0	Validation en jury annuel session 1 ou 2, présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio Quitus formatif : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient au CHU	13 ECTS
---------------	----------------	-------------	---	----	---	---	---------

Sur les 13 ECTS, 1 ECTS TD collectif et 4h par étudiant de raisonnement clinique in situ et 3h de tutorat

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques : 30 ECTS

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES S10

Répartition des M3C par domaine et par semestre - Circonscription Maïeutique de Dijon 2ème cycle												
						Semestre 10						
Domaine	Compétences	UE	CM	TD	TP	Modalités d'examen	Session 1		Session de Rattrapage		ECTS	Coeff semestre
							Modalités d'épreuve	Durée	Modalités d'épreuve	Durée		
Domaine Prénatal	3	Suivi des grossesses à haut risque	0	10	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	1	1
Domaine Per Natal	5	Accompagnement de la parentalité	8	4	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	3	3
	6	Suivi des situations perpartum à haut risque	0	18	0							
Domaine Post Natal	7	Suivi mère-enfant à bas risque	5	2	0	CT	Oral	20mn	Oral	20mn	3	3
	8	Accompagnement de la parentalité	12	2	0							
	9	Suivi des situations postnatales à haut risque	10	2	0							
Domaine Recherche	14	Recherche	0	8	0	CT	Dossier à rendre à l'écrit		Dossier à rendre à l'écrit		1	1
Domaine Générique	17	Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation	30	0	0	CT	Synthèse écrite et Oral	20mn	Synthèse écrite et Oral	20mn	3	3
Parcours personnalisé		Optionnelle et recherche ou engagement associatif	30			CT	Selon UE Choisie	1h	Selon UE Choisie	1h	3	3

Total ECTS Enseignements Théoriques :	14 ECTS
---------------------------------------	----------------

Bloc Clinique	3 - 6 - 9 - 12	UE Clinique		10		Validation en jury annuel session 1 ou 2, présence à l'entretien semestriel du tutorat pour validation du portfolio Évaluation clinique : présentation de dossier et situation clinique au lit du patient (domaine postnatal) au CHU	16 ECTS
---------------	----------------	-------------	--	----	--	---	----------------

Total ECTS Enseignements Théoriques et Apprentissages Cliniques :	30 ECTS
---	----------------

CT : Contrôle Terminal
CTA : Contrôle Terminal Anticipé
CC : Contrôle Continu

Validation de l'année : Par validation des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux

ÉVOLUTIONS À VENIR

- **3^{ème} cycle à venir en 2027-2028 (en attente de l'Arrêté)**
- **Parcours clinique est déjà organisé avec deux blocs de 3 mois dont un bloc hospitalier**
- **Lissage de la thèse d'exercice**



**SCIENCES
DE SANTÉ**
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE EUROPE

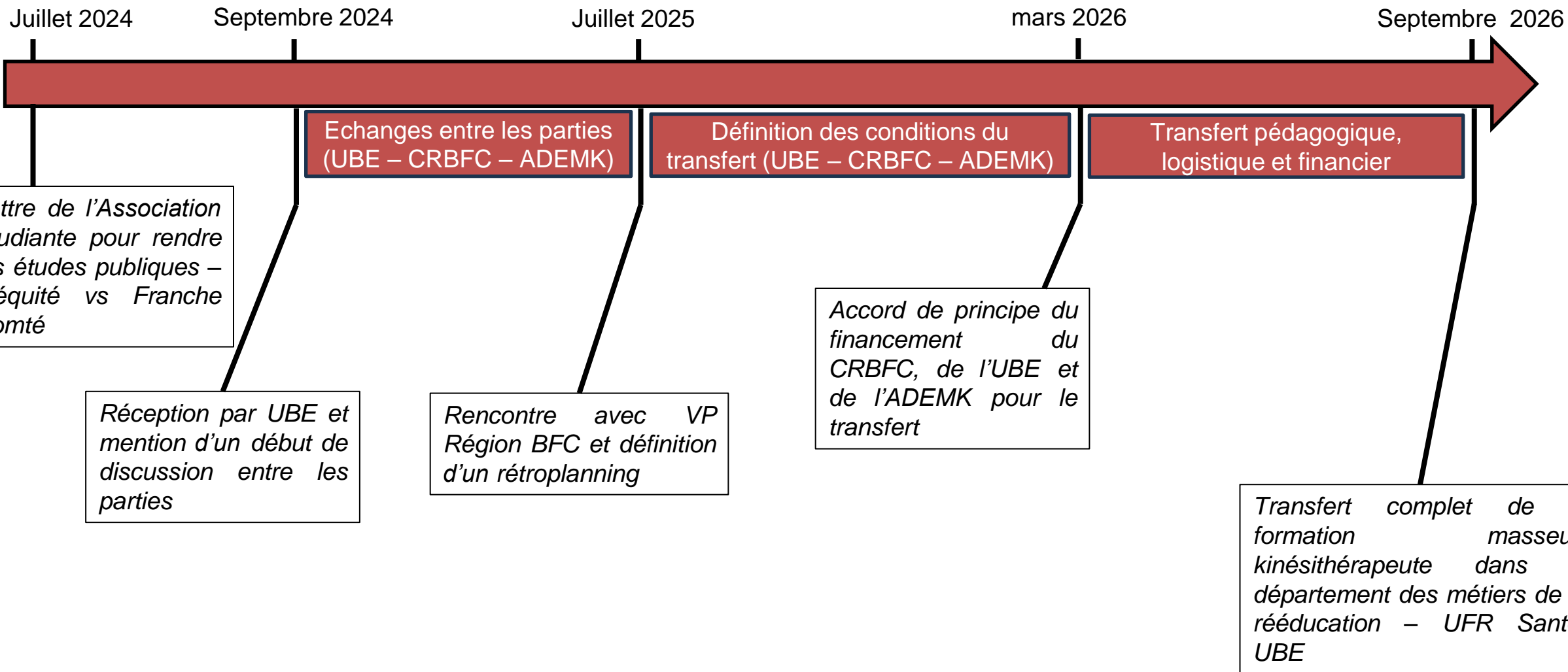
**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Intégration Formation Masseur- Kinésithérapeute - UBE

**Département des métiers de la rééducation
UFR Sciences de Santé**

CP du 02 Avril 2026

Historique de l'intégration



Formation en masso-kinésithérapie

Organisation pédagogique

- Formation professionnalisante en alternance attribuant le **diplôme d'Etat de MK** et le **grade Master** (300 ECTS)
- Arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

- **2 cycles de 2 ans** soit un total de 4 ans après première année PASS-LAS

Cycle	Années	CM	TD	Stages	ECTS
Cycle 1	K2 – K3	464h	594h	630h	120
Cycle 2	K4 – K5	453h	513h	840h	120

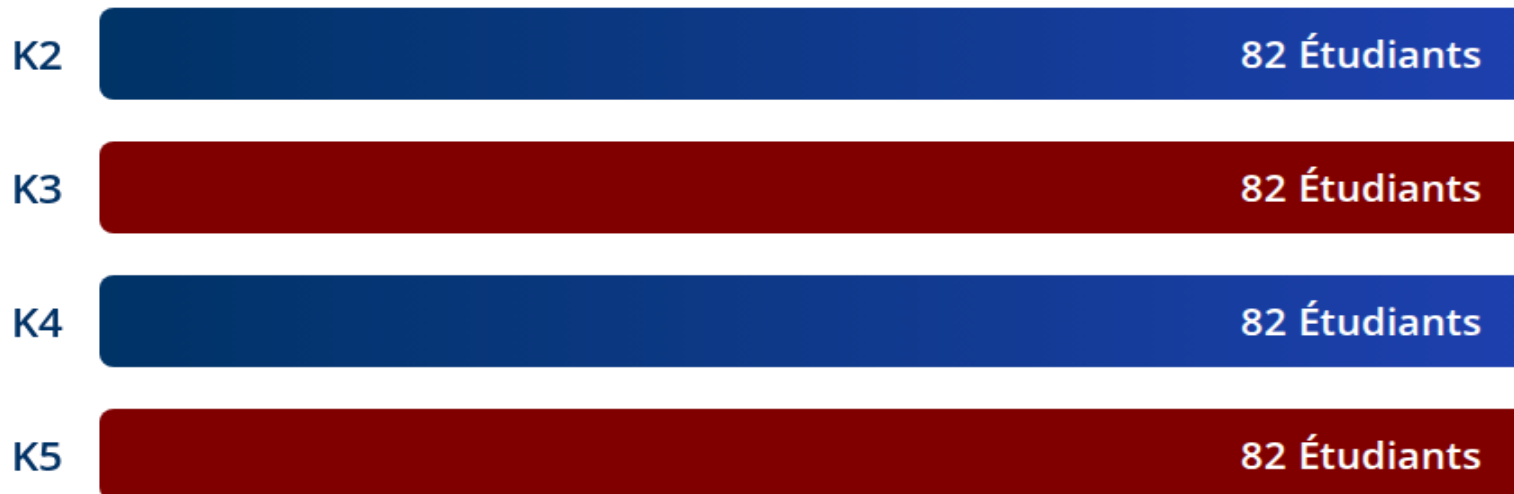
- Volume global sur les 4 années :

Total	917h	1017h	1470h	240 (+60 ECTS 1A PASS-LAS)
--------------	-------------	--------------	--------------	---------------------------------------

- Les fiches filières Cycle 1 et Cycle 2 ont été **validées en Comité pédagogique Médecine** de l'UFR Santé le 11 mars 2026

- Demande de création d'agrément à déposer au CBFC avant le 18 mai 2026 pour la période 26-32

PRÉVISIONS DES EFFECTIFS (K2-K5)



Total cycle de formation : 328
Étudiants - 80 étudiants PASS/LAS
+ 2 passerelles (Art 25)

Catégorie de Public	Type de Droits	Montant Annuel Est.
Formation Initiale (Standard)	Droits Nationaux fixés par l'État	175 € - 250 €
Formation Continue (Prise en charge)	Frais de formation spécifiques	500 € / an

L'Équipe Pédagogique



Enseignants UBE

- Enseignants chercheurs universitaires et Hospitalo-universitaires (PU-PH)
- Equipe pédagogique IFMK conservée (6 enseignants (5,5 ETP))



Intervenants - Vacataires

Plus de 200 professionnels de santé experts issus du monde libéral et salarié.



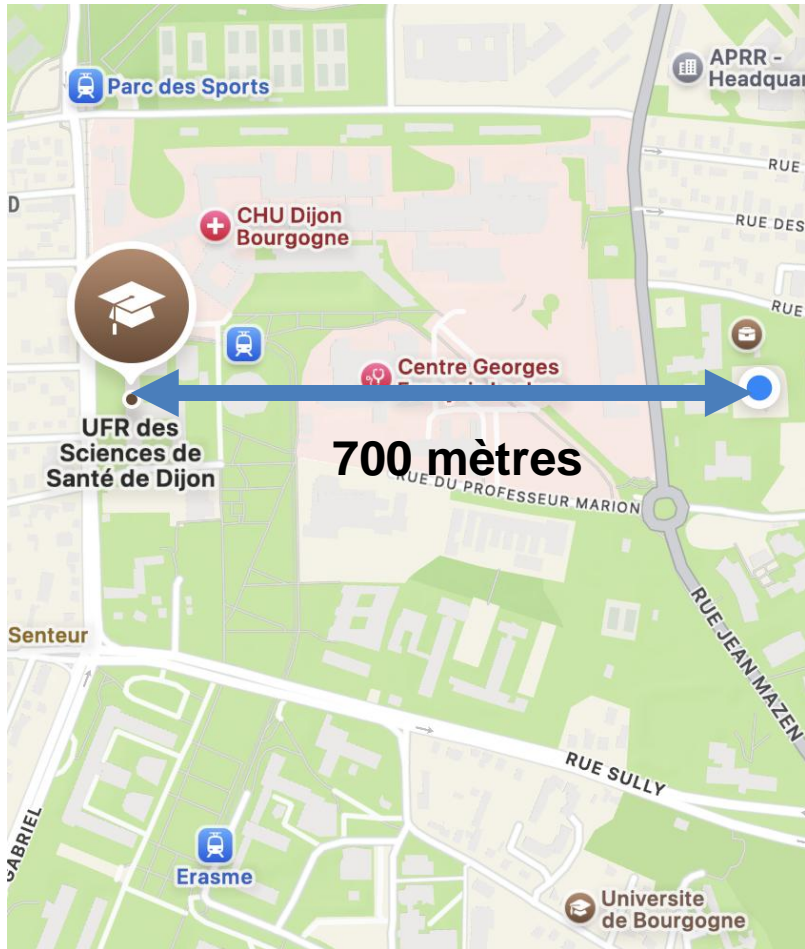
Stages

Plus de 200 terrains de stages agréés (au plus possible en region BFC), dans tous les domaines d'exercice de la MK.

Directeur – Responsable de la formation



Locaux



- Plus de 900m² dédiés à l'enseignement
- 1 amphithéâtre (90 places)
- 1 salle de cours (90 places)
- 1 salle de réunion (30 places)
- 6 salles de TD équipées tables de soin (22 places)
- 1 gymnase (22 places)
- 1 centre de documentation dédié à la MK
- 1 foyer étudiant

Niveau :	BAC + 3 (1 ANNEE UNIVERSITAIRE + CYCLE 1 DE 2 ANS)				2 Années
Domaine :	SCIENCES DE LA SANTE				120 ECTS
Mention :	CYCLE 1				
Spécialité :	Diplôme d'État en Masso-kinésithérapie				
Volume horaire étudiant :	464	594	1610	630	3298 heures
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Temps personnel	Stages	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> FRANCAIS		Anglais		

Contacts :	
Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>IFMK DIJON Cyprien GUILLOT Directeur 6B, rue de Cromois 21000 – DIJON Tél : 03.80.65.84.00 Mail : cyprien.guillot@ifmk-dijon.fr</p> <p>Site Internet : www.ifmk-dijon.fr</p>	<p>IFMK DIJON Nadia WAKRIM Secrétaire Tél : 03.80.65.84.00 Mail : contact@ifmk-dijon.fr</p>
Composante(s) de rattachement	UFR des Sciences de Santé Université de Bourgogne
	<p>Secrétariat Tél : 03.80.39.32.00</p>

La formation de masseur-kinésithérapeute

▪ **Durée**

La formation conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute dure quatre années en IFMK. Elle est précédée d'une année universitaire validée conformément aux dispositions du décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015.

■ **Organisation**

La formation conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est organisée en deux cycles de quatre semestres chacun, soit huit semestres en IFMK.

Le premier cycle apporte les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.

Le second cycle, à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis, organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession.

Le cycle 1 est obligatoirement suivi du cycle 2 pour obtenir une autorisation d'exercer. Aucun métier de la santé existant en France n'est reconnu uniquement avec le cycle 1.

■ **Finalité**

La formation d'un masseur-kinésithérapeute vise l'acquisition de connaissances et les apprentissages technologiques requis. Elle doit également apporter au futur masseur-kinésithérapeute les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier et développer les capacités qui assureront son expertise comme praticien.

L'enseignement est, d'une part, articulé autour des sciences fondamentales (dont les sciences biologiques et médicales, les sciences du mouvement et les sciences humaines et sociales qui permettent de comprendre la singularité des patients et des situations professionnelles), et, d'autre part, des savoirs et savoir-faire disciplinaires de kinésithérapie/Physiothérapie. Ce premier volet de la formation rassemble les enseignements dits « fondamentaux ».

Le deuxième volet consiste à développer les aptitudes, les capacités et les compétences nécessaires au futur professionnel, tant au démarrage de la carrière que tout au long de celle-ci. A partir des aptitudes personnelles, la formation doit favoriser le développement des capacités professionnelles, des aptitudes interprofessionnelles (travail en groupe, communication), et des compétences liées aux exercices de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il s'agit de développer les capacités suivantes : autonomie, adaptabilité, habileté, analyse critique, capacité à apprendre tout au long de la vie, aptitude au travail d'équipe et à la coordination, capacité d'intégration et de transposition de l'ensemble des connaissances, créativité, apprentissage du processus d'analyse de masseur-kinésithérapeute, intelligence critique, distanciation, référencement scientifique de ses pratiques, non dogmatisme et dialectisation des situations et des pratiques.

L'étudiant est ainsi amené à devenir un professionnel de santé autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un praticien capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions en mesurant les limites de ses compétences et de son rôle et de mener les interventions appropriées seul ou en équipe.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Le référentiel de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute permet d'offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition des onze compétences toutes évaluées dans chacun des 2 cycles (composés au total de 32 unités d'enseignements), et transcrites ainsi dans le décret :

- « Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Informer et former les professionnels et les personnes en formation »

Modalités d'accès à la formation

L'admission en institut de formation préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute s'effectue après une première année universitaire validée et obtention de 60 ECTS. Les modalités d'admission dans ces instituts sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Par convention signée avec l'Université de Bourgogne Franche-Comté, les étudiants admis en première année du premier cycle d'études de masso-kinésithérapie à l'IFMK de Dijon sont sélectionnés via le modèle MMOP-K en lien avec la réforme de la PACES au sein de l'Université de Bourgogne.

Dispenses et modalités particulières de scolarité

■ Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute :

Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier,
 - Diplôme d'Etat de Pédicure podologue,
 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute,
 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien,
 - Diplôme d'Etat de Manipulateur d'électroradiologie médicale et Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique,
 - Certificat de capacité d'Orthophoniste,
 - Certificat de capacité d'Orthoptiste,
 - Diplôme de formation générale en sciences médicales
 - Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
 - Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
 - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
2. Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé, les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS),
3. Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master

Les candidats admis dans ce cadre valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Le nombre total de candidats admis dans l'institut de formation au cours d'une année donnée, s'ajoute au nombre de places attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

■ Peuvent être dispensés d'une partie des enseignements théoriques ou des stages pratiques les titulaires d'un titre de formation de masseur-kinésithérapeute ou équivalent, délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation menant au diplôme d'Etat français de masseur-kinésithérapeute, et qui à ce titre ne peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région après avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes.

■ Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Droits d'inscription

L'inscription administrative à l'institut de formation en masso-kinésithérapie et à l'université avec laquelle il a conventionné est annuelle. Les frais d'inscription et les prestations ouvertes aux étudiants sont fixés par la convention que l'institut a signée avec l'Université

L'inscription pédagogique est automatique pour l'ensemble des unités d'enseignement de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit administrativement pour une année complète de formation.

Le nombre d'inscriptions administratives est limité à deux pour chaque année et à huit pour l'ensemble du parcours de formation. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis de la Section Compétente pour le Traitement des Situations Individuelles des Etudiants..

Exercice professionnel

✓ La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

- Des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne
- Des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles

Le masseur-kinésithérapeute peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie édicté par le Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination.

Dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect du code de déontologie précité.

La définition des actes professionnels de masso-kinésithérapie, dont les actes médicaux prescrits par un médecin, est précisée par un décret en Conseil d'Etat, après avis de l'Académie nationale de médecine

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, dans les conditions définies par décret. Il peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa

profession. La liste des dispositifs médicaux est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, après avis de l'Académie nationale de médecine.

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent prescrire des substituts nicotiniques.

✓ Référentiel des activités

- Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
- Elaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
- Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
- Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
- Organisation et coordination des activités de santé
- Gestion des ressources et management
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
- Recherche et études en masso-kinésithérapie
- Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Descriptif des études

La répartition des périodes d'enseignement et de stages en deux cycles est fixée par le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie après avis du Conseil pédagogique conformément au référentiel de formation figurant en annexe IV de l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances

Cette fiche filière concerne uniquement le cycle 1, soit les 2 premières années d'études en masso-kinésithérapie en IFMK.

Les cours du semestre 3 (284h) et 4 (276h)

Le premier semestre se déroule du mois de septembre au mois de janvier (4 mois), avec une première période de stage de 2 semaines en novembre.

Le second semestre se déroule du mois de février au mois de juin (4 mois) avec une seconde période de stage de 4 semaines en Juin.

Les cours des semestres 5 (259h) et 6 (239h)

Le premier semestre se déroule du mois de septembre au mois de janvier (4 mois), avec une première période de stage de 6 semaines.

Le second semestre se déroule du mois de février au mois de juin (4 mois) avec une seconde période de stage de 6 semaines.

Les **Unités d'Enseignement** (UE) regroupent les enseignements d'un même domaine disciplinaire. Certaines UE concernent des disciplines fondamentales et leurs enseignements sont en majorité dispensés par des enseignants universitaires (UE 1, UE 2, UE 3, UE 8, UE 9). Certaines UE concernent les activités « cœur de métier » et leurs enseignements sont en majorité dispensés par des enseignants exerçant une activité de MK en milieux libéral ou salarié.

Les **Unités d'intégration** (UI) sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations cliniques en masso-kinésithérapie. Elles sont en lien avec des savoirs et savoir-faire acquis lors du ou des semestres antérieurs.

Les **Unités d'Enseignement Optionnelles** (12 et 13) doivent permettre à l'étudiant de découvrir et de mener une réflexion dans le domaine d'exercice en lien avec son projet professionnel. L'autonomie est laissée à l'étudiant pour le choix de son approfondissement. Il peut s'agir de valider un MOOC. Les formateurs peuvent également proposer des travaux dans des domaines qui leur semblent pertinents.

L'obtention de la certification PiX et la validation du socle numérique en santé au sein de l'UE 8, sont obligatoires pour valider l'UE et pour intégrer le cycle 2.

Contrôles de connaissances

Toutes les notes des UE ou UI sont sur 20 points.

Si une UE comporte plusieurs épreuves (ex : UE4), alors chaque note est multipliée par son coefficient (ex : UE 4 – Épreuve d'anatomie coefficient 5), puis additionnées aux autres notes, elles-mêmes multipliées par leur propre coefficient. Le résultat est ensuite divisé par la somme des coefficients afin d'obtenir une seule note par UE sur 20 points. Les différentes notes ainsi obtenues au sein d'une même UE se compensent donc entre elles.

Concernant les stages, aucune note n'est attribuée. La validation de chaque stage se fait par la CAC (CT EC) selon l'avis du tuteur de stage sur l'acquisition par l'étudiant des critères suivants : sécurité des personnes, respect du code de déontologie et de l'éthique de la profession, respect des règles du fonctionnement propre du lieu de stage, prise en soins adaptée en fonction du cycle de formation, efficacité de la prise en soin, niveau d'autonomie au regard des objectifs de stage, comportement et communication adaptés à la situation professionnelle, capacité à évoluer au cours du stage.

Les contrôles de connaissance sont de différents types et sont tous sous forme de contrôles terminaux (CT) qui peuvent revêtir différentes formes :

- o Épreuve écrite sur table (CT EE) de 30 minutes ou d'1 heure. Ces évaluations peuvent avoir différentes modalités : Questionnaire à Choix Multiple (QCM), Questionnaire à Réponse Ouverte Courte (QROC), Question Rédactionnelle (QR).
- o Évaluation Orale (CT EO) : Épreuve orale devant un jury d'enseignants, avec ou sans préparation d'un sujet tiré au sort.
- o Évaluation sur Dossiers (CT ED) : document écrit, rapport de stage, étude de cas clinique, analyse de situation, exposé, compte-rendu, document audio-visuel (film, PowerPoint) travaillés individuellement ou collectivement ...
- o Évaluation Clinique (CT EC) : Réalisation et validation d'un stage

Aucun contrôle continu n'est mis en place.

Tableau I. SEMESTRE 3

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	E C T S	Type éval	coe ff EP	Total coeff
UE 1 Santé Publique		10	10	20	2	CT EE	1	2
UE 2 Sciences Humaines et sciences sociales		20	10	30	3	CT EE	1	3
UE 3 Sciences biomédicales	Hygiène hospitalière (4hCM / 3,5hTD)	4	6	10	1	CT EE	1	1
	Vocabulaire médical (2,5hTD)					CT EE	1	
UE 4 Sciences de la vie et du mouvement	Anatomie (8h CM)	43	41	84	8	CT EE	5	8
	Cinésiologie (2h CM/ 8h TD)					CT EE	3	
	Morphologie et Anatomie palpatoire (3h CM / 18hTD)					CT EO	5	
	Biomécanique (30h CM / 15h TD)					CT EE	6	
UE 6 Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie		8	12	20	2	CT EE	2	2
						CT EO (commun UE7)	1	
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		0	80	80	8	CT EO (commun UE6)	1	8
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche		0	10	10	1	CT ED	1	1

UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EE	1	1
TOTAL		85	179	264	26			
UE 12 Optionnelle 1		10	10	20	2	CT ED		2
TOTAL COURS		95	189	284	28			
UE 11 Formation à la pratique en masso- kinésithérapie (stages)	2 semaines de 35 h			70	2	CT EC		
TOTAL COURS + STAGE 1				354	30			

Tableau II. SEMESTRE 4

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	co eff EP	Total coef
UE 1 Santé Publique		20	10	30	3	CT EE	1	3
UE 2 Sciences Humaines et sciences sociales		20	10	30	3	CT EE	1	3
UE 3 Sciences biomédicales		22	8	30	3	CT EE	1	3
UE 4 Sciences de la vie et du mouvement	Anatomie (10hCM)	40	31	71	7	CT EE	5	7
	Anatomie palpatoire (22h TD)					CT EO	5	
	Biomécanique (14h CM / 5h TD)					CT EE	6	
	Physiologie, imagerie (16h CM / 4h TD)					CT EE	2	
UE 6 Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie		7	4	11	1	CT EE	2	1
						CT EO (commun avec UE7)	1	
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		0	70	70	7	CT EO (commun UE6)	1	7
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche	Recherche documentaire (4h TD)	10	14	24	1	CT ED	3	1
	PIX – Socle numérique en santé (10h CM / 10h TD)					CT ED	1	
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EE	1	1
TOTAL COURS		119	157	276	26			
UE 11 Formation à la pratique en masso-kinésithérapie (stages)	4 semaines de 35 heures			140	4	CT EC	1	4

TOTAL COURS + STAGES 2	416	30			
-------------------------------	------------	-----------	--	--	--

Tableau III. SEMESTRE 5

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coef EP	Total coef
UE 3 Sciences biomédicales		44	16	60	6	CT EE	1	6
UE 4 Sciences de la vie et du mouvement	Anatomie (19h CM / 3h TD)	41	13	54	5	CT EE	1	5
	Physiologie (22h CM / 8h TD)					CT EE	1	
	Oral de synthèse cycle 1 (2h TD)					CT EO	1	
UE 6 Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie		25	24	49	5	CT EE	2	5
						CT EO (commun UE7)	1	
UE 7 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		15	39	54	5	CT EO (commun UE6)	1	5
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche	PIX – Socle numérique en santé (16h CM)	17	4	21	1	CT ED	1	1
	Travaux réflexifs de stage (1h CM / 4h TD)					CT ED		
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EE	1	1
UI 10 Démarche et pratique clinique		2	9	11	1	CT ED	1	1

TOTAL COURS		144	115	259	24			
UE 11 Formation à la pratique en masso- kinésithérapie (stages)	6 semaines de 35 heures			210	6	CT EC	1	6
TOTAL COURS + STAGE 3				469	30			

Tableau IV. SEMESTRE 6

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	EC TS	Type éval	coeff EP	Total coef
UE 3 Sciences biomédicales		20	0	20	2	CT EE	1	2
UE 5 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique 1		50	10	60	6	CT EE	2	6
						CT EO (commun UI10)	1	
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		15	61	76	8	CT EO	1	8
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche		3	7	10	1	CT ED	1	1
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EO	1	1
UI 10 Démarche et pratique clinique		8	35	43	4	CT EO (commun UE5)	1	4
TOTAL		96	123	219	22			
UE 13 Optionnelle 1		10	10	20	2	ED		2
TOTAL COURS		106	133	239	24			

UE 11 Formation à la pratique en masso- kinésithérapie (stages)	6 semaines de 35 heures			210	6		1	6
TOTAL COURS + STAGE 4				449	30			

L'évaluation Orale de l'UE 5 et de l'UI10 se fera au cours de la même épreuve orale, interrogeant les connaissances vues dans ces 2 matières. En effet, l'UE 5 traite de la prise en charge médicale, chirurgicale et masso-kinésithérapiques des pathologies de l'appareil locomoteur, et l'UI 10 traite de la démarche clinique à adopter dans différents cas cliniques en lien avec l'UE 5.

■ Contrôle des connaissances

L'acquisition des compétences en situation s'effectue progressivement au cours de la formation.

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts. Cette organisation ainsi que les modalités de semestrialisation sont présentées pour avis à l'ICOGI en début d'année de formation et les étudiants en sont informés par la direction de l'institut.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors indifférenciables.

✓ Des unités d'enseignement

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule en fonction de la date de rentrée de préférence en juin et au plus tard en septembre de l'année considérée.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

✓ Des stages

La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir du portfolio qui comporte des éléments inscrits par l'étudiant et le tuteur de stage. Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose en relation avec le tuteur à la commission semestrielle d'attribution des crédits prévue à l'article 13 de l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015, l'attribution des ECTS liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique.

■ Règles de validation et de capitalisation

Une **commission semestrielle d'attribution des crédits (CAC)** est mise en place dans les instituts de formation de masseur-kinésithérapeute sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside.

Elle est composée du président de l'université ou de son représentant, des formateurs référents des étudiants, et de plusieurs représentants des tuteurs masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux des structures d'accueil en stage.

Lorsque le directeur de l'institut de formation n'est pas un masseur-kinésithérapeute, le responsable pédagogique masseur-kinésithérapeute assure la vice-présidence de la commission.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et de stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Les crédits correspondants (ECTS) aux unités d'enseignement et aux stages sont mentionnés dans le dossier de l'étudiant.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant à l'intérieur de ces unités ne soient inférieure à 8 sur 20. Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles au premier cycle d'études sont les suivantes :

- UE 1 « Santé publique » et UE 2 « Sciences humaines et sciences sociales » ;
- UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie » et UE 8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche ».

Les unités d'enseignement optionnelles donnent lieu à compensation entre elles dans chacun des deux cycles.

Les autres unités d'enseignement du premier cycle ne donnent jamais lieu à compensation.

Les crédits européens correspondants aux stages (UE 11) sont attribués semestriellement dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu, sans que les absences n'excèdent 10% de la durée totale des stages. Toute absence doit être justifiée ;
- Avoir participé aux activités de la structure d'accueil ;
- Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations ;
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages.

■ Passage de la seconde année à la troisième année d'études

Le passage de seconde en troisième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 3 et 4, ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation.

Les étudiants, qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Le directeur de l'institut de formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle définie à l'article 13, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année suivante.

Les étudiants ayant validé au moins 15 ECTS sont autorisés à redoubler et conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées. Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants qui ne sont pas admis en deuxième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après avis de la section compétente, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants admis en troisième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette troisième année.

A la fin de la troisième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la seconde année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut après avis du conseil pédagogique à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en troisième année.

Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

■ Passage du cycle 1 au cycle 2 (de la 3e année à la 4e année d'études)

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement du premier cycle compte tenu des compensations prévues à l'article 9 de l'arrêté du 2 septembre 2015.
- La validation de l'unité d'enseignement d'intégration – UE 10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »
- La validation des stages du premier cycle – UE 11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique ».

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en quatrième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis en quatrième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après avis de la section compétente, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Débouchés

Le diplôme d'État en masso-kinésithérapie permet d'exercer comme praticien libéral ou salarié.

La grande majorité des masseurs-kinésithérapeutes (environ 80%) s'installent à leur compte. Ils créent leur propre emploi en ouvrant un cabinet seul ou en groupe.



Certains établissements de soins ou de confort offrent cependant des emplois salariés. Ce sont les hôpitaux et les cliniques, les établissements de rééducation fonctionnelle, les établissements thermaux, les centres de thalassothérapie ou encore les complexes sportifs. Après obtention du diplôme d'État, un masseur-kinésithérapeute peut également devenir cadre de santé (orientation possible soit vers la gestion d'un service de kinésithérapie ou de rééducation fonctionnelle en milieu public ou privé, soit vers l'enseignement en IFMK).

Niveau :	BAC + 5 (1 année universitaire + cycle 1 de 2 ans + cycle 2 de 2 ans)				2 Années
Domaine :	SCIENCES DE LA SANTE				120 ECTS
Mention :	CYCLE 2				
Spécialité :	Diplôme d'Etat en Masso-kinésithérapie				
Volume horaire étudiant :	453	513	1610	840	3416
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Temps personnel	Stages	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> FRANCAIS		Anglais		

Contacts :	
Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>IFMK DIJON Cyprien GUILLOT Directeur 6B, rue de Cromois 21000 – DIJON Tél : 03.80.65.84.00 Mail : cyprien.quillot@ifmk-dijon.fr Site Internet : www.ifmk-dijon.fr</p>	<p>IFMK DIJON Nadia WAKRIM Secrétaire Tél : 03.80.65.84.00 Mail : contact@ifmk-dijon.fr</p>
Composante(s) de rattachement	UFR des Sciences de Santé Université de Bourgogne
	<p>Secrétariat Tél : 03.80.39.32.00</p>

La formation de masseur-kinésithérapeute

■ Durée

La formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute dure quatre années en IFMK. Elle est précédée d'une année universitaire validée conformément aux dispositions du décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015.

■ Organisation

La formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est organisée en deux cycles de quatre semestres chacun, soit huit semestres en IFMK.

Le premier cycle apporte les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.

Le second cycle, à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis, organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession.

Le cycle 1 est obligatoirement suivi du cycle 2 pour obtenir une autorisation d'exercer. Aucun métier de la santé existant en France n'est reconnu uniquement avec le cycle 1 des études de Masso-kinésithérapie.

■ Finalité

La formation d'un masseur-kinésithérapeute vise l'acquisition de connaissances et les apprentissages technologiques requis. Elle doit également apporter au futur masseur-kinésithérapeute les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier et développer les capacités qui assureront son expertise comme praticien.

L'enseignement est, d'une part, articulé autour des sciences fondamentales (dont les sciences biologiques et médicales, les sciences du mouvement et les sciences humaines et sociales qui permettent de comprendre la singularité des patients et des situations professionnelles), et, d'autre part, des savoirs et savoir-faire disciplinaires de kinésithérapie/Physiothérapie. Ce premier volet de la formation rassemble les enseignements dits « fondamentaux ».

Le deuxième volet consiste à développer les aptitudes, les capacités et les compétences nécessaires au futur professionnel, tant au démarrage de la carrière que tout au long de celle-ci. A partir des aptitudes personnelles, la formation doit favoriser le développement des capacités professionnelles, des aptitudes interprofessionnelles (travail en groupe, communication), et des compétences liées aux exercices de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il s'agit de développer les capacités suivantes : autonomie, adaptabilité, habilité, analyse critique, capacité à apprendre tout au long de la vie, aptitude au travail d'équipe et à la coordination, capacité d'intégration et de transposition de l'ensemble des connaissances, créativité, apprentissage du processus d'analyse de masseur-kinésithérapeute, intelligence critique, distanciation, référencement scientifique de ses pratiques, non dogmatisme et dialectisation des situations et des pratiques.

L'étudiant est ainsi amené à devenir un professionnel de santé autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un praticien capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions en mesurant

les limites de ses compétences et de son rôle et de mener les interventions appropriées seul ou en équipe.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute permet d'offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition des onze compétences toutes évaluées dans chacun des 2 cycles (composés au total de 32 unités d'enseignements), et transcrites ainsi dans le décret :

- γ « Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- γ Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- γ Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- γ Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- γ Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- γ Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- γ Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- γ Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- γ Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- γ Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- γ Informer et former les professionnels et les personnes en formation »

Modalités d'accès à la formation

L'admission en institut de formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute s'effectue après une première année universitaire validée et obtention de 60 ECTS. Les modalités d'admission dans ces instituts sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Par convention signée avec l'Université de Bourgogne Franche-Comté, les étudiants admis en première année du premier cycle d'études de masso-kinésithérapie à l'IFMK de Dijon sont sélectionnés via le modèle MMOPK en lien avec la réforme de la PACES au sein de l'Université de Bourgogne.

L'accès au 2ème cycle s'effectue si l'étudiant valide l'ensemble des UE du 1^{er} cycle, l'UI 10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive », et les 4 stages du 1^{er} cycle (UE11).

Dispenses et modalités particulières de scolarité

■ Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1. Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :
 - Diplôme d'Etat d'Infirmier,
 - Diplôme d'Etat de Pédiacre podologue,
 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute,
 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien,
 - Diplôme d'Etat de Manipulateur d'électroradiologie médicale et Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique,
 - Certificat de capacité d'Orthophoniste,
 - Certificat de capacité d'Orthoptiste,
 - Diplôme de formation générale en sciences médicales
 - Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
 - Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
 - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
2. Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé, les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS),
3. Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master

Les candidats admis dans ce cadre valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Le nombre total de candidats admis dans l'institut de formation au cours d'une année donnée, s'ajoute au nombre de places attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

■ Peuvent être dispensés d'une partie des enseignements théoriques ou des stages pratiques les titulaires d'un titre de formation de masseur-kinésithérapeute ou équivalent, délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas règlementée ou présente des différences substantielles avec la formation menant au diplôme d'Etat français de masseur-kinésithérapeute, et qui à ce titre ne peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région après avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes.

■ Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle ou totale de scolarité pour obtenir le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection. Dans ce cadre, le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au cours d'une année scolaire donnée s'ajoute au nombre de places fixées par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre supérieur.

Droits d'inscription

L'inscription administrative à l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) et à l'université avec laquelle il a conventionné est annuelle. Les frais d'inscription et les prestations ouvertes aux étudiants sont fixés par convention signée entre l'IFMK et l'Université

L'inscription pédagogique est automatique pour l'ensemble des unités d'enseignement de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit administrativement pour une année complète de formation.

Le nombre d'inscriptions administratives est limité à deux pour chaque année et à huit pour l'ensemble du parcours de formation. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis du Conseil pédagogique.

Exercice professionnel

- ✓ La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

- Des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne
- Des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles

Le masseur-kinésithérapeute peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie édicté par le Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination.

Dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect du code de déontologie précité.

La définition des actes professionnels de masso-kinésithérapie, dont les actes médicaux prescrits par un médecin, est précisée par un décret en Conseil d'Etat, après avis de l'Académie nationale de médecine

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, dans les conditions définies par décret. Il peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa profession. La liste des dispositifs médicaux est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, après avis de l'Académie nationale de médecine.

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent prescrire des substituts nicotiniques.

- ✓ Référentiel des activités

- Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
- Elaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
- Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
- Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique

- Organisation et coordination des activités de santé
- Gestion des ressources et management
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
- Recherche et études en masso-kinésithérapie
- Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Descriptif des études

La répartition des périodes d'enseignement et de stages en deux cycles est fixée par le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie après avis de l'ICOGI conformément au référentiel de formation figurant en annexe IV de l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances

Cette fiche filière concerne uniquement le cycle 2, soit les 2 dernières années d'études en masso-kinésithérapie en IFMK.

Les cours du semestre 7 (242h) et 8 (244h)

Ils ont lieu entre septembre et juillet de l'année universitaire (total : 512 h). Le premier semestre se déroule du mois de septembre au mois de janvier (4 mois), avec une première période de stage de 6 semaines en septembre. Le second semestre se déroule du mois de Février au mois de juin (5 mois), avec une deuxième période de stage de 6 semaines.

Les cours des semestres 9 (302h) et 10 (175h)

Ils ont lieu entre septembre et juillet de l'année universitaire N+1 (total : 490 h). Le premier semestre se déroule du mois de septembre au mois de janvier de l'année suivante (4 mois) sans période de stage. Le second semestre se déroule du mois de janvier au mois de Juin (5 mois), avec une troisième période de stage de 12 semaines.

Les **Unités d'Enseignement** (UE) regroupent les enseignements d'un même domaine disciplinaire. Certaines UE concernent des disciplines fondamentales ou des UE d'approfondissement et leurs enseignements sont en majorité ou partie dispensés par des enseignants universitaires (UE 15, UE 16, UE 17, UE 18, UE 24, UE 26, UE 27, UE 28). Certaines UE concernent les activités « cœur de métier » et leurs enseignements sont en majorité dispensés par des enseignants exerçant une activité de MK en milieux libéral ou salarié.

Les **Unités d'intégration** (UI 25 et 29) sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations cliniques en masso-kinésithérapie. Elles sont en lien avec des savoirs et savoir-faire acquis lors du ou des semestres antérieurs.

Les **Unités d'Enseignement Optionnelles** (UE 31 et UE 32) doivent permettre à l'étudiant de découvrir et de mener une réflexion dans le domaine d'exercice en lien avec son projet professionnel. L'autonomie est laissée à l'étudiant pour le choix de son approfondissement. Il peut s'agir de valider un MOOC. Les formateurs peuvent également proposer des travaux dans des domaines qui leur semblent pertinents.

Contrôles de connaissances

Toutes les notes des UE ou UI sont sur 20 points.

Si une UE comporte plusieurs épreuves (ex : UE15), alors chaque note est multipliée par son coefficient, puis additionnées aux autres notes, elles-mêmes multipliées par leur propre coefficient. Le résultat est ensuite divisé par la somme des coefficients afin d'obtenir une seule note par UE sur 20 points. Les différentes notes ainsi obtenues au sein d'une même UE se compensent donc entre elles.

Si une UE comporte plusieurs épreuves, alors chaque note est multipliée par son coefficient puis additionnées aux autres notes, elles-mêmes multipliées par leur propre coefficient. Le résultat est ensuite divisé par la somme des coefficients afin d'obtenir une seule note par UE sur 20 points. Les différentes notes ainsi obtenues au sein d'une même UE se compensent donc entre elles.

Concernant les stages, aucune note n'est attribuée. La validation de chaque stage se fait par la CAC (CT EC) selon l'avis du tuteur de stage sur l'acquisition par l'étudiant des critères suivants : sécurité des personnes, respect du code de déontologie et de l'éthique de la profession, respect des règles du fonctionnement propre du lieu de stage, prise en soins adaptée en fonction du cycle de formation, efficacité de la prise en soin, niveau d'autonomie au regard des objectifs de stage, comportement et communication adaptés à la situation professionnelle, capacité à évoluer au cours du stage.

Les contrôles de connaissance sont de différents types et sont tous sous forme de contrôles terminaux (CT) qui peuvent revêtir différentes formes :

- Épreuve écrite sur table (CT EE) de 30 minutes ou d'1 heure. Ces évaluations peuvent avoir différentes modalités : Questionnaire à Choix Multiple (QCM), Questionnaire à Réponse Ouverte Courte (QROC), Question Rédactionnelle (QR).
- Évaluation Orale (CT EO) : Épreuve orale devant un jury d'enseignants, avec ou sans préparation d'un sujet tiré au sort.
- Évaluation sur Dossiers (CT ED) : document écrit, rapport de stage, étude de cas clinique, analyse de situation, exposé, compte-rendu, document audio-visuel (film, PowerPoint) travaillés individuellement ou collectivement ...
- Évaluation Clinique (CT EC) : Réalisation et validation d'un stage

Aucun contrôle continu n'est mis en place.

Le Service Sanitaire (SeSa) se déroule sur les semestres 5 et 6. Le S5 est consacré aux apports théoriques, à la méthodologie de projet et à la réalisation d'une fiche projet en lien avec le lieu d'action. L'action, de sa préparation à son évaluation, se déroulera au cours du S6. Le processus de réflexion est mené en adéquation avec les filières en médecine, pharmacie, infirmières et maïeutiques. Les étudiants en 3ème année MK réaliseront donc ce service sanitaire en interprofessionnalité par groupes de 6 (3 filière X + 3 MK3). Le calendrier de l'année universitaire a été établi conjointement avec celui des autres filières.

Tableau I. SEMESTRE 7

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff EP	Total coeff
UE 15 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique		25	5	30	3	CT EE	2	3
						CT EO (commun UE 19)	1	
UE 16 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ neuro-musculaire		30	10	40	4	CT EE	4	4
						CT EO (commun UE 20)	2	
UE 17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire		16	4	20	2	CT EE	1	2
UE 18 Physiologie, sémiologie et physiopathologie spécifiques		25	5	30	3	CT EE	1	3
UE 19 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo- squelettique		15	15	30	3	CT EE	1	3
						CT EO (commun UE15)	2	
UE 20 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuro- musculaire		7	13	20	2	CT EE	1	2
						CT EO (commun UE16)	2	
UE 21 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire		5	7	12	1	CT EE	1	1
UE 24 Intervention du		17	13	30	3	CT ED	1	3

kinésithérapeute en Santé Publique (SeSa)								
UE 26 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EE	1	1
UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche		10	10	20	2	CT ED	1	2
TOTAL COURS		150	92	242	24			
UE 30 Formation à la pratique en masso-kinésithérapie (stages)	6 semaines de 35h			210	6			
TOTAL COURS + STAGE		150	92	452	30			

Tableau II. SEMESTRE 8

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff EP	Total coeff
UE 15 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique		25	5	30	3	CT EE	2	3
						CT EO (commun UE 19)	1	
UE 16 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ neuro-musculaire		20	10	30	3	CT EE	1	3
UE 17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire		24	6	30	3	CT EE	1	3
UE 18 Physiologie, sémiologie et physiopathologie spécifiques		25	5	30	3	CT EE	1	3
UE 19 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo- squelettique		1	13	14	1	CT EO (commun à UE 15)	1	1
UE 22 Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation		5	5	10	1	CT EE	1	1
UE 23 Interventions spécifiques en kinésithérapie		5	5	10	1	CT EE	1	1
UE 24 Intervention du kinésithérapeute en Santé Publique (SeSa)		8	12	20	2	CT ED	1	2
UI 25 Démarche et pratique		10	30	40	4	CT ED	1	4

clinique : conception du traitement et conduite d'intervention						CT EO	1	
UE 26 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EE	1	1
TOTAL		123	101	224	22			
UE 31 Optionnelle 3		10	10	20	2	CT ED	1	2
TOTAL COURS		133	114	244	24			
UE 30 Formation à la pratique clinique (stages)	6 semaines de 35h			210	6			
TOTAL COURS + STAGE		133	111	454	30			

Tableau III. SEMESTRE 9

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff EP	Total coef
UE 14 Droit, législation et gestion d'une structure		15	0	15	1	CT EE	1	1
UE 19 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique		4	22	26	3	CT EE	1	3
UE 20 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuro-musculaire		11	22	33	3	CT EE	1	3
UE 21 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire		15	23	38	4	CT EE	1	4
UE 22 Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation		15	15	30	3	CT EE	1	3
UE 23 Interventions spécifiques en kinésithérapie		35	35	70	7	CT EE	1	7
UE 26 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EE ou CT EO	1	1
UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche		10	20	30	3	CT EE	1	3
UE 28 Mémoire		5	45	50	5	CT ED	1	5

TOTAL COURS		110	192	302	30			

Tableau IV. SEMESTRE 10

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff EP	Total coef
UE 14 Droit, législation et gestion d'une structure		30	15	45	5	CT EE	1	5
UE 26 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	CT EO	1	1
UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche		0	10	10	1	CT ED	1	1
UE 28 Mémoire		5	25	30	3	CT ED	1	3
UI 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle		5	35	40	4	CT ED	1	4
TOTAL		40	95	135	14			
UE 32 OPTIONNELLE 4		20	20	40	4	CT ED	1	4
TOTAL COURS		60	115	175	18			
UE 30 Formation à la pratique masso-kinésithérapique (stages)	12 semaines de 35h			420	12			
TOTAL COURS + STAGE		60	115	595	30			

■ Contrôle des connaissances

L'acquisition des compétences en situation s'effectue progressivement au cours de la formation.

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts. Cette organisation ainsi que les modalités de semestrialisation sont présentées pour avis à l'ICOGI en début d'année de formation et les étudiants en sont informés par la direction de l'institut.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors indentifiables.

✓ Des unités d'enseignement

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule en fonction de la date de rentrée de préférence en juin et au tard en septembre de l'année considérée.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

✓ Des stages

La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir du portfolio qui comporte des éléments inscrits par l'étudiant et le tuteur de stage. Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose en relation avec le tuteur à la commission semestrielle d'attribution des crédits prévue à l'article 13 de l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015, l'attribution des ECTS liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique.

■ Règles de validation et de capitalisation

Une **commission semestrielle d'attribution des crédits (CAC)** est mise en place dans les instituts de formation de masseur-kinésithérapeute sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside.

Elle est composée du président de l'université ou de son représentant, des formateurs référents des étudiants, et de plusieurs représentants des tuteurs masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux des structures d'accueil en stage.

Lorsque le directeur de l'institut de formation n'est pas un masseur-kinésithérapeute, le responsable pédagogique masseur-kinésithérapeute assure la vice-présidence de la commission.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur

la validation des unités d'enseignement et de stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Les crédits correspondants (ECTS) aux unités d'enseignement et aux stages sont mentionnés dans le dossier de l'étudiant.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues à l'intérieur de ces unités ne soient inférieure à 8 sur 20.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles au second cycle d'études sont les suivantes :

-UE 22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation » et UE 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique » ;

Les unités d'enseignement optionnelles donnent lieu à compensation entre elles dans chacun des deux cycles.

Les autres unités d'enseignement du second cycle ne donnent jamais lieu à compensation.

Les crédits européens correspondants aux stages (UE 30) sont attribués semestriellement dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

-Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu, sans que les absences n'excèdent 10% de la durée totale des stages. Toute absence doit être justifiée;

-Avoir participé aux activités de la structure d'accueil;

-Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations ;

-Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages.

■ Passage de la 4^e année à la 5^e année d'études

Le passage de 4^e en 5^e année au sein du second cycle s'effectue par la validation des semestres 7 et 8, ou par la validation des unités d'enseignement équivalent à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des semestres 7 et 8 de formation.

Les étudiants, qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Le directeur de l'institut de formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle définie à l'article 13, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année suivante.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondants aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en cinquième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après avis de la section compétente, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants admis en cinquième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette cinquième année.

A la fin de la cinquième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la quatrième année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut après avis de la section compétente à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en cinquième année.

Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

■ Diplôme d'Etat

Les dossiers des étudiants ayant validé les neuf premiers semestres de formation, soit 270 crédits européens sur 300, et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 10 sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat sont autorisés à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis à se présenter devant le jury régional après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut après avis de la section compétente, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils sont exclus de la formation.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président
- Le Président de l'université ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ;
- Un médecin participant à la formation ;
- Un enseignant chercheur participant à la formation ;

Si le nombre de candidats et d'instituts dans la région le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury en proposant à chaque institut de désigner un représentant.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus de délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif avec un membre du jury.

Débouchés

Le diplôme d'Etat en masso-kinésithérapie permet d'exercer comme praticien libéral ou salarié.

La grande majorité des masseurs-kinésithérapeutes (environ 80%) s'installent à leur compte. Ils créent leur propre emploi en ouvrant un cabinet seul ou en groupe.

Certains établissements de soins ou de confort offrent cependant des emplois salariés. Ce sont les hôpitaux et les cliniques, les établissements de rééducation fonctionnelle, les établissements thermaux, les centres de thalassothérapie ou encore les complexes sportifs.

Après obtention du diplôme d'Etat, un masseur-kinésithérapeute peut également devenir cadre de santé (orientation possible soit vers la gestion d'un service de kinésithérapie ou de rééducation fonctionnelle en milieu public ou privé, soit vers l'enseignement en IFMK).